

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION**

**INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES**

**RAPPORT ANNUEL  
1999**

**Février 2000**

# TABLE DES MATIÈRES

## INTRODUCTION

## 1. LE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

<b>1.1. LE PERSONNEL.....</b>	<b>17</b>
1.1.1. Les inspecteurs généraux	
1.1.2. Le secrétariat de l'Inspection	
<b>1.2. L'ORGANISATION MATÉRIELLE.....</b>	<b>18</b>
1.2.1. Locaux	
1.2.2. Crédits et équipement	
1.2.2.1. <i>Le ministère de la Culture et de la Communication</i>	
1.2.2.2. <i>Le ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie</i>	
<b>1.3. LE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>19</b>

## 2. ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES EN 1999

<b>2.1. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION.....</b>	<b>21</b>
2.1.1. Contrôle et évaluation suivant les programmes donnés par le ministère de l'Éducation nationale et par le ministère de la Culture et de la Communication	
2.1.1.1. <i>Contrôles</i>	
2.1.1.2. <i>Visites</i>	
2.1.1.3. <i>Principaux thèmes d'intérêt général abordés lors des contrôles et visites</i>	
2.1.2. Activités d'expertise et de conseil hors du champ d'inspection	
<b>2.2. ACTIVITÉS INTERNATIONALES.....</b>	<b>32</b>
<b>2.3. PARTICIPATION À DES INSTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES.....</b>	<b>33</b>
2.3.1. Conseils, comités et commissions	
2.3.2. Groupes de travail	

<b>2.4. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>36</b>
2.4.1. Jurys de concours et d'examen	
2.4.2. Gestion et évaluation des personnels	
2.4.3. Travail avec les administrations	
<b>2.5. AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES.....</b>	<b>38</b>

<b>3. FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHÈQUES</b>
--

<b>3.1. L'ÉVOLUTION DU COÛT DE LA DOCUMENTATION, 1999-2000.....</b>	<b>43</b>
<b>3.2. ÉTUDES SUR LE MÉTIER DE BIBLIOTHÉCAIRE.....</b>	<b>47</b>
3.2.1. Mouvement et métier	
3.2.1.1. <i>Unité du métier ?</i>	
3.2.1.2. <i>Géographie du métier</i>	
3.2.1.3. <i>Attractivité des emplois</i>	
3.2.1.4. <i>Postes pourvus par mutation</i>	
3.2.1.5. <i>Postes de direction</i>	
3.2.1.6. <i>Mouvement des conservateurs généraux</i>	
3.2.2. Les publications scientifiques des conservateurs d'État	
3.2.2.1. <i>Champ, caractéristiques, méthodologie</i>	
3.2.2.2. <i>Résultats globaux</i>	
3.2.2.3. <i>D'où viennent ces conservateurs-auteurs ?</i>	
3.2.2.4. <i>Quelle est la place des auteurs en bibliothèques? De quoi parle-t-on ?</i>	
3.2.2.5. <i>D'où écrit-on ? L'axe Paris/Régions</i>	
3.2.2.6. <i>Écriture et statut</i>	
3.2.2.7. <i>Fréquence et régularité</i>	
<i>Conclusion</i>	

## ANNEXES

<b>Annexe 1</b> .....	<b>67</b>
Établissements inspectés ou visités en 1999 - Tableau récapitulatif	
<b>Annexe 2</b> .....	<b>73</b>
Mission de préfiguration du Musée de l'Homme, des arts et des civilisations : synthèse des réflexions du groupe de travail "Offre documentaire", par J.-L. GAUTIER-GENTÈS	
<b>Annexe 3</b> .....	<b>79</b>
Bibliothèques des villes anciennes de Mauritanie, par J.-M. ARNOULT	
<b>Annexe 4</b> .....	<b>81</b>
Jurys de concours présidés par les IGB en 1999 : synthèses des rapports	
<b>Annexe 5</b> .....	<b>85</b>
Travaux et publications de l'IGB en 1999	
<b>Annexe 6</b> .....	<b>87</b>
Revue de presse 1999	
<b>Annexe 7</b> .....	<b>91</b>
Les inspecteurs généraux des bibliothèques depuis 1945	
<b>Annexe 8</b> .....	<b>93</b>
Textes concernant l'IGB (état au 31 décembre 1999)	
<b>Annexe 9</b> .....	<b>99</b>
Répartition des zones d'inspection en 2000	
<b>Annexe 10</b> .....	<b>101</b>
Présidences de jurys de concours en 2000	
<b>Annexe 11</b> .....	<b>103</b>
Informations pratiques concernant l'IGB	



## LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES UTILISÉS

- **ABES** : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
- **ABF** : Association des bibliothécaires français
- **ACCOLAD** : Association comtoise pour la lecture, l'audiovisuel et la documentation
- **ADBDP** : Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt
- **ADBU** : Association des directeurs des bibliothèques et de la documentation universitaires
- **AFNOR** : Association française de normalisation
- **AFP** : Agence française de presse
- **BA** : Bibliothécaire adjoint
- **BAA** : Bibliothèque d'Art et d'Archéologie
- **BAS** : Bibliothécaire adjoint spécialisé
- **BBF** : Bulletin des bibliothèques de France
- **BDIC** : Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
- **BDP** : Bibliothèque départementale de prêt
- **BIU** : Bibliothèque interuniversitaire
- **BIUM** : Bibliothèque interuniversitaire de Médecine
- **BM** : Bibliothèque municipale
- **BMC** : Bibliothèque municipale classée
- **BMVR** : Bibliothèque municipale à vocation régionale
- **BnF** : Bibliothèque nationale de France
- **BNUS** : Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
- **BPI** : Bibliothèque publique d'information
- **BU** : Bibliothèque universitaire
- **CAP** : Commission administrative paritaire
- **CCN-PS** : Catalogue collectif national-Publications en série
- **CFCB** : Centre de formation aux carrières des bibliothèques

- **CLL** : Conseiller pour le livre et la lecture
- **CNAM** : Conservatoire national des arts et métiers
- **CNDP** : Centre national de documentation pédagogique
- **CNE** : Comité national d'évaluation
- **CNFPT** : Centre national de la fonction publique territoriale
- **CNL** : Centre national du livre
- **CNRS** : Centre national de la recherche scientifique
- **COTOREP** : Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
- **CRL** : Centre régional du livre
- **CSB** : Conseil supérieur des bibliothèques
- **CTLes** : Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
- **DA** : Direction de l'administration
- **DAJ** : Direction des affaires juridiques
- **DATAR** : Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
- **DCB** : Diplôme de conservateur de bibliothèque
- **DEA** : Diplôme d'études approfondies
- **DES** : Direction de l'enseignement supérieur
- **DISTB** : Direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques
- **DLL** : Direction du livre et de la lecture
- **DOM-TOM** : Départements d'outre-mer, Territoires d'outre-mer
- **DPATE** : Direction des personnels administratifs, techniques et d'enseignement
- **DRAC** : Direction régionale des affaires culturelles
- **ENSB** : École nationale supérieure de bibliothécaires
- **ENSSIB** : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
- **IFB** : Institut de formation des bibliothécaires
- **IFLA** : International federation of library associations and institutions
- **IFROA** : Institut de formation des restaurateurs d'oeuvres d'art
- **IGB** : Inspection générale des bibliothèques

- **INA-PG** : Institut agronomique Paris-Grignon
- **INIST** : Institut de l'information scientifique et technique
- **INPG** : Institut national polytechnique de Grenoble
- **INRP** : Institut national de recherche pédagogique
- **INSERM** : Institut national de la santé et de la recherche médicale
- **IUFM** : Institut universitaire de formation des maîtres
- **IUT** : Institut universitaire de technologie
- **MENRT** : Ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie
- **SCD** : Service commun de la documentation
- **SDBD** : Sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation
- **SICD** : Service interétablissements de coopération documentaire<sup>2</sup>
- **UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- **URFIST** : Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique



## INTRODUCTION

L'Inspection générale des bibliothèques (IGB) a été créée en 1822 pour assurer le contrôle des bibliothèques publiques issues des confiscations révolutionnaires. Ses fonctions ont été étendues après la reconstitution des bibliothèques universitaires dans la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Dans sa définition actuelle, l'Inspection générale est un service de contrôle et de conseil, placé sous l'autorité directe du ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie et mis à la disposition du ministre de la Culture et de la Communication pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.

### MISSIONS

Les missions de l'Inspection, définies par les textes rassemblés en annexe 8, se répartissent en **quatre grandes catégories** :

- ***Missions de contrôle***

L'IGB assure le contrôle des bibliothèques des universités, avec un rôle d'évaluation et de conseil, aux termes du décret du 4 juillet 1985 modifié sur les services de documentation des établissements d'enseignement supérieur (art. 5 et 14) et du décret du 27 mars 1991, relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles (art. 18), décrets pris en application de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. En application de la lettre ministérielle du 1<sup>er</sup> février 1990, l'Inspection a pour mission d'observer et d'apprécier en permanence le fonctionnement de l'activité documentaire à l'Institut et dans les grandes Académies, dans les Grands établissements, dans les universités, instituts et grandes écoles placées sous la tutelle du ministre de l'Éducation nationale. A ce titre, l'Inspection travaille en liaison étroite avec la direction de l'Enseignement supérieur (DES).

L'Inspection exerce le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques publiques (bibliothèques municipales et bibliothèques départementales de prêt de métropole et d'outre-mer), mission permanente définie par le décret du 9 novembre 1988 (art. 7), pris en application de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Cette mission est menée en liaison étroite avec la direction du Livre et de la Lecture (DLL) du ministère de la Culture et de la Communication.

Par décision du ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie ou du ministre de la Culture et de la Communication, ces missions de contrôle, d'évaluation et de conseil peuvent être étendues à d'autres organismes documentaires relevant de leur autorité. Les membres de l'Inspection peuvent être chargés par décision conjointe du ministre chargé de l'enseignement supérieur et des ministres compétents de missions de contrôle, d'évaluation et d'étude concernant des bibliothèques qui relèvent d'autres départements ministériels.

- ***Missions d'étude***

Des études thématiques sont demandées à l'Inspection par le ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie ou le ministre de la Culture et de la Communication, dans le cadre des programmes annuels fixés à l'Inspection.

### **• Participation au recrutement et à la gestion des personnels de bibliothèques**

L'expérience des inspecteurs en matière de personnel a conduit les directions gestionnaires des personnels de bibliothèques à charger des inspecteurs de présider la plupart des jurys de recrutement.

Les inspecteurs généraux sont également associés au suivi des corps, et chargés de l'instruction de dossiers disciplinaires. Sur la demande du ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, l'Inspection générale peut procéder à des évaluations relatives à des agents.

A ces titres, l'Inspection travaille régulièrement avec la Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE). Plusieurs inspecteurs assurent en outre des formations.

Les inspecteurs peuvent également, à la demande des autorités de tutelle, participer aux jurys de recrutement de personnels de la fonction publique territoriale.

### **• Participation aux instances consultatives nationales**

Il s'agit des instances compétentes en matière de bibliothéconomie, de patrimoine bibliographique, d'organisation documentaire et de développement de la lecture. L'Inspection est associée aux groupes de travail traitant de ces sujets. Elle participe également aux conseils de grands établissements documentaires.

## **RÉORGANISATION**

L'Inspection générale des bibliothèques a vu son organisation profondément modifiée au cours des dernières années. Pendant une longue période, l'IGB avait bénéficié d'un cadre de fonctionnement simple et solide. Elle constituait un corps. De 1945 à 1975, elle a été l'auxiliaire apprécié d'une direction chargée des bibliothèques publiques et universitaires et de leurs personnels d'État, qui organisait l'ensemble des tâches de l'Inspection (contrôle, études, jurys...).

Diverses évolutions sont intervenues depuis :

? En 1975, les attributions du ministre de l'Éducation nationale en matière de bibliothèques publiques ont été transférées au ministre de la Culture. L'Inspection, dont l'ensemble des moyens demeurait au ministère de l'Éducation nationale, a été mise à la disposition du ministre de la Culture pour les bibliothèques qui relevaient de sa compétence. La loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État a instauré un contrôle technique de l'État. Le contrôle sur les bibliothèques des collectivités territoriales a été défini par le décret du 9 novembre 1988. Il est exercé de façon permanente, sous l'autorité du ministre de la Culture, par l'Inspection générale des bibliothèques.

? En 1989, la gestion des personnels de bibliothèques a été rattachée à une direction spécialisée du ministère de l'Éducation nationale.

? A partir de 1990, pour une meilleure organisation du fonctionnement de l'Inspection, qui travaillait désormais pour trois directions, l'IGB a reçu des programmes ministériels. Afin de rendre compte de l'ensemble de ses activités aux deux ministères et aux directions chargées des bibliothèques et de leur personnel, l'Inspection a pris dès cette année l'initiative de publier un rapport annuel.

? En 1992 est intervenue la mise en extinction du corps des inspecteurs généraux des bibliothèques. Le décret du 9 janvier 1992 portant nouveau statut du corps des conservateurs des bibliothèques et statut du corps des conservateurs généraux des bibliothèques prévoyait que les missions d'inspection générale seraient confiées à des conservateurs généraux ou à des conservateurs en chef des bibliothèques.

Pour garantir aux bibliothèques un contrôle continu et homogène, la solution la plus simple était de constituer un service, composé des derniers inspecteurs généraux et de conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale. C'est la décision qui a été prise et appliquée immédiatement pour le fonctionnement des inspections des archives, des musées et du patrimoine, secteurs où les statuts des conservateurs avaient évolué de manière analogue. Mais, dans le cas de l'Inspection générale des bibliothèques, fonctionnant dans un cadre interministériel, deux questions devaient être réglées :

? la définition d'un service d'inspection générale des bibliothèques composé pour l'essentiel de chargés de missions d'inspection générale, prenant le relais du corps, ou service, des inspecteurs généraux des bibliothèques,

? le mode de fonctionnement interministériel du service d'inspection (définition des programmes, diffusion des rapports, nomination des membres du service et du doyen, rôle de ce dernier).

Le principe d'une organisation permanente de l'Inspection, la décision de constituer un service d'inspection générale des bibliothèques a fait l'objet de deux arbitrages ministériels.

Le premier arbitrage a été rendu en juillet 1992 par le cabinet de M. Jack LANG, ministre de l'Éducation nationale et de la Culture. L'arrêté fixant l'organisation du service d'inspection a été élaboré en 1994 par la direction de l'Information scientifique et technique et des bibliothèques (DISTB), en liaison avec la direction du Livre et de la Lecture (DLL). Ce texte a été validé par le cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. En 1995-1996, l'effectif de l'Inspection a été reconstitué grâce à un apport de postes de la DISTB et de la DLL et l'IGB a recommencé à fonctionner dans un cadre de fait.

Après avoir fait l'objet de demandes de corrections du Secrétariat général du Gouvernement, puis de la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Éducation nationale, le texte a été soumis à un nouvel arbitrage en 1998. M. GARDEN, consultant permanent du ministre de l'Éducation nationale, a souligné la nécessité d'un service d'inspection générale des bibliothèques, constitué de conservateurs généraux dont l'effectif pourrait être supérieur au nombre actuel, et a conclu à la relance du processus de création du service. M. Claude ALLÈGRE, ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, a donné son accord à ces conclusions. Parallèlement, au cours de la préparation du projet de loi sur les bibliothèques, le ministère de la Culture et de la Communication avait fait part de son vœu de renforcer et d'élargir le rôle de l'Inspection.

En 1999, la direction des Affaires juridiques (DAJ) a fait connaître son avis sur le projet de décret relatif aux missions et à l'organisation de l'Inspection générale des bibliothèques. Ce dossier a été examiné dans le cadre d'une réunion entre directions (direction de l'Enseignement supérieur - direction des Affaires juridiques) présidée par M. Jean-Richard CYTERMANN, directeur adjoint du cabinet du ministre, le 17 mai.

Il a été décidé :

? d'ajouter à l'arrêté d'organisation du ministère de l'Éducation nationale qu'il existe trois inspections générales : l'Inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN), l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale (IGAEN), l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) ;

? de modifier le décret régissant les conservateurs et conservateurs généraux, de telle façon que le ministre de la Culture puisse être consulté sur la nomination des conservateurs généraux chargés de mission d'inspection et qu'un doyen puisse être désigné après avis du même ministre.

Une circulaire interministérielle devra par ailleurs matérialiser les procédures de fonctionnement (programme, répartition des tâches, missions d'intérêt commun, missions hors cadre des ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, diffusion des rapports, rapport annuel).

Depuis cette réunion, un projet de texte modifiant dans le sens précité le décret régissant les conservateurs et conservateurs généraux a été rédigé par la DPATE et approuvé par la DES et la DAJ.

D. PALLIER avait remis entre les mains du ministre, en 1998, les fonctions qui lui avaient été confiées de façon informelle en janvier 1995. A la fin de 1999, et en attendant qu'une nomination en bonne et due forme soit possible, la responsabilité de l'Inspection a été confiée à J.-L. GAUTIER-GENTÈS par une lettre conjointe de M. Marc SADAOUÏ, directeur du cabinet de Mme Catherine TRAUTMANN, et de M. Jean-Richard CYTERMANN, directeur adjoint du cabinet de M. Claude ALLÈGRE (29 octobre).

## **PROGRAMME**

Le mode de fonctionnement défini au début des années 1990 a été appliqué à nouveau en 1999. L'Inspection générale des bibliothèques a reçu un programme d'évaluation et de contrôle, tant du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, que du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la direction du Livre et de la Lecture, qui élabore et organise l'action de l'État dans le domaine du livre et de la lecture publique, le contrôle, contrepartie de la décentralisation, est la priorité constante depuis la reconstitution de l'Inspection. Le programme d'inspection pour l'année a été établi région par région, suivant les propositions des directions régionales Affaires culturelles et les priorités du ministère de la Culture. Il a fait l'objet d'une réunion de travail préparatoire DLL/IGB, le 22 février 1999.

Les thèmes majeurs à examiner lors des missions n'ont pas été modifiés. Ce sont l'application des statuts de la fonction publique territoriale, les organigrammes, les fonctions occupées par les conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales classées, les types de services rendus au public, les partenariats de la bibliothèque visitée, l'évaluation des bâtiments récents, l'organisation du réseau des bibliothèques départementales de prêt, le rôle économique des bibliothèques, la coopération avec la Bibliothèque nationale de France.

Des missions complémentaires ont été menées en 1999. En novembre 1998, un inspecteur général (A. POIROT) a été chargé par la ministre de la Culture et de la Communication de suivre les travaux des neuf groupes de travail consacrés à l'amélioration de l'organisation du service et des conditions de travail à la Bibliothèque nationale de France. Ce travail s'est poursuivi en 1999. Le rapport de synthèse sur la Bibliothèque nationale de France a été rendu en mars 1999. En cours d'année, des

inspections ont été demandées, concernant de grandes bibliothèques municipales (Marseille, Strasbourg).

Au ministère de l'Éducation nationale, le programme d'inspection a été préparé lors d'une réunion avec la direction de l'Enseignement supérieur, le 11 février. Ce programme a été adressé à l'IGB par courrier de Mme Jeanne-Marie PARLY, directrice du cabinet du ministre, en date du 1<sup>er</sup> avril.

A l'inspection de services communs de la documentation des universités a été ajoutée l'inspection de la Bibliothèque de la Cité internationale universitaire de Paris, à la demande de son délégué général. En raison du calendrier des concours, ce contrôle a été reporté en 2000.

Les inspections ont généralement lieu avant la fin d'une période de contrat État/Université. Dans l'évaluation des services, une attention particulière doit être portée :

- à la politique documentaire (développement des collections et montant des crédits affectés à cette action ; intégration et association des bibliothèques de composantes au service commun de documentation),
- aux liens et à la nature de la collaboration avec la Bibliothèque nationale de France,
- aux politiques d'accès (services aux usagers, horaires d'ouverture, libre accès aux collections),
- à la modernisation de la fonction documentaire (informatisation, accès aux ressources électroniques, rétroconversion, numérisation),
- à la formation des usagers à la recherche de l'information,
- à la politique immobilière,
- à la politique du personnel. Les rapports doivent préciser le régime horaire et le régime de congés annuels des agents, et, le cas échéant, les modalités de récupération des heures effectuées le samedi ou le soir.

L'Inspection doit continuer à seconder les efforts entrepris en faveur d'une politique du personnel plus dynamique, en encourageant la mobilité des agents et en signalant à l'administration les personnels qui lui semblent avoir vocation à exercer des responsabilités plus larges. Il est demandé aux inspecteurs d'indiquer en conclusion des rapports les orientations qu'il convient de privilégier pour chaque établissement dans les années à venir.

Comme précédemment, les programmes annuels ne répartissent pas les responsabilités de concours de recrutement. En effet, la présidence de jurys n'est pas confiée à l'Inspection mais nominalement à un inspecteur général des bibliothèques. En 1999, chacun des inspecteurs a, au moins, organisé l'un des concours de l'année, ou bien a préparé la mise en œuvre d'un concours de l'année suivante.

## CONTENU DU RAPPORT ANNUEL

Ce rapport annuel est le dixième que produit l'Inspection générale des bibliothèques. Il suit le cadre élaboré au cours des dernières années.

On présente en première partie l'état des moyens de fonctionnement de l'IGB. La seconde partie est consacrée au bilan des activités du service. La troisième partie est consacrée à des observations de l'IGB sur le fonctionnement des bibliothèques.

Trois questions y sont abordées:

? l'évolution du coût de la documentation dans les bibliothèques universitaires, suite d'un dossier ouvert dans le rapport 1998 de l'IGB.

? deux études concernant le personnel scientifique : la première porte sur la mobilité et les parcours professionnels des conservateurs, la seconde sur les publications du personnel scientifique ; ces travaux ont été engagés dans le cadre d'une étude plus générale sur le "métier" initiée par le CSB.

On trouvera en annexe les rubriques permanentes regroupant :

- l'état des textes régissant l'IGB (*annexe 8*)
- les tableaux récapitulatifs de l'activité du service en 1999 (*annexes 1 et 5*)
- les informations sur les compétences et responsabilités prévues pour l'an 2000 (*annexes 9 et 10*)
- les informations pratiques (*annexe 11*).

Plusieurs nouvelles rubriques sont apparues : la première présente, sous forme de tableau, l'effectif de l'IGB depuis 1945 (*annexe 7*) ; les synthèses des rapports des jurys de concours présidés par les IGB dans l'année ont été rejetées en annexe pour alléger le corps du rapport (*annexe 4*) ; une revue de presse permet de mesurer l'impact de certains travaux de l'Inspection (*annexe 6*).

Enfin, deux textes d'intérêt général ont été placés en annexe pour plus de lisibilité :

- la synthèse des réflexions du groupe de travail "Offre documentaire" pour la Mission de préfiguration du Musée de l'Homme des arts et des civilisations, dont les prémisses avaient été esquissées dans le rapport 1998 (*annexe 2*) ;
- la présentation du programme de sauvegarde des bibliothèques des villes anciennes de Mauritanie, qui permet de mettre l'accent sur l'activité internationale d'expertise de l'IGB (*annexe 3*).

## 1. LE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

### 1.1. LE PERSONNEL

#### 1.1.1. Les inspecteurs généraux

Au cours de l'année 1999, l'Inspection a fonctionné avec un effectif de huit inspecteurs généraux.

Les trois conservateurs généraux mis à disposition par le ministère de la Culture avaient été chargés de missions d'inspection générale pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 1996. Considérant les services importants rendus par l'Inspection aux deux ministères, le ministère de la Culture a mis à nouveau à disposition J.-M. ARNOULT, C. LIEBER et A. POIROT, qui ont été chargés de missions d'inspection générale pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 1999.

A la fin de l'année 1999, l'effectif de l'Inspection était ainsi constitué :

a) **Emplois du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie** : un inspecteur général des bibliothèques (Denis PALLIER), quatre conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection générale (Thérèse BALLY, Jean-Pierre CASSEYRE, Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS et Danielle OPPÉTIT),

b) **Emplois du ministère de la Culture et de la Communication** : les trois conservateurs généraux précités (Jean-Marie ARNOULT, Claudine LIEBER, Albert POIROT).

L'inspecteur général appartenant au corps mis en extinction et les conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection générale ont le même déroulement de carrière et assurent les mêmes fonctions. Aussi utilise-t-on dans ce rapport, comme dans les précédents, le terme bref et explicite d'inspecteur général pour l'ensemble des membres du service d'inspection, sauf lorsqu'on doit préciser le corps d'appartenance d'un des inspecteurs généraux.

#### 1.1.2. Le secrétariat de l'Inspection

Depuis le deuxième semestre de 1995, ce secrétariat ne compte plus qu'un seul agent. Delphine LE BIAN, adjoint administratif, assure toute l'intendance du service, la tenue des agendas des inspecteurs généraux, l'organisation matérielle des missions, la diffusion et l'archivage des rapports, la gestion des statistiques. Les inspecteurs généraux ont pris en charge la frappe de leurs rapports sur micro-ordinateur.

Depuis 1997, D. LE BIAN a constitué et alimente une rubrique "Inspection générale des bibliothèques" sur le réseau Internet du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie. Ce site, hébergé sur le serveur de la sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation, et régulièrement mis à jour, indique les coordonnées du service et de ses membres, les présidences de jurys. Il donne accès aux publications récentes de l'Inspection : rapports annuels, rapports de concours et d'examens professionnels, auxquels les bibliothèques sont incitées à recourir. L'Inspection ne peut en effet dédier sa secrétaire à la diffusion de rapports sous forme papier en multiples exemplaires (demande assez fréquemment exprimée par des sections de bibliothèques universitaires).

D. LE BIAN a participé aux groupes de travail préparant l'intranet du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie (PLEIADE). Elle a également suivi une formation d'éditeur et de rédacteur sur PLEIADE.

Étant donné les limites du secrétariat de l'Inspection et les déplacements des inspecteurs généraux, la permanence téléphonique du service ne peut être constamment assurée. L'Inspection doit alors être jointe par répondeur, par fax ou par courrier électronique.

## **1.2. L'ORGANISATION MATÉRIELLE**

### **1.2.1. Locaux**

Les travaux confiés aux inspecteurs généraux (contrôle, études, organisation et gestion de jurys de recrutement, participation aux commissions paritaires et à de nombreux groupes de travail) supposent une présence fréquente, la disposition de bureaux, d'ordinateurs et de moyens de communication.

En 1999, l'Inspection a continué de fonctionner sur deux sites. Elle dispose d'un bureau dans les locaux de la direction du Livre et de la Lecture, 27 avenue de l'Opéra, et de quatre bureaux et d'une salle de réunion, 1 rue d'Ulm. Le doyen, quatre inspecteurs, et le secrétariat sont installés dans ce site, qui permet un travail épisodique des trois inspecteurs mis à disposition par le ministère de la Culture et installés avenue de l'Opéra. Après tri, les dossiers des établissements contrôlés, les dossiers des jurys et les archives de l'Inspection ont été regroupés dans un petit magasin équipé de rayonnages compacts au sous-sol du 1 rue d'Ulm.

La nomination d'A. POIROT à l'Inspection générale des bibliothèques qui remonte à 1996 s'accompagne d'une résidence administrative officielle en région (Dijon).

L'Inspection avait rejoint en 1994-1995 la sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation, rue d'Ulm. Faute de locaux d'accueil, elle n'a pu suivre la SDBD lors de son déménagement rue Dutot en décembre 1998. L'IGB cohabite désormais rue d'Ulm avec les services du Médiateur de l'Éducation nationale.

### **1.2.2. Crédits et équipements**

Depuis 1996, l'Inspection fonctionne avec des moyens fournis par deux ministères.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie fournit les moyens de fonctionnement de cinq inspecteurs et du secrétariat. Le ministère de la Culture et de la Communication prend en charge les moyens de fonctionnement des trois inspecteurs généraux qu'il met à disposition. Quelle que soit l'origine des moyens, chacun des huit inspecteurs assure le suivi des bibliothèques universitaires et des bibliothèques publiques dans les zones géographiques qui lui sont attribuées.

**1.2.2.1. Le ministère de la Culture et de la Communication (direction du Livre et de la Lecture)**, prend en charge les frais de missions, le matériel informatique, les matériels et les frais de télécommunications de J.-M. ARNOULT, C. LIEBER et A. POIROT. En 1999, les frais de missions payés par la direction du Livre et de la Lecture au titre de l'Inspection se sont élevés à 99 200 F. La DLL a par ailleurs accordé un crédit de 37 200 F pour des missions à l'étranger.

Après une période transitoire, l'installation d'Albert POIROT dans des bureaux de la direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne, préparée en 1999, doit prendre effet au tout début 2000.

**1.2.2.2. Au ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie**, l'origine des moyens de fonctionnement de l'IGB a été fixée en 1996 par accord avec la direction chargée du fonctionnement de l'administration centrale et la direction en charge des bibliothèques. Depuis, les membres de l'Inspection sur emplois du ministère ont reçu leurs moyens de fonctionnement de la direction de l'Administration (DA) et de la direction de l'Enseignement supérieur (DES), en charge des bibliothèques.

- **La direction de l'Administration**

En raison de travaux menés dans le bâtiment de la rue d'Ulm, pour permettre l'installation des services destinés à remplacer la sous-direction des Bibliothèques, les liaisons de l'Inspection avec l'extérieur ont été difficiles pendant les derniers mois de l'année : il est arrivé très fréquemment que toutes les lignes téléphoniques de l'Inspection aient été coupées. Dans ce cas, il faut rappeler que les inspecteurs peuvent être joints par courrier électronique. Ces perturbations ont précédé une amélioration notable du matériel. Le bureau des communications, de la bureautique et de la gestion électronique des documents (DA B8) a doté l'Inspection d'un nouveau fax. En fin d'année, l'équipement téléphonique a été renouvelé et l'Inspection dispose désormais d'un petit standard permettant d'identifier les postes demandés et de garder en instance tous les appels. L'Inspection a également reçu en propre un photocopieur.

Le bureau des missions et des déplacements (DA A5) gère les frais de déplacement. En 1999, l'enveloppe de l'Inspection a été de 95 000 F pour les missions en métropole. Du côté Éducation nationale, les inspecteurs n'ont pas bénéficié en 1999 de crédits de missions à l'étranger.

- **La direction de l'Enseignement supérieur**

L'Inspection dépend de la direction chargée des bibliothèques pour le mobilier, le matériel informatique, la documentation, la reprographie (rapport annuel, rapports de jurys, études thématiques). L'IGB dispose d'une sous-enveloppe identifiée pour les fournitures courantes.

Les besoins informatiques de l'IGB ont été évalués par le bureau des systèmes d'information et de l'analyse des coûts de la DES. En 1999, trois micro-ordinateurs (postes fixes) de l'Inspection ont été renouvelés.

### **1.3. LE FONCTIONNEMENT**

Le cadre n'a pas été modifié en 1999. Chacun des inspecteurs est responsable du suivi d'une zone géographique, dans laquelle il assure les inspections prévues au programme annuel et les missions demandées en cours d'année. Chaque inspecteur

participe à la CAP d'au moins une catégorie de personnels et assure la responsabilité d'un jury concernant cette catégorie. Les répartitions fixées en 1998 n'ont pas été modifiées.

Le doyen organise la préparation des programmes, assure la coordination des contacts avec les administrations, réunit périodiquement les inspecteurs et établit le rapport annuel. Depuis 1998, D. OPPETIT a partagé cette dernière tâche.

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a représenté l'Inspection au comité de pilotage préparant le réseau intranet du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie et a assuré, pour l'IGB, le suivi de ce dossier.

Les réunions des inspecteurs généraux ont été plus nombreuses en début d'année, en raison des problèmes posés par l'absence de statut de l'Inspection.

Les trois conservateurs généraux sur emplois du ministère de la Culture et de la Communication ont été régulièrement appelés à participer aux réunions des bureaux de la DLL. Leur installation matérielle au sein de cette direction, avenue de l'Opéra, a permis une relation suivie de l'Inspection avec les différents départements et chargés de mission ; elle a également facilité le travail d'information qui doit être effectué auprès du directeur, en particulier pour ce qui concerne l'activité des bibliothèques territoriales. Des changements qui ont affecté le suivi de l'action régionale à la DLL au cours de cette période ont quelque peu gêné l'excellence du travail d'information dont bénéficiait l'Inspection jusque là.

J.-M. ARNOULT est membre du Comité technique paritaire de la direction du Livre et de la Lecture.

Lors de la préparation de chaque mission, l'inspecteur concerné prend contact avec la tutelle de l'organisme documentaire à inspecter et avec le responsable de cet organisme. L'inspection est confirmée par écrit, avec copie pour information aux administrations d'État concernées.

En ce qui concerne les bibliothèques publiques, les inspections sont préparées avec les directions régionales des Affaires culturelles. Une collaboration étroite entre les DRAC et l'Inspection générale, axée principalement sur des échanges réguliers d'informations, conditionne l'efficacité du contrôle que l'État souhaite exercer localement, et du dialogue qu'il entretient avec les collectivités locales. Les échanges avec les rectorats sont traditionnellement moins structurés que ceux existant dans le domaine culturel, alors que les moyens des bibliothèques de l'enseignement supérieur restent assez dépendants des administrations centrales.

Chaque inspection fait l'objet d'un rapport. Pour leur élaboration, les inspecteurs utilisent des cadres communs, validés avec les directions chargées des bibliothèques.

Suivant le décret du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales, chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la Culture, qui est transmis par le préfet de région au maire ou au président de conseil général. Au ministère de l'Éducation nationale, depuis 1998, les rapports établis par les membres de l'Inspection sont communiqués au ministre et à ses collaborateurs mais également aux recteurs et aux présidents ou directeurs des établissements concernés.

## 2. ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES EN 1998

### 2.1. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION

#### 2.1.1. Contrôle et évaluation suivant les programmes du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Culture et de la Communication

Les tâches relevant du décanat ont encore été assumées en 1999 par D. PALLIER, qui, dans l'attente de la désignation officielle du nouveau responsable de l'IGB, a suivi comme par le passé les dossiers de fonctionnement et d'organisation, en sus du contrôle.

Outre les programmes de travail reçus des ministères, les inspecteurs généraux ont eu la charge d'organiser trois concours et un examen professionnel pour les corps de la fonction publique d'État, ainsi qu'un concours pour la ville de Paris et deux concours spéciaux de recrutement réservés à des travailleurs handicapés ; par ailleurs, la préparation des concours se déroulant début 2000 a débuté dès le dernier trimestre 1999, tant pour le renouvellement et la constitution des jurys, que pour le choix et la rédaction des épreuves (bibliothécaires, bibliothécaires adjoints spécialisés, magasiniers en chef et magasiniers spécialisés).

Le programme d'inspection a été ajusté aux charges de travail pesant sur A. POIROT à la suite de la lettre de mission que lui a adressée la ministre de la Culture et de la Communication le 18 novembre 1998 au sujet de la Bibliothèque nationale de France. Les missions programmées dans les DOM ont été légèrement repoussées pour tenir compte du délai d'achèvement du *Rapport de synthèse*.

	1996	1997	1998	1999
<b>CONTRÔLES</b>	42	56	48	53
<b>VISITES</b>	40	32	23	20
<b>TOTAL</b>	82	88	71	73

L'évolution constatée l'an passé se confirme : la part des contrôles, par définition plus longs à effectuer, et plus lourds en charge de travail, dépasse désormais largement les deux tiers de l'ensemble des missions.

Quelle que soit la raison du contrôle, les rapports d'inspection établissent une description détaillée de l'établissement, de ses capacités humaines et matérielles, étudient les modes de fonctionnement, les rapports avec les autorités, examinent les bilans d'activité, les causes de dysfonctionnement, et sont susceptibles de proposer des solutions. La mise en regard des résultats et des objectifs (contrats pour les SCD, projet de développement culturel des collectivités locales pour les bibliothèques publiques...) et l'analyse des moyens utilisés pour y parvenir doivent fournir aux autorités de tutelle les outils indispensables à l'évaluation des bibliothèques. Par ce "regard transversal", dont le CSB gratifie l'IGB, se dessinent peu à peu les grandes tendances de l'évolution des bibliothèques françaises, après les transformations radicales apportées depuis le début des années 80 par les différents textes organisant l'autonomie des universités d'une part, et la décentralisation d'autre part.

### **2.1.1.1. Contrôles**

Les missions ont porté sur 53 établissements, se répartissant de la façon suivante :

- 24 bibliothèques municipales
- 10 bibliothèques départementales de prêt
- 19 bibliothèques interuniversitaires ou universitaires.

Plusieurs inspections prévues au programme revêtaient un caractère particulier en raison de conflits de personnel :

L'inspection du SCD de l'université de Provence (Aix-Marseille I), prévue au programme de l'IGB, a été avancée à la demande de la directrice de l'Enseignement supérieur et de la directrice des Personnels administratifs, techniques et d'encadrement, saisies par le président de l'université en raison d'un grave conflit entre la directrice du SCD et la majorité des personnels.

L'inspection concernant le service interétablissements de coopération documentaire de Grenoble I, a fait l'objet d'une demande particulière et conjointe des deux mêmes directrices par lettre du 18 janvier 1999.

La ville de Beauvais a sollicité de la direction du Livre et de la Lecture une inspection en raison d'un conflit aigu entre la directrice et une partie du personnel, de nature à entraver le fonctionnement de la bibliothèque.

Le contrôle de la BM de Saint-Raphaël a eu lieu à la demande de la ville en raison d'une situation conflictuelle créée par la présence de deux conservateurs territoriaux prétendant tous deux à la direction de la BM, alors qu'une nouvelle centrale était en cours de construction.

Deux bibliothèques municipales de grandes villes ont été ajoutées au programme initial :

Strasbourg, à l'occasion de la nomination d'une nouvelle directrice ; la ville souhaitant disposer d'un état des lieux, il s'agissait d'apporter une attention particulière à l'articulation du réseau d'annexes de quartier avec la centrale, et d'examiner le problème de l'encadrement.

Marseille: le directeur du Livre et de la Lecture, en accord avec la ville, a mandaté au cours de l'été une inspection de la bibliothèque municipale classée. Un état des lieux a paru nécessaire alors que, à la suite d'un conflit prolongé ayant abouti au départ de la directrice de la BM, un nouveau directeur mis à disposition par l'État prenait ses fonctions (1<sup>er</sup> septembre) et qu'était en chantier un projet de BMVR éligible à la troisième part du concours particulier. Il s'agissait, selon la lettre de mission, de "dégager tous les éléments susceptibles de concourir à la réussite" de ce projet, ainsi que de "s'assurer du bon déroulement des chantiers en cours, tant matériels qu'intellectuels, aussi bien pour la future centrale, son réseau existant et à venir, que dans la perspective de la mise en œuvre de partenariats à l'échelon régional et national."

Par ailleurs, des missions dans les DOM des Antilles, de la Guyane, de Mayotte et de la Réunion ont demandé un gros travail préparatoire, pour être organisées efficacement et permettre une bonne conjonction des rendez-vous et contacts sur place. Un état de l'évolution des différents équipements de bibliothèques (lecture publique et documentation universitaire) a été effectué à la Réunion. Aux Antilles et en Guyane, les différents points d'appui de la politique de lecture publique ont été

évalués.

L'IGB a achevé l'évaluation des bibliothèques des universités de technologie, entamée fin 1998.

A la demande du directeur de l'Institut national de la recherche pédagogique, le contrôle de la bibliothèque et du centre de documentation recherche, effectué au dernier trimestre 1998, a fait l'objet d'un complément de rapport début 1999, portant sur l'organisation documentaire envisageable en fonction des diverses perspectives de localisation.

#### **2.1.1.2. Visites**

Le nombre de visites s'est élevé à 20, soit :

- 12 bibliothèques municipales ;
- 1 bibliothèque centrale de prêt (Mayotte) ;
- 6 bibliothèques interuniversitaires et universitaires ;
- 1 bibliothèque associative.

Plusieurs visites ont mobilisé les inspecteurs sur les dossiers des BMVR :

- A Montpellier, pour suivre l'avancement du chantier de la BMVR.
- Les réunions de travail sur la programmation de la BMVR de Besançon ont nécessité plusieurs rencontres.
- Une prise de contact avec la BMC de Lille a permis d'évaluer l'intérêt de la ville pour un projet de développement de son équipement.

Des déplacements sont effectués pour évaluer le fonctionnement dans un nouveau bâtiment (SCD de l'université d'Avignon et des Pays du Vaucluse).

Les changements à la tête des établissements nécessitent souvent une prise de contact, soit pour envisager le remplacement du responsable (BMC de Compiègne, à l'occasion du départ à la retraite de la directrice), soit pour un premier bilan suite à une prise de fonctions (BMC de Nîmes, deux ans après la nomination du directeur).

La préparation d'un contrôle entraîne souvent aussi un déplacement (BM de Beauvais). La visite de la bibliothèque municipale de Guingamp a été provoquée par la crainte d'une infestation des collections patrimoniales.

De plus, des visites ont complété, notamment pour les départements d'outre-mer, le programme des inspections.

Une réunion avec l'administration municipale de Kourou (Guyane) a permis de travailler sur l'avancement du dossier de la future bibliothèque municipale de cette ville et sur le calendrier à établir pour le recrutement des professionnels. L'ouverture récente de la bibliothèque centrale de prêt de Mayotte a permis de faire le point sur la mise en place du réseau.

#### **2.1.1.3. Principaux thèmes d'intérêt général abordés lors des contrôles et visites**

Les problèmes de qualité de l'environnement des collections et de la protection du patrimoine constituent l'un des thèmes récurrents de préoccupation pour un nombre croissant de bibliothèques, grandes ou petites. La sensibilité à la qualité patrimoniale des collections explique sans doute la persistance, cette année encore, d'une préoccupation à laquelle une attention particulière est de plus en plus souvent accordée. Les informations relatives à ces problèmes, véhiculées au cours des dernières années dans des documents techniques notamment préparés par la direction

du Livre et de la Lecture, peuvent aussi expliquer cette attention. Quelques collections patrimoniales connaissent néanmoins des conditions de traitement ou de conservation insuffisantes, sur lesquelles les autorités de tutelle doivent être alertées.

Certaines missions engagées en 1998 concernaient des établissements et des collections documentaires de forte taille : Bibliothèque nationale de France, bibliothèque et centre de documentation de l'Institut national de recherche pédagogique. On retrouve cette caractéristique particulière dans le programme 1999, avec les inspections des bibliothèques municipales de Marseille ou de Strasbourg. Par ailleurs, bon nombre de contrôles ont eu pour motif des problèmes de direction et des conflits de personnel. L'Inspection générale des bibliothèques a examiné de tels dossiers dans le secteur des bibliothèques universitaires (SCD d'Aix-Marseille I, SICD de Grenoble I-INPG), à la demande de la direction de l'Enseignement supérieur et de la DPATE. Fait nouveau, elle a étudié des dossiers de même ordre, concernant des personnels territoriaux, dans le cadre de programmes de la DLL, établis en réponse à la demande de collectivités territoriales, relayées par les DRAC (BM de Beauvais, Blagnac, Saint-Raphaël). En corollaire de l'examen du dialogue professionnel, l'Inspection a été amenée à noter la difficulté de plusieurs collectivités territoriales à recruter des directeurs, difficulté qui s'accroît dans plusieurs régions et qui peut concerner de très gros équipements.

Comme les années précédentes, plusieurs inspections de **bibliothèques municipales** étaient liées à l'élaboration de programme de construction ou d'extension. La définition de la vocation régionale des BMVR a été à nouveau examinée. Un autre thème est venu avec plus de régularité au cours des inspections de l'année : les politiques d'acquisition, leur niveau, l'évaluation des collections, éventuellement un problème de pluralisme. Un débat semble s'ouvrir sur le contenu des médiathèques (en notant des cas inattendus de substitution des nouvelles technologies aux secteurs audio et vidéo, dont le succès est cependant remarquable). La fréquence du thème découle peut-être de l'échantillon de bibliothèques visitées, ou bien de l'attention plus particulière que portent les inspecteurs à ce sujet depuis 1996. Plus ponctuellement les inspecteurs ont dû se préoccuper de problèmes de tarification, spécialement lorsqu'ils entraînaient une désaffection du public jeunesse. L'intérêt que présentait la seule médiathèque intercommunale inspectée en 1999 a fait regretter aux inspecteurs que plusieurs visites de ce type n'aient pas été inscrites au programme.

L'attention de l'IGB a été attirée sur la diffusion par un périodique spécialisé, auprès des collectivités locales, d'un "modèle" de règlement intérieur pour les bibliothèques municipales. Si les collectivités locales sont libres d'adopter le règlement intérieur qui leur convient, il faut souligner que les dispositions prévues doivent s'inscrire dans le respect des lois et règlements en vigueur : il n'est pas inutile de rappeler que le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1961, relatif aux comités consultatifs des bibliothèques municipales et repris dans un article du code des communes, qui a amené dans le cas précité à préconiser la création d'un "comité d'inspection et d'achat", a été formellement aboli par les textes réglementaires ultérieurs.

Le thème des politiques documentaires et de l'équilibre des collections a été abordé également lors des inspections de **bibliothèques départementales de prêt**. Cependant, dans ce secteur, le sujet dominant a été la restructuration des dessertes (regroupement de communes, médiathèques de pays...), dans le cadre de plans de développement de la lecture. La structuration des équipes de direction a du être parfois étudiée. Pour la première fois, l'Inspection a rencontré un projet de pôle commun BDP/BU (BDP des Hautes-Pyrénées). Sur la lancée des regroupements intercommunaux en cours, la tendance semble s'orienter vers la mise en place de bibliothèques centres de ressources, normatives et multimédia, aptes à fédérer les petites unités autour d'elles et généralement pourvues de personnel professionnel. On

voit parallèlement poindre une évolution du fonctionnement des BDP, qui pourrait amener progressivement une diminution de leur rôle de ravitaillement au profit d'une activité grandissante dans les domaines de l'expertise, du conseil, de la formation, accompagnée d'une offre de services particuliers.

L'annonce, en février 1999, d'une mission d'expertise et de réflexion sur la lecture des jeunes, décidée par le ministère de la Culture et de la Communication, et confiée à Danielle TAESCH, directrice de la bibliothèque municipale de Mulhouse, a relancé l'actualité du rapport établi en 1997-98 sur la Joie par les livres par l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles et l'Inspection générale des bibliothèques (J.-M. ARNOULT), chargées conjointement de faire un bilan, et d'analyser les hypothèses d'évolution de cet organisme.

Ce dernier rapport portait sur les points suivants : fonctionnement de la bibliothèque pour enfants de Clamart, gestion de la *Revue des livres pour enfants*, état des collections et fonctionnement du centre de documentation situé rue Saint-Bon à Paris. Il soulignait que la structure de fonctionnement de la Joie par les livres, sur laquelle l'administration a engagé une réflexion depuis près d'une décennie, devait être modernisée (gestion du centre de documentation, adaptations architecturales de la bibliothèque de Clamart). La mission d'étude confirmait les résultats des réflexions antérieures qui considéraient la Bibliothèque nationale de France comme un partenaire potentiel. Si les hypothèses qui ont été dégagées constituaient avant tout des pistes de réflexion, elles n'en soulignaient pas moins fortement la nécessité de faire évoluer la Joie par les livres au-delà d'*a priori* que la pratique professionnelle actuelle reconnaît comme statiques et surannés.

La superposition des programmes du ministère de la Culture et du ministère de l'Éducation permet parfois des regroupements riches d'enseignement. Ainsi l'inspection de la BM de Blois (qui contient dans son bâtiment une section du SCD de Tours) s'est-elle heureusement conjuguée avec l'inspection de ce même SCD à Tours. De même, l'inspection, la même année, des trois SCD d'Aix-Marseille et de la bibliothèque municipale classée de Marseille a-t-elle permis de prendre mieux la mesure des collaborations souhaitables.

Pour les **établissements d'enseignement supérieur**, l'essentiel du programme suivait le rythme des contrats quadriennaux passés entre le ministère et les universités. En visitant les **SCD**, les inspecteurs demeurent très attentifs à l'évolution de l'organisation documentaire des universités : politiques de coopération, intégration de collections ou de bibliothèques d'unités. Quatre questions d'intérêt général sont apparues :

- Les charges financières des SCD sont inégales (prise en charge des infrastructures, prélèvements des universités), et l'Inspection est systématiquement attentive à ces points.

- En procédant à un bilan global des partenariats documentaires de divers SCD, on a constaté que la part des usages non formalisés pouvait être dominante, que les possibilités ouvertes par le décret de 1985 pour structurer la documentation de façon pérenne n'étaient pas toujours menées à terme. Du point de vue de l'Inspection, une "politique documentaire" fondée uniquement sur un réseau de relations personnelles repose sur du sable. Pour les intégrations, la lettre du décret ne peut être que respectée.

- Par ailleurs, l'Inspection a été amenée à noter des lacunes du décret de 1985. Pour les SCD hors Paris et Ile-de-France, ce texte ne prévoit pas d'autre organisation

que l'organisation en sections, pas d'autres responsabilités identifiées que celles de directeur et de chef de section. Or deux mouvements sont notables. D'une part, les services centraux s'étoffent, avec des adjoints au directeur et des chargés de mission. Souvent, c'est de cette équipe centrale que partent les actions coopératives et fédératives. D'autre part, dans les SCD où plusieurs ensembles disciplinaires sont regroupés en un même site, plusieurs types d'organisation sont constatés et le "sectionnement" n'est pas nécessairement la meilleure solution. Les services publics ou les services intérieurs (catalogage, gestion des réseaux) peuvent être des départements communs, pour des motifs de pluridisciplinarité, d'économie de moyens et de personnel.

- Des universités deviennent exigeantes, à juste titre, en termes de visibilité des politiques d'acquisition. Faire la sourde oreille, fournir des réponses trop rapides aux demandes du président de l'université ou du conseil scientifique, en matière de programme de développement des collections, est apparu comme une option à rejeter.

En 1999, l'Inspection a achevé la visite des bibliothèques des universités de technologie, pour lesquelles un statut de véritable SCD est souhaitable. Heureuse coïncidence, il lui a également été donné de visiter également trois SCD participant au premier consortium d'accès croisé aux périodiques électroniques (Aix-Marseille II, Nancy I, Angers).

Une visite de la bibliothèque centrale de Lyon II-Lyon III, quai Claude-Bernard, ravagée par un incendie dans la nuit du 11 juin 1999, a été effectuée tout de suite après le désastre. Le personnel de l'établissement et la communauté intellectuelle de la région lyonnaise sont particulièrement affectés par la disparition de cette masse documentaire. L'Inspection générale des bibliothèques, qui suit naturellement avec une grande attention ce dossier, et déplore cette destruction d'ouvrages, la plus massive intervenue en France en temps de paix, rappelle qu'en juin 1994, à la demande de l'administration centrale, un contrôle avait été diligenté : le rapport d'inspection faisait le point des responsabilités des uns et des autres, notamment vis-à-vis du patrimoine de cette bibliothèque qui était tombé dans un réel état de déshérence ; cette situation inacceptable a justifié les mesures énergiques prises par l'État à partir de 1995, mais qui sont intervenues trop tard pour soustraire les fonds aux risques liés à la vétusté du bâtiment. Une grande partie des problèmes rencontrés par l'établissement provient au départ d'une analyse insuffisante des besoins documentaires des étudiants et des enseignants-chercheurs. Le statut interuniversitaire de l'établissement avait été dénoncé par les universités en 1989 : il est paradoxal que le pôle universitaire lyonnais appelle, après l'incendie de 1999, à la reconstitution de la Bibliothèque interuniversitaire de Lyon.

## **2.1.2. Activités d'expertise et de conseil hors du champ d'inspection**

### **? *Expertises et conseils***

Plusieurs missions concernent la conservation des collections. J.-M. ARNOULT a ainsi effectué des visites d'expertise :

- à la bibliothèque municipale de Rennes à la suite de la découverte d'une infestation dans les magasins (21 janvier) ;

- à la bibliothèque municipale de Bayeux à la suite d'une infestation des collections et des locaux (26 mai) ;

- dans les nouveaux locaux du service commun de la documentation de l'université Paris IV, après de fortes pluies du 29 mai (8 juin).

Il a examiné les conditions de conservation des collections de la bibliothèque du chapitre de la cathédrale de Bayeux déposées dans des locaux temporaires, dans l'attente de la réfection du bâtiment ancien, et étudié les propositions de restauration de documents, à la demande du Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques (13 janvier).

Le Comité national d'évaluation ayant engagé une étude des trois universités d'Aix-Marseille, alors que l'Inspection générale des bibliothèques était chargée, de son côté, d'inspecter les SCD de ces universités à l'occasion de la passation du nouveau contrat quadriennal, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a apporté son concours à l'expert désigné par le CNE pour rapporter sur ces trois SCD.

Le Conseil supérieur des bibliothèques a souhaité associer l'IGB à une vaste réflexion sur le métier de bibliothécaire. Plusieurs études thématiques ont été lancées touchant différents aspects de ce dossier. A la suite d'une réunion rassemblant CSB, IGB, direction du Livre et de la Lecture, direction de l'Enseignement supérieur (SDBD), direction des Personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE), le 18 février, six groupes de travail ont été constitués :

- \* Parcours professionnel des conservateurs (J.-M. Arnoult, C. Lieber, D. Pallier)
- \* Recrutement et mode de nomination des chefs d'établissement (C. Lieber, D. Pallier)
- \* Enquête sur les publications des conservateurs (C. Lieber, D. Pallier)
- \* Enquête sur les organisations de travail (J.-P. Casseyre, D. Oppetit, A. Poirot)
- \* Évaluation des établissements (J.-P. Casseyre, J.-L. Gautier-Gentès)
- \* Personnels extérieurs aux filières et aux corps des bibliothèques.

Les thèmes "parcours professionnel" et "recrutement et mode de nomination des chefs d'établissement", ont fait l'objet d'une réunion IGB/DPATE, le 31 mars, pour identifier les sources disponibles. Des points sur l'avancement de l'étude menée ont été faits avec le CSB et les administrations, le 11 mai et le 26 novembre. Le thème "Publications des conservateurs" a fait l'objet de réunions avec le CSB le 20 avril, le 26 mai et le 26 novembre. Les conclusions de ces travaux, menés par D. PALLIER et C. LIEBER, sont données dans la troisième partie du présent rapport.

Deux autres études sont en cours. L'une, prise en charge par la sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation, porte sur les congés formations demandés par les conservateurs. Elle complètera le volet des activités scientifiques de ces corps. L'autre s'intéresse à l'organisation du travail dans les bibliothèques, à travers les organigrammes. Elle devrait préciser l'information disponible sur les conditions concrètes d'exercice du métier et sur les tâches jugées centrales. Cette enquête, préparée par le CSB, et dont A. POIROT a suivi pour l'Inspection l'élaboration et le lancement, a connu un taux de réponse élevé (211 réponses pour 311 questionnaires envoyés aux services communs de la documentation des Universités, aux bibliothèques de grands établissements, à cent bibliothèques municipales et aux bibliothèques départementales de prêt). Son dépouillement est en cours d'organisation.

L'étude du thème "évaluation des établissements" a été reportée.

L'Inspection générale a été interrogée sur les procédures d'évaluation des bibliothèques par le contrôleur général des armées FOLLMI, en mission extraordinaire, chargé d'un rapport sur les services de documentation relevant du ministère de la Défense. D. OPPETIT a suivi ce dossier.

? **La Bibliothèque nationale de France** : Le 18 novembre 1998, la ministre de la Culture et de la Communication a chargé A. POIROT d'une mission relative à la Bibliothèque nationale de France et au conflit social qui, par une grève de trois

semaines, avait marqué l'ouverture au public des salles du rez-de-jardin. Le protocole d'accord signé le 6 novembre 1998 entre la direction de l'établissement et l'intersyndicale prévoyait notamment la mise en place de neuf groupes de travail chargés de réfléchir à l'amélioration du fonctionnement de la bibliothèque et des services rendus à ses usagers. La composition de ces groupes avait fait l'objet de négociations entre la direction générale et l'intersyndicale. A. POIROT devait remettre à la ministre ainsi qu'au président de la BnF un rapport de synthèse établissant les principales conclusions tirées des suggestions émises et mettant en valeur les propositions les plus pertinentes ; il devait aussi chercher à dégager quelques grandes orientations au sein desquelles elles s'inscrivaient et s'ordonnaient.

Le protocole d'accord fixait la liste des neuf thèmes de réflexion retenus :

- n° 1 : *Information et accueil du public*
- n° 2 : *Mise en œuvre des missions de la Bibliothèque nationale de France*
- n° 3 : *Information et communication interne*
- n° 4 : *Responsabilisation des agents et déconcentration des décisions*
- n° 5 : *Fonctionnement du circuit de communication des documents*
- n° 6 : *Formation et mesures d'accompagnement*
- n° 7 : *Organisation et harmonisation du service public*
- n° 8 : *Amélioration des conditions de travail*
- n° 9 : *Politique du personnel et précarité.*

La mission confiée par la ministre de la Culture et de la Communication était naturellement complexe, se déroulant dans un climat tendu, avec des enjeux importants sur les plans humain, politique et financier. En outre, pour la première fois, on faisait appel à l'IGB pour intervenir au sein de l'établissement national.

La mission de l'IGB s'est globalement déroulée dans une atmosphère de confiance. A travers la présence de l'inspecteur général, la ministre et les tutelles se mettaient à l'écoute directe des équipes de la BnF ; de plus, on a sans doute vite senti que le regard extérieur porté par l'IGB présentait les avantages de la neutralité et ceux de la liberté de réflexion et d'expression. Au cours de ce travail, A. POIROT a rencontré 310 personnes ; parmi elles, 300 faisaient partie du personnel de la BnF, ce qui représente plus de 10% de ses effectifs<sup>(1)</sup> ; sur ce nombre, 200 appartenaient aux groupes de travail, le contact ayant pu en ce cas se limiter à une réunion collective ; des entretiens ont eu lieu avec 77 personnes qui ne participaient pas à ces groupes ainsi qu'avec 23 syndicalistes.

Les relations ont été étroites avec la direction générale de la BnF et avec l'intersyndicale, qui se rencontraient notamment dans le cadre d'un comité de suivi ; elles ont été constructives avec les différents services visités ; elles ont été régulières avec le cabinet de la ministre et la direction du Livre et de la Lecture, dont le concours était prévu par la lettre de mission. Les propositions techniques mises en avant par le *Rapport de synthèse* avaient besoin d'être confrontées aux impératifs de l'architecture ; son auteur a bénéficié de l'appui précieux du Département des moyens techniques de la BnF et notamment des avis d'un architecte de ce service qui présentait l'avantage d'avoir appartenu au cabinet de l'architecte concepteur. Enfin, une consultation du président du Conseil scientifique de la BnF apportait à la démarche suivie une contribution de haut niveau, garante de l'attention portée aux besoins des lecteurs et des chercheurs.

Les groupes de travail se sont réunis de la fin novembre à la fin janvier, produisant un ensemble de documents de 522 pages ; cet ensemble figure comme

---

<sup>(1)</sup> A la fin 1998, 2 890 personnes travaillaient pour la BnF (hors personnel de sous-traitance et hors sapeurs-pompiers) ; 2 061 d'entre elles composaient les effectifs du site François-Mitterrand.

annexes du *Rapport de synthèse* de 47 pages, rédigé par A. POIROT. Celui-ci a été remis à la ministre dans les tout premiers jours de mars 1999. Dès le début de l'intervention de l'IGB, il avait été prévu que le rapport ne resterait pas confidentiel et qu'il serait "restitué" aux partenaires sociaux, à la communauté professionnelle et, à travers eux, à la collectivité nationale ; à partir du 16 mars, il a donc été largement diffusé, médiatisé, commenté. La plupart des articles parus à son sujet de mars au début juillet<sup>(2)</sup> mettaient l'accent sur la sévérité des constats établis à travers la mission ; on insistait à nouveau sur les carences de l'architecture, en particulier pour les espaces de travail internes ; on déplorait le caractère froid et impersonnel du bâtiment qui renforçait le malaise, le mal-être ; on soulignait la nécessité d'introduire d'autres modes de gestion et de reprendre la réflexion sur la motivation des personnels.

Le 17 mars, la représentation nationale s'est fait l'écho de l'opinion publique à travers un échange à l'Assemblée nationale qui a évoqué les suites à donner au *Rapport de synthèse* ; une proposition de résolution visant à créer une commission d'enquête fut présentée par deux députés.

De fait, la réception parfois faite au rapport appelle des précisions. L'IGB n'a bien sûr pas souhaité favoriser une déploration collective autour des problèmes de la BnF. Ce qui lui importait, c'était de participer à l'élaboration de solutions propres à renouer le dialogue social en son sein, et propres à remédier à divers désordres liés à des contre-performances du bâtiment ou à des infrastructures techniques ; le *Rapport de synthèse* avait bien pour objet de mettre en valeur 140 propositions tirées des conclusions des groupes de travail, conformément à l'esprit de la lettre de mission du 18 novembre 1998. Il ne s'agissait pas d'une entreprise d'évaluation, d'inspection, d'audit ou de médiation ; *a priori*, seuls les thèmes abordés par les neuf groupes faisaient l'objet de la mission. Celle-ci ne revêtait donc pas un caractère général ; à titre d'exemple, on rappellera que l'informatique n'apparaissait pas dans les thèmes retenus par les partenaires sociaux, malgré l'importance qu'elle avait eue dans le déclenchement de la crise. On peut noter qu'une mission d'évaluation aurait naturellement conduit à mettre plus en valeur les réussites incontestables de la BnF, que ce soit par exemple le transfert de plus de 10 millions de volumes du site Richelieu au site François-Mitterrand, la création du serveur *Gallica* ou bien encore l'accès par Internet aux sept millions de notices de la base BN Opale Plus, devenu effectif peu après.

S'appuyant sur le rapport, la ministre de la Culture et de la Communication a adressé le 15 mars au président de la BnF une lettre, rendue publique, par laquelle elle demandait la mise en place d'un programme de travail visant notamment à améliorer les conditions de travail et le dialogue social au sein de l'établissement. Plusieurs étapes étaient fixées en fonction des questions à traiter ; celle concernant les travaux liés au bâtiment du quai François-Mauriac appelait une programmation que l'établissement devait proposer pour le 15 mai, ainsi qu'un projet de politique d'amortissement.

Dans un numéro spécial de la revue interne de la BnF *Trajectoires* (avril 1999), la direction a fait connaître les premières décisions prises à la suite des échanges avec le ministère ; inspirées par une volonté de changement, elles relèvent de trois priorités : moderniser l'organisation et les relations professionnelles, améliorer les conditions de travail et l'accueil du public, fédérer les compétences dans un projet d'établissement. Peu à peu se renforce l'idée que la BnF ne saurait fonctionner de façon isolée et qu'elle doit rendre compte à la communauté nationale, notamment représentée par les tutelles ministérielles.

---

<sup>(2)</sup> Voir la revue de presse figurant en annexe 6.

A ce titre, la lettre de Madame Catherine TRAUTMANN, en date du 15 mars, mentionnait qu'un programme d'évaluations thématiques serait proposé en liaison avec l'Inspection générale des bibliothèques.

Aujourd'hui, il n'est pas demandé à l'IGB de faire un bilan de la démarche observée par les pouvoirs publics et d'établir la liste des résultats concrets auxquels la BnF est arrivée. Elle peut cependant attirer l'attention sur les diverses questions qui lui semblent compter parmi les plus importantes : la qualité du dialogue social et le fonctionnement des instances de délibération et de concertation dont est doté l'établissement ; le recours aux non-titulaires et la précarité (les deux questions ne sont pas toujours liées) ; les procédures de recrutement ; la formation ; l'adaptation de l'architecture et des infrastructures techniques du site François-Mitterrand aux besoins des publics, des personnels et des collections ; l'entretien des bâtiments à travers un plan d'amortissement inscrit dans le budget national ; la logique de départementalisation et ses conséquences au plan des objectifs scientifiques ; les projets de développement des départements du site Richelieu et les relations avec l'Institut national d'histoire de l'art ; la situation de la Bibliothèque de l'Arsenal ; les relations avec la communauté des chercheurs ; l'organisation documentaire et les besoins des lecteurs ; la mise à disposition de la documentation électronique ; l'approche des publics (haut et rez-de-jardin, recherche, expositions, actions culturelles...) ; les horaires d'ouverture ; la situation du dépôt légal (moyens d'action, infrastructures, réseau, politique de conventionnement...) ; les capacités d'acquisition et de traitement ; la Bibliographie nationale française et la qualité du catalogue ; les conditions de conservation des collections ; l'inventaire général rétrospectif des imprimés ; la place de l'audiovisuel ; les nouveaux développements du dossier informatique après le changement de fournisseur ; la politique de numérisation ; le réseau des pôles associés...

Créer de nouvelles relations de travail demande du temps ; cela ne s'évalue pas sur quelques mois même si la direction générale y travaille avec énergie. Monter un projet d'établissement, qui doit être validé par un contrat d'objectifs entre le ministère et la BnF nécessite en interne une grande force de persuasion, un discours juste et authentique pour que l'encadrement et l'ensemble des personnels puissent se l'approprier. Le processus vient d'être engagé par l'établissement ; on lui souhaite de pleinement réussir et de donner lieu à terme à une évaluation positive qui rende compte de tous les efforts humains et financiers consacrés par la communauté.

On peut d'ores et déjà rappeler que l'évaluation est une mise en perspective des objectifs, des moyens et des résultats. Les premiers doivent être clairement formulés ; sur ce point, on citera ici le *Rapport pour les années 1998-1999* du Conseil supérieur des bibliothèques qui, au sujet de la BnF, évoque des "missions ambiguës". Il apparaîtra donc d'autant plus nécessaire de se reporter au "corpus" des textes ou déclarations politiques qui fixent les objectifs de l'établissement.

**1.** Il n'est pas inutile de rappeler d'abord l'intervention télévisée du Président Mitterrand en date du 14 juillet 1988. Par cette intervention était lancé le projet d'une bibliothèque d'un type entièrement nouveau, dont les ressources documentaires seraient accessibles aux universités et aux lycées par des moyens de communication modernes.

On sait ce que cet objectif généreux rencontre comme obstacles techniques, juridiques et financiers. Mais on peut tout de même garder en mémoire cet axe politique qui a présidé à la gestation de la BnF. La qualité du serveur *Gallica*, les 7 millions de notices du catalogue BN Opale Plus accessibles sur Internet et les entreprises de numérisation sont d'ores et déjà là comme résultats tangibles de cette orientation.

2. Le texte de référence constant reste naturellement le décret fondateur du 3 janvier 1994 qui porte création de la Bibliothèque nationale de France. Le nouvel établissement succède alors à la Bibliothèque nationale et à l'Établissement public de la Bibliothèque de France ; il se voit confier quatre missions, qui apparaissent dans l'article 2 du décret.

3. Les lettres de mission ministérielles donnent à la direction de l'établissement des orientations particulières en fonction de la politique culturelle du pays. Trois lettres de ce type, en date des 23 janvier 1997, 15 mars et 12 novembre 1999, sont ici à signaler.

4. Le projet d'établissement-contrat d'objectifs en cours d'élaboration servira de référence aux équipes de la BnF dans leur travail quotidien et aux tutelles politiques et administratives dans leur mission de suivi.

A l'issue de ce processus de redéfinition des objectifs politiques, il y aura matière à faire un nouvel examen des modalités de fonctionnement de l'établissement.

On citera en conclusion des éléments du *Rapport de synthèse* établi par A. POIROT :

*"L'un des risques les plus grands que l'on pourrait prendre serait de minimiser les raisons profondes du mécontentement et de ne pas traiter à bonne hauteur les aspirations de la communauté de travail constituée par les équipes de la BnF. S'en remettre au temps ferait courir un grand danger au service public ; c'est la capacité d'écoute de chacun qui sera le meilleur gage de succès ; mais cette écoute doit aboutir à des résultats tangibles.*

*Pour les atteindre, l'établissement devra surmonter de nombreuses contradictions :*

*- il a besoin d'une administration déconcentrée pour une prise de responsabilité et un circuit de décision efficace, il a dans le même temps besoin d'une direction générale forte pour créer un mouvement capable de mettre les spécificités de chaque entité au service du dessein d'ensemble ;*

*- il doit conforter l'organisation en départements, mais aussi éviter les pratiques divergentes ;*

*- il doit développer des systèmes de coordination, mais en luttant contre la bureaucratie ;*

*- il doit travailler de façon étroite avec les tutelles dans le cadre de la politique nationale de l'État, sans que soit remise en cause l'autonomie de l'établissement public, gage d'efficacité dans la gestion."*

L'avenir de l'établissement, cœur vivant pour le réseau des bibliothèques françaises et pour leur représentation au plan international, ne se joue pas à travers les polémiques, les propos convenus ou les constats empreints de fatalité. La communauté nationale, représentée par le ministère, doit marquer son soutien continu à son endroit ; il faut aussi que la profession manifeste une solidarité constructive envers lui ; l'opinion publique et les lecteurs comprendraient mal d'autres attitudes. Pour sa part, la Bibliothèque nationale de France doit jour après jour construire les conditions de la confiance à laquelle elle peut prétendre en toute légitimité.

## 2.2. ACTIVITÉS INTERNATIONALES

J.-M. ARNOULT est membre du comité permanent "Construction et équipement des bibliothèques" de l'IFLA ; il a participé au congrès annuel qui s'est tenu à Bangkok du 19 au 28 août.

Pour la bibliothèque d'Alexandrie, et en tant que membre du comité exécutif du projet, J.-M. ARNOULT assure le suivi du dossier conjointement avec la direction du Livre et de la Lecture et la Commission nationale française pour l'UNESCO ; il est par ailleurs vice-président de l'Association des amis de la *Bibliotheca Alexandrina*.

J.-M. ARNOULT travaille sur la sauvegarde des bibliothèques des villes anciennes de Mauritanie (UNESCO avec le soutien de la Fondation Rhône-Poulenc et ses partenaires) : en tant qu'expert, il est chargé du suivi technique des opérations au sein du conseil scientifique pour le pilotage du programme ; il participe à la mise au point du plan de formation de techniciens relieurs-restaurateurs et du programme de travail pour la remise en état de locaux ; il assure le suivi d'une étude bibliographique sur le catalogage des manuscrits mauritaniens (missions du 28 janvier au 8 février, et du 7 au 12 avril).

J.-M. ARNOULT a effectué en Palestine une mission de contrôle, pour la direction du Livre et de la Lecture, sur la coopération franco-palestinienne dans le domaine des bibliothèques, et a suivi la préparation du dossier technique concernant la bibliothèque nationale palestinienne. Parallèlement, l'UNESCO lui a confié une mission de sauvegarde des collections de la bibliothèque de la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem : expertise des documents, préparation du projet d'atelier de restauration et de traitement des manuscrits, et programme de formation de techniciens (13-21 mars).

Toujours pour l'UNESCO, J.-M. ARNOULT a établi un bilan de l'état physique des collections des bibliothèques patrimoniales en Irak, en élaborant les recommandations techniques, ainsi que le programme de restauration et de formation des personnels (7-22 novembre).

Le service de coopération et d'action culturelle françaises au Sénégal lui a demandé d'effectuer l'expertise des moyens techniques de conservation des collections, proposés par le projet de construction de la bibliothèque nationale à Dakar (2-4 novembre).

A la demande de la direction du Livre et de la Lecture, C. LIEBER a participé à la tenue de la conférence organisée par Publica (*European Commission's concerted action for public libraries*) à Copenhague sur le sujet des bibliothèques publiques et de la société de l'information. Cette réunion internationale avait pour but de promouvoir auprès de la Commission européenne le rôle de formation et de centre de ressources pour les nouvelles technologies que remplissent les bibliothèques auprès des citoyens (14-15 octobre).

D. OPPETIT a été invitée par la commission nationale des bibliothèques publiques de l'Association italienne des bibliothécaires, à Viareggio, où elle a présenté un exposé : "Services et tarifications dans les bibliothèques publiques françaises" (5 et 6 novembre).

Invité par les deux associations *Verein Deutscher Bibliothekare* et *Verein der Diplom-Bibliothekare an wissenschaftlichen Bibliotheken*, A. POIROT a assisté au 89ème congrès du *Deutscher Bibliothekartag* qui s'est réuni à Fribourg-en-Brisgau sur le thème *Grenzenlos in die Zukunft* (25-29 mai) ; ce congrès a rassemblé environ 2 100 professionnels et a donné la parole à plusieurs collègues français d'Alsace.

## **2.3. PARTICIPATION A DES INSTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**

### **2.3.1. Conseils, comités et commissions**

? J.-M. ARNOULT est membre :

- du conseil d'orientation de l'IFROA (département de l'École nationale du patrimoine) ;
- du conseil d'administration de Médiadix ;
- du conseil d'administration du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur ;
- du comité scientifique de programme de l'Institut de recherche et d'histoire des textes, prévu dans la convention entre le CNRS, la direction du Livre et de la Lecture et la sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation, pour la reproduction des manuscrits médiévaux des bibliothèques municipales et des bibliothèques de l'enseignement supérieur ;

J.-M. ARNOULT a participé aux travaux du Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques.

? L'Inspection générale entretient des liens privilégiés avec le Conseil supérieur des bibliothèques dont le champ de réflexion concerne également plusieurs ministères. Un représentant de l'Inspection, T. BALLY, en est membre et a participé aux réunions plénières de cette instance.

? J.-P. CASSEYRE a participé au comité d'orientation du service commun n°2 de l'INSERM intitulé "Signalement et microfiche".

? J.-L. GAUTIER-GENTÈS, ayant succédé à D. PALLIER au comité directeur du système universitaire de documentation, a participé, à ce titre, à la réunion du 22 juin.

? C. LIEBER a participé au jury du concours pour le choix de l'architecte du centre culturel du quartier de Lupino à Bastia, qui comprendra un espace de bibliothèque.

Elle a représenté l'Inspection à la commission placée auprès du directeur du Livre et de la Lecture, chargée d'examiner les dossiers présentés par les villes au ministère de la Culture au titre des contrats "Ville-lecture" et d'attribuer le label national correspondant.

Pour la seconde année consécutive, C. LIEBER a participé au comité de sélection des candidats à l'appel d'offre DLL/DATAR pour l'équipement multimédia des petites bibliothèques : ouvert en 1999 aux communes de moins de 10 000 habitants, cet appel à projets a permis de retenir 201 dossiers (sur 257 déposés) contre 140 en 1998 (sur 242 dossiers déposés) pour un montant de 5,3 MF.

? D. PALLIER est président du conseil d'administration du Centre technique du livre (réunions les 8 juin et 24 novembre).

Il a participé au conseil d'administration de la BNU de Strasbourg (réunions les 26 janvier et 23 juin).

Il a présidé la commission scientifique de validation des acquis professionnels des bibliothécaires stagiaires à Villeurbanne, le 5 novembre.

Il a participé au conseil du département de la formation initiale des bibliothécaires à l'ENSSIB, le 18 octobre à Villeurbanne.

Comme doyen, D. PALLIER a été invité à faire un exposé lors de la séance du Conseil supérieur des bibliothèques, le 19 janvier, sur les points essentiels qui se dégagent des observations faites par l'Inspection au cours de ses missions en 1998. Il a été invité à la séance du 7 avril, où a été présenté le rapport du sénateur LACHENAUD.

Faisant encore fonction de doyen de l'IGB, D. PALLIER a été invité au colloque national organisé par la Conférence des présidents d'universités à l'université de Rennes II, le 1<sup>er</sup> décembre, sur le thème : **Accueil et insertion des étudiants à l'Université**. Ce colloque, préparé par la CPU en concertation avec les principales organisations étudiantes, réunissait à la fois des lycéens, des étudiants, des représentants des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, des représentants des collectivités territoriales, des enseignants-chercheurs et des personnels administratifs des universités. Cinq ateliers ont été alimentés par la présentation d'expériences par des étudiants. L'atelier 2 (Accueil et parcours universitaire) a permis de souligner l'importance du tutorat d'accompagnement en matière documentaire, qui doit répondre aux attentes étudiantes d'initiation aux nouvelles technologies.

? Le conseil d'administration de l'ENSSIB a été renouvelé par un arrêté du 8 janvier 1999 ; A. POIROT a été ainsi reconduit comme membre de cette instance. Le conseil s'est réuni quatre fois au cours de l'année (17 février, 1er juin, 20 octobre et 16 décembre), sous la présidence de M. Bernard DIZAMBOURG. La question immobilière a notamment fait l'objet d'échanges nombreux qui ont abouti au vote d'une résolution le 1er juin : la préférence était alors donnée à une extension sur place de l'établissement plutôt qu'à son transfert sur le site de Gerland. Parmi les autres points qui ont marqué les débats, on peut citer la réorganisation interne, la mise en place des conseils de perfectionnement et le contrat d'objectifs avec le ministère de la Culture et de la Communication, qui tous trois faisaient suite à la fusion entre l'école et l'IFB ; enfin, le conseil a traité du contrat quadriennal de l'établissement (1999-2002), et de la question de l'Institut d'histoire du livre.

Par arrêté du 30 mars 1998, A. POIROT a été nommé membre du conseil scientifique de l'École nationale des chartes. Celui-ci s'est réuni les 14 janvier et 2 juillet. A diverses reprises a été abordé le dossier du transfert de l'école rue de Richelieu et de ses futurs rapports avec l'Institut national d'histoire de l'art.

Depuis 1995, A. POIROT est membre de la commission nationale de l'Inventaire général ; la réunion du 7 octobre a commencé par l'évocation de sa prochaine réorganisation, appelée à tenir compte de la place de l'Inventaire au sein de la nouvelle direction de l'Architecture et du Patrimoine ; l'importance des projets liés à l'architecture met d'ores et déjà en valeur tout ce qui touche à la politique de la ville.

A. POIROT est membre du conseil d'administration de l'École de bibliothécaires-documentalistes de l'Institut catholique de Paris. Celui-ci s'est réuni les 2 juin et 17 septembre. Le groupe de réflexion mis en place en 1998 a continué ses travaux à propos des perspectives d'avenir de cet organisme, à la tête duquel a été nommée une nouvelle direction.

Enfin, en qualité d'observateur invité, A. POIROT a participé au conseil d'administration du centre de formation Médiat-Rhône-Alpes, présidé par le président de l'université de Grenoble II (3 novembre).

### **2.3.2. Groupes de travail**

La **direction de l'Enseignement supérieur** a continué d'associer systématiquement l'Inspection à ses groupes de travail concernant les bibliothèques: la sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation a consulté l'IGB, en raison de sa connaissance des dossiers de personnels, et dans la perspective d'une gestion prévisionnelle des futures mutations, pour se voir signaler les conservateurs ayant la capacité d'assumer des postes de responsabilité (28 juin).

Les inspecteurs ont assisté à la réunion des directeurs de bibliothèques universitaires et de grands établissements, le 7 janvier, à Paris.

L'Inspection a été conviée à des réunions ou groupes de travail organisés par la **direction du Livre et de la Lecture** :

Tous les inspecteurs ont participé au séminaire organisé par la DLL le 25 janvier sur le thème "Les missions de l'État dans le domaine du livre : quelle modernisation ?"

D. PALLIER a été invité à la réunion organisée par la DLL avec le CNFPT sur les concours et les formations des cadres territoriaux des bibliothèques (notamment les bibliothécaires), le 19 octobre. Participaient à cette réunion la DES, l'IGB et l'ENSSIB.

**La direction des Personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE)** a convié l'Inspection à plusieurs réunions :

Comme doyen, D. PALLIER a été invité à la réunion de présidents de jurys présidée par Mme GILLE, directrice de la DPATE, le 12 octobre. L'ordre du jour prévoyait la présentation des outils de gestion disponibles (analyses des métiers et des emplois) et un échange sur les critères de recrutement des jurys, les appuis souhaités (guides, formations), l'évaluation des épreuves.

Il a participé à la commission d'affectation des élèves conservateurs à l'issue de la scolarité de l'ENSSIB et à l'examen des demandes de congés formations des conservateurs (26 mai).

A. POIROT a participé au groupe de travail mis en place par la Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, relatif à l'amélioration des procédures d'évaluation des personnels scientifiques des bibliothèques ; ce groupe s'est réuni à deux reprises (19 mars, 29 juin) ; ses conclusions devraient faire par la suite l'objet d'une concertation avec les représentants des personnels. Parmi tous les paramètres examinés, la réflexion a notamment porté sur la nécessité d'avoir une grille d'évaluation qui tienne compte de la diversité des établissements et des administrations ministérielles où les conservateurs ont vocation à travailler.

T. BALLY a fait partie du groupe de travail sur l'accueil et la prise en compte des personnels en difficulté.

La commission d'homologation chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux de bibliothèques a été réunie à nouveau par le **CNFPT**, le 18 mars, pour statuer sur quelques dossiers. Membre de la commission, D. PALLIER a participé à cette réunion.

Les responsables des groupes de travail de la **Mission de préfiguration du Musée de l'homme, des arts et des civilisations** ont été invités à présenter le 16 avril une synthèse de leurs conclusions à l'ensemble des membres des groupes, aux

partenaires concernés et à la presse. J.-L. GAUTIER-GENTÈS, président du groupe "Offre documentaire", a présenté les recommandations de celui-ci. Son exposé est annexé au présent rapport.

A la demande du **Conseil supérieur des bibliothèques**, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a animé la première séance d'un groupe de travail sur la déontologie.

## 2.4. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

### 2.4.1. Jurys de concours et d'examen

Au cours de l'année 1999, 5 concours de recrutement ont été présidés par un membre de l'Inspection :

Concours	Président du jury	Nombre de postes offerts			Candidats inscrits	Candidats présents		
		Total	Externe	Interne	Total	Total	Externe	Interne
ENSSIB - Chartistes	A. POIROT	14	----	----	19	19	----	----
Bibliothécaires adjoints spécialisés	J.-P. CASSEYRE	72	50	22	865	576	372	204
Examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire adj. de cl. except.	J.-L. GAUTIER-GENTÈS	56	----	----	97	90	----	----
Magasiniers en chef	T. BALLY	187	37	150	3 681	2 717	2 310	407
Magasiniers spécialisés (Ville de Paris)	C. LIEBER	10	6	4	1 732	946	891	55

De plus, dans le cadre de la politique d'intégration de travailleurs handicapés dans les bibliothèques universitaires, deux jurys ont été constitués en 1999, chacun sous la présidence de l'inspecteur en charge du recrutement du corps correspondant: J.-L. GAUTIER-GENTÈS pour la catégorie B, et T. BALLY pour la catégorie C.

J.-M. ARNOULT est vice-président du jury du concours d'entrée à l'ENSSIB.

On trouvera en annexe les synthèses des rapports des jurys présidés par les inspecteurs généraux, à l'exception de celui du concours de la Ville de Paris dont les épreuves se déroulent de novembre 1999 à février 2000.

### 2.4.2. Gestion et évaluation des personnels

Comme les années précédentes, les inspecteurs généraux ont siégé en qualité de représentants de l'administration dans les différentes commissions administratives paritaires.

### Répartition des tâches

CORPS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conservateurs	Albert POIROT	Jean-Marie ARNOULT Thérèse BALLY
Bibliothécaires	Denis PALLIER	Danielle OPPETIT
BAS	Jean-Pierre CASSEYRE Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Claudine LIEBER
BA	Jean-Pierre CASSEYRE Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Claudine LIEBER
Inspecteurs de magasinage	Thérèse BALLY	-----
Magasiniers en chef	Thérèse BALLY Jean-Pierre CASSEYRE	-----
Magasiniers spécialisés	Thérèse BALLY	Claudine LIEBER Danielle OPPETIT Jean-Pierre CASSEYRE

Des réunions ont eu lieu entre l'IGB et les administrations centrales pour préparer ces CAP.

Les inspecteurs généraux des zones concernées ont participé aux différentes commissions de sélection des candidats aux postes vacants de conseillers pour le livre et la lecture auprès des DRAC : J.-P. CASSEYRE pour la région Poitou-Charentes, D. OPPETIT pour le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie.

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a fait partie du jury constitué par le Conseil général des Bouches-du-Rhône pour choisir le nouveau directeur de la BDP (11 mai).

#### **2.4.3. Travail avec les administrations**

##### **? *Fonctionnement de l'IGB***

La constitution du service a fait l'objet d'une démarche de l'Inspection auprès de Mme Jeanne-Marie PARLY, directrice du cabinet du ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie. Un point sur l'avancement des textes a été donné à D. PALLIER par C. JOLLY, sous-directeur des Bibliothèques et de la Documentation, le 15 juin. A la demande de la DLL, un bilan du fonctionnement de l'IGB, de l'organisation des missions, de la diffusion des rapports, a été fait le 31 août. D. PALLIER et J.-L. GAUTIER-GENTÈS ont rencontré pour ce faire Mme CHATENAY-DOLTO, directrice adjointe de la DLL.

##### **? *Dossiers examinés à la demande de l'administration***

Faisant fonction de doyen, D. PALLIER a été consulté sur :

\* le projet de décret autorisant un recrutement exceptionnel de bibliothécaires adjoints spécialisés (modalités d'intégration dans ce corps), en mai 1999,

\* le projet d'arrêté fixant la nature et la durée de l'épreuve de l'examen professionnel pour l'accès d'agents non titulaires au corps des bibliothécaires (juin 1999).

? **Échanges avec l'Inspection générale des archives** (26 mai)

Les deux inspections s'efforcent d'avoir une réunion annuelle pour évoquer des problèmes communs. Les questions examinées en 1999 ont été particulièrement nombreuses : pratique et problèmes du contrôle, travail avec les DRAC, état des projets de lois d'archives et de bibliothèques, évolution des statuts des personnels, nomination et dénomination des directeurs de services d'archives et de bibliothèques, dossiers européens concernant le secteur culturel et les nouvelles technologies (mémoires informatiques), réunion d'un service d'archives et d'une bibliothèque dans un même bâtiment (avantages et inconvénients), mise en commun d'expérience sur la prévention et procédures de poursuite après vol de documents patrimoniaux, réflexions sur la déontologie des professions.

? **Relations avec les Inspections générales de l'Administration de l'Éducation nationale, et de l'Administration des Affaires culturelles**

Des contacts ont été pris par l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAEN) avec l'IGB (J.-L. GAUTIER-GENTÈS, D. PALLIER) pour l'organisation en 2000 par celle-ci d'une séance d'information sur les bibliothèques universitaires à destination de l'IGAEN.

Une inspection de l'université de Perpignan a été effectuée par l'IGAEN. Le rapport renvoie pour le SCD aux conclusions du rapport d'inspection de celui-ci rédigé en 1998 (J.-L. GAUTIER-GENTÈS) et joint intégralement en annexe. De même, le rapport de l'IGAEN sur le fonctionnement de l'Institut national de recherche pédagogique, rendu en juillet 1999, a traité brièvement de la bibliothèque de l'établissement, et renvoyé à l'expertise spécifique faite par l'IGB (D. PALLIER).

Le rapport sur "la rénovation des instruments juridiques des services publics locaux" établi par l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles a été adressé pour information et avis à l'IGB (J.-L. GAUTIER-GENTÈS, D. PALLIER).

## **2.5. AUTRES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES ET PROFESSIONNELLES**

Aux travaux de contrôle technique et d'expertise des bibliothèques, s'ajoutent chaque année d'autres activités professionnelles.

? **Enseignement**

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a fait partie avec J.-F. TÊTU et H. COMTE, professeurs à l'université Lumière (Lyon II), B. DELMAS, professeur à l'École nationale des chartes, J.-M. SALAÜN, professeur à l'ENSSIB, et J.-P. MEZGER, professeur à l'université Jean Moulin (Lyon III), du jury de la thèse d'Alain GLEYZE, conservateur général : *Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires de province, 1855-1985* (université Lumière, 30 avril).

Il a dirigé le mémoire de fin d'études de deux élèves de l'ENSSIB : Alexandre CHAUTEMPS ("Quelle politique d'agglomération pour la lecture ? Les rouages d'un contrat ville-lecture à Poitiers") et Clotilde DEPARDAY-ALLARD ("Roubaix. Pour un contrat ville-lecture : état des lieux et propositions").

Il a reçu à leur demande plusieurs étudiants d'IUT préparant des mémoires sur les acquisitions et le pluralisme.

C. LIEBER est intervenue sur la question du désherbage à la demande de

l'ENSSIB, pour la formation initiale des bibliothécaires à Villeurbanne et en tant que responsable pédagogique du stage "Désherbage en bibliothèque " organisé les 15, 16 et 17 juin à Paris.

D. PALLIER a été invité par l'École des chartes à la séance de présentation et évaluation des rapports de visite d'archives, bibliothèques et musées, faits par les élèves à l'issue de la première année. Il s'agit de la première prise d'information sur les métiers demandée aux élèves de l'École des chartes.

Il a eu des entretiens à leur demande avec deux élèves de l'ENSSIB, pour la préparation de leur mémoire de fin d'études.

? **Exposés, tables rondes**

J.-M. ARNOULT a prononcé les exposés suivants :

- Le patrimoine et les tutelles : collectivités locales et universités (congrès ABF, pré-séminaire de Poitiers, 28 mai).

- L'évolution de la conception de la restauration (séminaire "Conservation et restauration des reliures à ais de bois", ACCOLAD, Gray, 15 septembre).

- Le patrimoine des bibliothèques : entre conservation et valorisation (Médial Nancy, Médial Strasbourg, Médial/Interbibly Châlons-en-Champagne en janvier, mars, octobre).

Il a participé à la journée de formation sur la conservation et la restauration des documents patrimoniaux (DRAC de Basse-Normandie, Caen, 7 septembre).

Il a participé à la table-ronde "Les bibliothèques des villes anciennes de Mauritanie" (Salon du patrimoine, Paris).

Dans le cadre du séminaire "Les manuscrits et la conservation des supports d'information", à Alger, il a présenté le programme de sauvegarde des bibliothèques des villes de Chinguetti et de Ouadane (15-18 octobre).

Il a présenté une communication: "Patrimoine et identité culturelle" lors du colloque "Sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel mauritanien", à Nouakchott, le 27 novembre.

J.-P. CASSEYRE a participé au Congrès de l'ABF à La Rochelle avec une communication sur le coût de la documentation (29-31 mai).

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a présenté un exposé sur la fonction de directeur de bibliothèque lors de la journée d'étude organisée le 18 mars par le groupe régional Languedoc-Roussillon de l'Association des bibliothécaires français.

Il a participé à la table ronde de la journée d'étude organisée le 15 juin par l'ENSSIB sur les indicateurs de performance dans les bibliothèques universitaires.

Il a représenté l'Inspection à la table ronde sur "Institutions et Territoires" qui s'est tenue lors du colloque "Affaires culturelles et territoires, 1959-1999" organisé par le Comité d'histoire du ministère de la Culture (25-26 novembre).

Il a présenté un exposé sur le thème "Extrémismes et consensus" lors du congrès annuel de l'ADBDP à Nîmes (8-10 septembre), consacré aux acquisitions.

C. LIEBER a fait une intervention à la journée professionnelle organisée par le groupe ABF de la région Centre sur le thème "Quelles coopérations entre les bibliothèques départementales de prêt et les bibliothèques des villes de plus de 10 000 habitants ?" (18 janvier).

Elle est intervenue au colloque annuel de l'École du patrimoine sur le thème "Tri, sélection, conservation" (25 juin), ainsi qu'à la journée d'étude organisée par l'Association des conservateurs de bibliothèques sur le thème de la conservation partagée (5 novembre).

Elle a participé à la table ronde organisée par le CRL Centre sur le thème "Les bibliothèques et les valeurs de la république" (16 novembre).

D. PALLIER a participé le 11 mars à la table ronde "Forum sur l'actualité des bibliothèques. Les bibliothèques françaises au seuil du XXI<sup>ème</sup> siècle" organisée par l'Association des conservateurs de bibliothèques, avec la participation de la DLL, de la SDBD, de la BnF et du CSB (Paris, INA PG).

A. POIROT est intervenu lors de la table ronde "Tri, sélection, conservation : les choix du patrimoine", École nationale du patrimoine, du 23 au 25 juin.

Il a participé au colloque "Vues sur la ville : la cité à travers le patrimoine écrit" (9<sup>èmes</sup> Rencontres du patrimoine écrit), à Grenoble, les 21 et 22 octobre, en tant que membre du comité scientifique.

A. POIROT a prononcé l'éloge de Pierre Gras, à l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon, le 5 mai.

Il a assisté à la journée d'étude de l'Association des bibliothécaires français - Groupe Bourgogne, "Les bons comptes font les bonnes bibliothèques," à Marsannay-la-Côte, le 18 novembre, en présentant la communication: "La Bibliothèque nationale de France un an après : peut-on évaluer une bibliothèque nationale ?"

#### ? **Recherche, publications**

J.-M. ARNOULT est membre du comité de lecture de la *Revue française d'histoire du livre*, membre du groupe AFNOR "Méthode d'évaluation de l'état physique des fonds d'archives et de bibliothèques" (CG 46/CN 10).

J.-L. GAUTIER-GENTÈS est membre du comité de rédaction du *Bulletin des bibliothèques de France*.

Il est également membre du conseil d'administration de la Société des textes français modernes (Sorbonne), editrice d'éditions savantes de textes littéraires français classiques.

D. PALLIER a présidé pour la 3<sup>ème</sup> année le conseil scientifique du *Bulletin des bibliothèques de France* (9 mars). Cette réunion avait à son ordre du jour le renouvellement du conseil, le rapport d'activité du *BBF* pour 1998, ses programmes pour 1999 et 2000, la révision de la ligne éditoriale et l'examen de l'évolution de la version électronique.

Il est membre du comité de rédaction de la *Revue française d'histoire du livre*.

Il a participé au comité scientifique du Corpus iconographique de l'histoire du livre (3 décembre).

### ? **Visites, prises d'information**

Les réunions mensuelles sont l'occasion de rencontres avec des personnalités extérieures pour compléter l'information de l'inspection sur diverses questions :

- 12 janvier, Anne-Marie BERTRAND (DLL, Mission d'évaluation et de conseil), a présenté les principales conclusions de sa thèse soutenue en 1998 : *Bibliothèques urbaines. Les villes et leurs bibliothèques municipales de la Libération à la fin des années 1980.*

- 31 mars, Marie-Thérèse REBAT (SDBD, Bureau de la modernisation des bibliothèques) a exposé le bilan d'une étude DES/Direction de la Recherche, Direction des technologies dans les universités dont les contrats vont être renouvelés : état et perspectives des réseaux informatiques universitaires (architecture technique, formations, outils de gestion administrative, problèmes juridiques, numérisation, principaux projets universitaires), évolution des relations entre Centre de ressources informatiques/SCD (problème du personnel), politique du ministère, nouveaux intervenants (Collectivités territoriales, sociétés).

- 20 juillet, Alain GLEYZE (SDBD, Bureau de la formation, de l'édition et des systèmes d'information) a exposé les thèmes d'étude abordés dans sa thèse soutenue le 30 avril 1999 : *Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province, 1855-1985*, utile pour l'analyse critique du modèle mis en place à partir des années 1960, fournissant une réflexion sur la longue durée, sur la relation de l'Université avec les problèmes de la documentation.

### ? **Relations avec les associations professionnelles**

L'IGB était présente au congrès de l'Association des bibliothécaires français, à La Rochelle (29-31 mai), au congrès de l'Association des directeurs de bibliothèques et de la documentation universitaires à Dunkerque (17-18 septembre), ainsi qu'au congrès de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (ADBDP) à Nîmes (8 -10 novembre).



### **3. FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHÈQUES**

#### **3.1. L'ÉVOLUTION DU COÛT DE LA DOCUMENTATION, 1999 - 2000**

Cette étude actualise pour l'année en cours le dossier ouvert dans le rapport 1998. Grâce à la collaboration des 16 établissements, dont la liste est identique à celle qui figure dans le rapport de l'an dernier (p. 41 à 49) - à l'exception des BU de Nancy I et de Paris XII-Val de Marne, venues renforcer le groupe informel des correspondants participant à l'évaluation des prix moyens des documents-, il a été possible d'établir la valeur des ouvrages, des publications périodiques, des cédéroms dans 37 sections, et d'essayer pour la première fois d'y ajouter celle des périodiques électroniques.

Comme précédemment, le but de l'étude réside dans la disponibilité rapide de chiffres correspondant à des regroupements de disciplines, et dans l'obtention de points de repère d'ordre financier lors de l'élaboration des budgets par les bibliothèques.

Les caractères généraux du coût de la documentation en 2000 :

##### **> La documentation française**

Qu'il s'agisse d'ouvrages ou de revues, les prix qui avaient connu depuis trois ans une augmentation d'environ 3% par an correspondant à la croissance du coût de la vie n'ont pas particulièrement augmenté ; on peut même parler de léger tassement pour le Droit et les Lettres et de quasi similitude pour la Médecine, la Pharmacie et les Sciences par rapport à 1999.

##### **> La documentation étrangère**

La situation est différente, comme par le passé, mais les ouvrages connaissent une augmentation plus raisonnable que l'on peut situer entre 5 et 8% pour les disciplines juridiques et littéraires et à plus de 10% pour l'Économie, la Santé et les Sciences.

Les publications périodiques continuent d'augmenter mais moins fortement que les années précédentes et surtout moins que l'année écoulée. L'accroissement se situe en moyenne aux alentours de 10% pour les revues juridiques et littéraires, de 12% pour celles qui concernent l'Économie, la Santé et les Sciences.

##### **> Les cédéroms**

Il est plus délicat d'établir des statistiques précises pour ce type de document parce que les prix varient en fonction du nombre de licences réseau sans perdre de vue que les tarifs sont souvent établis par tranche et qu'ils sont dégressifs. Par ailleurs, il faut prendre en compte l'existence de monopostes, de multipostes, du contenu des cédéroms : bibliographie et accès (ou non) au texte intégral.

Aussi, les renseignements figurant sur le tableau II ne doivent être considérés que comme indicatifs avec une augmentation variable par rapport aux statistiques précédentes.

##### **> Les périodiques électroniques**

Le point sur cette documentation est très difficile à réaliser étant donné les changements fréquents qui s'opèrent dans ce secteur ; l'analyse financière en est

faussée et ne peut être pour le moment qu'approximative.

De nombreux documents comprennent d'autorité la version papier et la version électronique ce qui induit en règle générale un surcoût d'environ 15%.

Par ailleurs, sont également à considérer les périodiques électroniques couplés aux bases de données.

En conséquence et en fonction des réponses obtenues, le coût moyen se situe dans une fourchette allant de 3 000 à 35 000 F.

**Les prix sont indiqués en francs courants**





### **3.2. ÉTUDES SUR LE MÉTIER DE BIBLIOTHÉCAIRE**

Ainsi que l'a exprimé M. GROSHENS, président du Conseil supérieur des bibliothèques, au congrès de l'ABF à La Rochelle, en mai 1999, "le CSB souhaite approfondir les intuitions qu'il a pu exprimer sur le métier de bibliothécaire et étayer ses convictions à ce sujet. Il tente de le faire en s'associant à l'Inspection générale des bibliothèques, l'autre instance qui avec lui est susceptible de porter un regard en quelque sorte transversal sur les bibliothèques. Le CSB a reçu dans son entreprise le soutien des directions d'administration centrale compétentes sur ces sujets". On trouvera ci-après le résumé des résultats de deux études, menées dans ce cadre par des inspecteurs généraux (C. LIEBER et D. PALLIER).

La première enquête présentée a porté sur la mobilité et les parcours professionnels des conservateurs d'État, à partir du dépouillement des dossiers et des procès-verbaux de commissions administratives paritaires. La seconde étude concernait l'activité de publication des conservateurs, corps défini comme le personnel scientifique des bibliothèques. Elle avait deux volets : l'examen des publications d'un échantillon de conservateurs de différentes promotions, d'une part ; le dépouillement des principales revues professionnelles et de corpus récents touchant les bibliothèques, pour identifier l'activité d'écriture des conservateurs, dans les différents types de bibliothèques. C'est le second volet qui est présenté ici.

Dans les deux cas, il s'agit d'un résumé. On trouvera l'étude complète sur le mouvement des conservateurs, assortie de nombreux tableaux, ainsi que les annexes de l'étude sur les publications, en consultant le site Internet de l'Inspection générale des bibliothèques :

**<http://www.education.gouv.fr/syst/ig.htm>  
(Rubrique Études thématiques)**

L'objectif était d'apporter des éléments sur le métier de bibliothécaire, non plus sous l'angle de la formation, mais en décrivant des aspects de l'exercice du métier. L'étude du mouvement permettait de faire apparaître l'unité du métier, mais aussi l'attractivité relative des différents types de bibliothèques, le poids relatif de l'expérience professionnelle dans les carrières. Quant à l'étude des publications à dominante professionnelle, on peut penser qu'elle donne un éclairage sur la responsabilité intellectuelle des conservateurs : connaissance des contenus, approfondissement des techniques. Ces études ne constituent que quelques pierres de l'édifice. Leur principal mérite est de n'avoir pas de précédents récents, d'apporter des éléments d'évaluation utiles dans un cadre administratif parcellisé. L'indisponibilité de sources comparables n'a pas permis d'étendre la réflexion à la fonction publique territoriale, ce que l'Inspection regrette, car les relations entre fonction publique d'État et fonction publique territoriale (recrutement, mobilité) sont des enjeux importants.

#### **3.2.1. Mouvement et métier**

Les mutations et les candidatures à des emplois de direction constituent des moments importants dans les carrières du personnel scientifique des bibliothèques. Lors des commissions administratives paritaires (CAP) se croisent trois visions du métier : celle des personnels, qui ont l'initiative et dont les représentants participent à la décision, celle de l'administration gestionnaire des corps et celle des tutelles locales des bibliothèques.

L'examen des CAP a donc paru constituer une source offrant quelques aperçus sur le "cœur du métier" et, à tout le moins, sur le cadre d'exercice du métier de conservateur.

Cette étude a été faite sur les dix dernières CAP, de décembre 1994 à juin 1999. On a distingué trois niveaux d'emplois (directions, responsabilités administratives, de formation et de coopération, autres emplois) et examiné les différents types de bibliothèques dans leur cadre géographique (Ile-de-France et autres régions).

### **Cinq questions ont été posées :**

- Les corps scientifiques des bibliothèques ont vocation interministérielle. Ils se partagent de manière dominante entre le ministère de l'Éducation nationale (services communs de documentation des universités - SCD, bibliothèques de grands établissements, services de formation et de coopération...) et le ministère de la Culture (Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque publique d'information, bibliothèques municipales classées, conseillers pour le livre et la lecture...).

Y-a-t-il unité du métier ou bien des spécialisations fortes et définitives ? Pour répondre à cette question on a examiné l'aspect interministériel des mutations, les mouvements entre bibliothèques universitaires et bibliothèques publiques, etc.

- Les conservateurs sont répartis sur tout le territoire, mais le regroupement de bibliothèques et d'effectifs en Ile-de-France est marqué (54% des emplois). Quelle est la communication entre région parisienne et province, quelle est la communication entre régions, Ile-de-France mise à part ?

- L'examen des CAP montre que les différents types de bibliothèques et les différentes régions n'ont pas la même attractivité. Quelles sont les bibliothèques les plus attractives ? Quels sont les critères de choix d'une mutation ou d'une direction ?

- L'attractivité inégale des bibliothèques a des conséquences sur la façon dont les postes sont pourvus. On a essayé de quantifier le phénomène et d'en examiner les retombées par type d'établissement, analyse qui concerne plus la gestion des corps que le cœur du métier.

- Les emplois de direction constituent un sous-ensemble du champ de l'enquête. La prise de responsabilité dans le métier mérite étude. On a essayé de préciser les conditions de nomination à ces emplois. De même on a examiné les caractéristiques du mouvement du corps des conservateurs généraux, qui ont vocation à diriger. Après avoir examiné quels postes sont demandés, on examine pourquoi tel candidat est retenu plutôt que tel autre.

L'exercice a naturellement ses limites. Mené rétrospectivement, il traduit des mouvements vers des types d'établissements et non vers des postes précis. Il fait apparaître les conditions de passage entre les différents cadres du métier et non des trajectoires individuelles.

Deux approches n'ont pas été approfondies. La première concernait la prise en compte de la parité dans la mobilité. Après avoir constaté que les candidates faisaient au moins jeu égal avec les candidats sur les postes les plus recherchés, on n'a pas essayé de mettre systématiquement en tableaux les résultats des hommes et des femmes. Une autre approche possible était d'examiner l'importance de l'âge des candidats. L'âge est une donnée qui ne figure pas dans les documents de CAP. On a essayé de connaître le poids de l'âge et de l'expérience, en examinant le lien entre niveau de grade et nomination à des emplois de direction.

On constatera que les analyses proposées sont généralement plus significatives pour les bibliothèques universitaires ou les bibliothèques municipales que pour la Bibliothèque nationale de France. Cela est dû aux sources. Les CAP donnent peu

d'informations sur cette grande bibliothèque et parfois les données de base (postes vacants) sont incertaines.

Il y a deux CAP par an. Lors de chacune d'elles, la mobilité (mutation, nomination à une direction) concerne en moyenne 3,25 % du corps des conservateurs et conservateurs en chef. Les candidatures sont naturellement plus nombreuses : une candidature sur trois est satisfaite. On ne peut encore caractériser le mouvement (irrégulier) des conservateurs généraux. Il serait utile de comparer la mobilité du personnel scientifique des bibliothèques à celle de corps homologues. L'inspection cherche les sources de telles comparaisons.

### **3.2.1.1. Unité du métier ?**

58% des emplois du personnel scientifique des bibliothèques relèvent du ministère de l'Éducation nationale, 41% du ministère de la Culture et 1% d'autres ministères. Au sein de chaque ministère, les bibliothèques ont des caractéristiques propres. On distingue habituellement deux grands ensembles : les bibliothèques publiques (bibliothèques municipales, Bibliothèque publique d'information), et les bibliothèques spécialisées (Bibliothèque nationale de France, bibliothèques universitaires et de grands établissements). Cette situation aboutit-elle à des spécialisations affirmées, ou bien la mobilité demeure-t-elle forte d'un type de bibliothèque à un autre, tout au long des carrières ?

On constate que la mobilité interministérielle et interétablissements est forte **en début de carrière**. A ce niveau, les bibliothèques du ministère de l'Éducation nationale (bibliothèques universitaires et de grands établissements) fournissent 66% des recrues de la Bibliothèque publique d'information, 46% de celles de la Bibliothèque nationale de France et 39% de celles des bibliothèques municipales classées.

Parallèlement, les bibliothèques du ministère de la Culture fournissent 44% des recrues des bibliothèques de grands établissements et 27% de celles des bibliothèques universitaires d'Ile-de-France, avec une forte part de conservateurs venant de la BnF dans les deux cas. Les bibliothèques du ministère de la Culture fournissent aussi 33% des recrues des bibliothèques universitaires de province. Dans ce cas, ce sont les conservateurs de bibliothèques municipales qui représentent la plus forte part des entrants, devant d'assez nombreux conservateurs de la BnF.

**Au niveau des postes de responsabilité et direction, la mobilité est moindre, mais réelle :**

- 30% des conseillers pour le livre et la lecture, 25% des recrues de la Direction du livre et de la lecture et 20% des directeurs de bibliothèques municipales classées viennent des bibliothèques du ministère de l'Éducation nationale. Il s'agit de conservateurs de bibliothèques universitaires pour l'essentiel. Les emplois de conseiller pour le livre ont été pourvus pour moitié par des conservateurs exerçant dans des services de formation.

- 57% des recrues de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), 33% des directeurs de bibliothèques de grands établissements, 27% des directeurs de bibliothèques d'IUFM, 15% des directeurs de bibliothèques universitaires d'Ile-de-France et 10% des directeurs de BU d'autres régions viennent des bibliothèques du ministère de la Culture.

Les établissements d'origine sont différents. Les directeurs des bibliothèques de grands établissements viennent de la BnF. Celle-ci fournit 50 % des recrues "culture" de l'ENSSIB, de l'ABES ou des bibliothèques universitaires d'Ile-de-France, un tiers

des directeurs "culture" de bibliothèque universitaire provinciale ou de bibliothèque d'IUFM. Parmi les recrues "culture", les bibliothèques municipales classées et bibliothèques départementales de prêt ont parallèlement fourni deux directeurs sur trois pour les bibliothèques universitaires et les bibliothèques d'IUFM en province, la moitié des recrues de l'ENSSIB et de l'ABES, un directeur sur deux en BU parisienne.

L'analyse de la profession faite en 1988 par B. SEIBEL avait noté l'importance différente des pratiques descriptives (description des contenus) et des pratiques prescriptives (sélection de biens culturels) entre bibliothèques spécialisées et bibliothèques publiques. Il ne semble pas que les différences de pratique pèsent beaucoup en début de carrière. Plus tard, seules les directions de bibliothèques universitaires semblent exiger une spécialisation. Trois types de compétences sont attendues d'un directeur de bibliothèque : compétence administrative, compétence technique (bibliothéconomie, informatique, conception de locaux), compétence scientifique (réponse aux besoins des disciplines). La spécialité universitaire paraît relever du troisième secteur de compétences.

### **3.2.1.2. Géographie du métier**

L'examen du mouvement fait apparaître un ancrage géographique, sensible pour les emplois d'adjoints comme pour les emplois de direction.

En **région parisienne**, les provinciaux pourvoient 22% des emplois de base vacants à la Bibliothèque publique d'information, 26% des emplois vacants à la Bibliothèque nationale de France et dans les services communs de documentation (SCD) des universités. Les bibliothèques de grands établissements et bibliothèques spécialisées puisent essentiellement dans le vivier local d'Ile-de-France.

En ce qui concerne les emplois de direction, les provinciaux pourvoient 17% des directions de SCD parisiens.

**Dans les autres régions**, pour les emplois de base, la différence est forte suivant les types de bibliothèques.

50% des emplois de bibliothèques municipales classées accueillent des Parisiens, ce qui souligne un profil ou une image BMC spécifique. Le mouvement de Parisiens vers les SCD provinciaux (23%) est comparable à celui des provinciaux vers les SCD d'Ile de France.

20% des directions de bibliothèques municipales classées sont pourvues par des Parisiens. Le pourcentage est bien moindre pour les bibliothèques universitaires (7%). Certes, le découpage d'anciennes bibliothèques interuniversitaires s'est accompagné de nominations de candidats locaux. Cependant, si on déduit ces cas particuliers, le pourcentage ne s'élève qu'à 11%.

**L'ENSSIB** puise également en Ile de France et dans l'ensemble des autres régions, affirmant le rôle de la formation comme point central.

Mis à part le cas des bibliothèques municipales classées et de l'ENSSIB, **les pourcentages de mobilité interrégionale sont généralement inférieurs aux pourcentages constatés pour la mobilité interministérielle et interétablissements.**

**Au vu de l'ensemble des tableaux établis**, on note que le mouvement des candidats directeurs, de Paris vers la province (7), de la province vers Paris (4), est proche et limité dans les deux sens. Pour les emplois identifiés, les Parisiens sont à peine plus nombreux (8) à prendre ces emplois en région, que les provinciaux en Ile-

de-France. Pour les emplois de base, 47 Parisiens sont allés dans d'autres régions dans la période considérée, tandis que 38 provinciaux prenaient des emplois en région parisienne.

**L'analyse du mouvement interne aux régions** montre l'importance des sous-ensembles géographiques. Une large part des mouvements "régionaux" sont en fait des mouvements locaux.

Tous types de postes confondus, 40% des mouvements régionaux se produisent entre des bibliothèques ou services de la même ville. 43,5% des emplois de direction ont été obtenus sur place. On ne voit de fort mouvement interrégional que parmi les jeunes conservateurs, particulièrement ceux des SCD (où 74% des mutations provinciales se sont faites entre des villes différentes). Peut-être cette situation découle-t-elle des créations de postes dans le secteur universitaire.

Sur 122 postes offerts en BU en province, 28 (23%) ont été pourvus par des candidats venant d'Ile-de-France et 84 (69%) par des candidats venant d'autres régions (dont 22 locaux). La Bibliothèque nationale de France est la principale source parisienne. Le mouvement interrégional est surtout un mouvement entre SCD. Mais le mouvement local est un mouvement des bibliothèques municipales classées (et éventuellement des bibliothèques départementales de prêt) vers les bibliothèques universitaires. On le constate à Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Lille, Montpellier... et il est plus fort que le mouvement des bibliothèques universitaires vers les bibliothèques municipales. Mouvement dû au retour à l'État, à des conditions de travail plus favorables, à de meilleures perspectives de carrière ?

En bibliothèque municipale, la Bibliothèque nationale de France est le principal pourvoyeur parisien, suivi des bibliothèques interuniversitaires et des services communs de documentation des universités. Le mouvement entre bibliothèques municipales classées est assez fort.

Le métier de conservateur porte le poids d'un partage géographique : un groupe Ile-de-France et des régions inégalement dotées. Si on considère qu'il y a deux grands ensembles, ceux-ci communiquent pour un quart à un cinquième des vacances. Mais la réalité est plus complexe.

### **3.2.1.3. Attractivité des emplois**

La situation varie fortement. Suivant les régions, les bibliothèques disposent de viviers de taille inégale. Les conséquences sont visibles dès que l'on entreprend de lister le nombre des candidatures par types de postes et par villes.

En **Ile-de-France**, emplois de direction et emplois d'adjoints attirent des candidatures nombreuses (12 bibliothèques ont attiré de 6 à 17 candidats). On peut en déduire une hiérarchie des emplois de direction. Le cœur du métier se situe au centre de Paris et dans les bibliothèques de conservation et de recherche (de grande ou de petite taille, petites bibliothèques de grands établissements et bibliothèques interuniversitaires de tailles diverses), avec un plus pour les bibliothèques où les charges de gestion n'écrasent pas le travail scientifique. La forte demande gomme les distorsions entre disciplines. La seule bibliothèque municipale classée du secteur (Versailles) a été un des postes les plus demandés.

Des distorsions apparaissent plus clairement quand on examine l'attractivité des emplois de simple conservateur. On note la cote de la Bibliothèque publique d'information, la préférence affirmée pour les bibliothèques de recherche et de conservation, pour les services communs de la documentation de lettres et sciences humaines ou de médecine. Les bibliothèques les moins recherchées sont éloignées du

centre de Paris, ont une spécificité disciplinaire (sciences) et/ou ne relèvent pas des cadres habituels (universités, grands établissements). Cela signifie que leur personnel n'est pas entièrement professionnel, que leur budget est construit sur des normes propres à l'établissement, que la promotion peut être plus lente...

Les administrations centrales constituent un cas particulier, attirant de manière irrégulière soit des conservateurs expérimentés, soit des conservateurs en tout début de carrière.

**Dans les autres régions**, le paysage est divers :

- De manière générale, le décalage est considérable par rapport à l'Île-de-France.

- Le nombre de candidatures aux directions de SCD et de BMC est souvent comparable. Ces directions attirent de 5 à 1 candidats. Le candidat unique est plus fréquent en bibliothèque municipale classée, alors que leur image demeure souvent plus forte que celle de la bibliothèque universitaire.

- Une zone de faibles candidatures s'étend. Elle concernait le Nord, la Picardie, l'Est, la Normandie, le Limousin. Elle touche maintenant la Champagne, le Centre, la Franche-Comté. Bordeaux, Clermont-Ferrand, Strasbourg, des villes bretonnes n'ont plus de file d'attente. Des postes en Rhône-Alpes (Chambéry, Saint-Étienne) peuvent n'avoir pas de candidat.

La comparaison des données relatives aux postes de direction (bibliothèques publiques et universitaires, IUFM) et aux autres postes de responsabilité (conseiller pour le livre et la lecture, responsable d'un centre de formation...) montre qu'une tendance régionale défavorable concerne à peu près également tous les postes de la région. Un bilan périodique mériterait d'être fait sur les villes de très faible attractivité, pour identifier les causes ponctuelles ou structurelles de la situation et apporter un correctif systématique.

L'attractivité des directions de bibliothèques d'IUFM est géographiquement comparable à celle des bibliothèques universitaires, avec des points de forte demande (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes) et de faible demande (Amiens, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lille, Limoges). Les emplois d'IUFM semblent cependant moins connus. Faut-il les évaluer et les promouvoir ?

- Le découpage des anciennes BIU montre que ce sont souvent les universités à dominante scientifique et technique (Bordeaux I, Lille I, Strasbourg I, INP de Lorraine...) qui attirent peu. On sait que le concours de recrutement de conservateurs devrait être corrigé pour recruter plus de conservateurs de formation scientifique.

- L'ENSSIB est attractive, au-delà du fort vivier Rhône-Alpes, ce qui montre que le travail de formation est un pan du métier valorisé à ce niveau. Les centres régionaux de formation suivent le sort de leur région. Le monde des unités régionales de formation à l'IST (URFIST) est plus étroit et leurs perspectives sont moins claires.

Pour compléter l'analyse de l'attractivité des emplois, il serait nécessaire de mettre en relief les bibliothèques ou types de bibliothèques dont les personnels ne partent pas. Cela permettrait de confirmer ce qui rend des bibliothèques attirantes : leurs missions, leur prestige, un régime de congés et d'horaires favorable... ?

#### **3.2.1.4. Postes pourvus par mutation**

La hiérarchie des vœux des conservateurs, la non attractivité de certains postes, ont des conséquences sur la façon dont les emplois sont pourvus, **par type d'établissement**.

Si le taux de couverture des emplois de direction est souvent élevé, il n'en va pas de même pour les autres emplois. Un poste peut se trouver proposé successivement à plusieurs CAP. Le cumul des données des CAP donne les taux de couverture suivants :

- 55% des emplois offerts à la Bibliothèque nationale de France,
- 52% des emplois offerts dans les bibliothèques universitaires d'Ile-de-France,
- 35% des emplois offerts dans les bibliothèques universitaires des autres régions,
- 34% des emplois offerts dans les bibliothèques municipales classées.

Ce cumul grossit le trait. Il a conduit à examiner le détail des emplois vacants après CAP, qui doivent être pourvus par une forte proportion de conservateurs sortant de l'ENSSIB.

Mais en conclusion, il semble bien que les bibliothèques municipales classées, les bibliothèques universitaires et la Bibliothèque nationale de France fonctionnent comme des bibliothèques d'application. D'autres bibliothèques bénéficient au contraire d'un recrutement constant de candidats expérimentés (Bibliothèque publique d'information, bibliothèques de grands établissements). Constituent-elles le cœur du métier ?

#### **3.2.1.5. Postes de direction**

On a vu dans les paragraphes 1, 2 et 3, que les emplois de direction correspondent à un choix de carrière, souvent précédé par le choix d'un type d'établissement et par un choix géographique.

Si on peut obtenir une direction en changeant de type d'établissement, ou en changeant de région, ce n'est pas la voie la plus aisée. La "perméabilité" existe entre bibliothèques universitaires et BnF en direction des bibliothèques municipales classées, de la BnF en direction des bibliothèques de grands établissements... La faible mobilité d'une direction provinciale vers un service commun de documentation parisien s'assortit d'exceptions. Ainsi la direction du SCD de Paris 10, une des plus importantes bibliothèques universitaires d'Ile-de-France, a échu à un directeur de bibliothèque départementale de prêt provinciale contre six candidats parisiens.

Cependant la concurrence demeure très différente suivant les lieux, généralement forte en Ile-de-France, très inégale pour les directions provinciales, encore que la période examinée ait été marquée par un mouvement de retour à l'État de directeurs de bibliothèques départementales, phénomène qui a accru le nombre des candidatures à des emplois de direction.

Il a paru utile d'examiner en complément trois éléments de la gestion des postes de direction.

Un de ces éléments constitue un complément d'information sur **l'organisation de la mobilité**. On a examiné les **nominations sur place**. Celles-ci sont rares dans les services communs de documentation d'Ile-de-France. On en constate dans les SCD des régions, au cours de la période examinée, mais essentiellement dans le cas de découpage d'anciennes bibliothèques interuniversitaires. La nomination sur place est

en revanche constatée dans plus d'un quart des cas dans les bibliothèques municipales classées.

A propos de **l'attractivité des emplois**, il était également utile de faire un point sur les **candidatures uniques**, exceptionnelles dans les bibliothèques universitaires, pas rares dans les bibliothèques municipales classées.

Une question plus générale était **le lien entre le grade, l'expérience professionnelle et la nomination aux emplois de direction**.

Globalement les conservateurs en chef sont très nombreux à postuler et à l'emporter, même pour des emplois parisiens demandés par des conservateurs généraux. Mais, dans deux catégories, les conservateurs généraux et les conservateurs de 2<sup>ème</sup> classe, le pourcentage de candidats nommés à des postes de direction est supérieur au pourcentage des candidatures de la catégorie.

Les conservateurs généraux sont candidats et nommés aux bibliothèques interuniversitaires de Paris, à des services communs de documentation d'universités de province. Ils sont moins intéressés par les SCD de Paris, postes pourvus de manière dominante par des conservateurs en chef, comme les SCD de province. Lorsqu'un conservateur de 2<sup>ème</sup> classe est nommé directeur de bibliothèque universitaire, soit il a accumulé de l'expérience dans d'autres fonctions, soit le poste n'a attiré que des candidats de ce grade.

Les bibliothèques de grands établissements et autres bibliothèques du ministère de l'Éducation nationale accueillent plutôt des conservateurs en chef comme directeurs, voire des conservateurs.

Les bibliothèques des autres ministères ont un profil proche des bibliothèques universitaires, mais l'établissement peut retenir sur profil un jeune conservateur face à plusieurs concurrents.

Pour les nominations aux directions de bibliothèques municipales classées, les municipalités retiennent des candidats à tous les niveaux de carrière.

L'expérience et le grade conservent un poids. Il est inégal suivant les types d'établissement. Un mouvement de nomination préférentielle de candidats jeunes est apparu.

Des questions supplémentaires pourraient être posées à propos des nominations aux emplois de direction : Quels ont été les critères de choix décisifs ? Qui a emporté la décision ? A-t-elle été partagée entre les représentants du personnel, l'administration et l'établissement de tutelle, municipalité ou université ? Quels sont actuellement les points forts sur lesquels on départage les candidats et éventuellement les situations ou provenances pénalisantes ? Les réponses sont probablement claires à l'issue de la CAP. Mais ce n'est pas porté au procès-verbal. Ces données sont difficilement reconstituables a posteriori par des rédacteurs qui ne sont pas membres de la CAP des conservateurs.

### **3.2.1.6. Mouvement des conservateurs généraux**

Statutairement, les conservateurs généraux sont chargés de fonctions supérieures de direction, d'encadrement, de coordination ainsi que d'études et de conseil comportant des responsabilités particulières.

Ce corps connaît une mobilité irrégulière et celle-ci semble diminuer. Le mouvement, axé au départ sur les principaux emplois de direction, a porté ensuite sur

des niveaux de responsabilité plus divers.

On a examiné quels étaient les postes demandés et obtenus. Ils vont des grandes bibliothèques universitaires et bibliothèques municipales classées à des postes liés à un intérêt individuel et géographique. Sont apparues des demandes de conservateurs généraux en difficulté dans leur poste, qui se portent candidats par obligation à des emplois de niveau moindre.

On a examiné également les cas où un conservateur général candidat n'avait pas été nommé, situation constatée en bibliothèque universitaire comme en bibliothèque municipale classée. Depuis 1997, il apparaît que le label conservateur général n'a pas un poids décisif, notamment en région. Sur un modèle "industriel", l'âge et le niveau de grade paraissent parfois devenir un handicap. Cela peut expliquer le faible mouvement du corps.

### **3.2.2. Les publications scientifiques des conservateurs d'État**

L'exploration de cet aspect du métier de conservateur a été entreprise de deux côtés, par des chemins distincts, pour tenter d'éclairer de manière différente et complémentaire ce domaine particulier et mal connu. On peut en effet imaginer des conservateurs publiant soit dans le champ professionnel de la bibliothéconomie (au sens large), soit s'impliquant dans d'autres centres d'intérêts, proches ou éloignés de leur fonction, avec une activité de publications originales et variées qui viennent enrichir leur métier de base. Deux méthodes ont été employées. Une enquête concernant les publications hors champ strictement bibliothéconomique a été lancée par le Conseil supérieur des bibliothèques auprès des conservateurs de trois promotions de l'ENSB / ENSSIB et de l'École des chartes (1969, 1982, DCB 3). La seconde approche, dont il sera question ici, a porté sur le dépouillement par l'IGB (Jean-Marie ARNOULT, Claudine LIEBER, Denis PALLIER) d'un certain nombre de publications professionnelles, forcément limité par les forces de travail qui ont pu y être consacrées.

#### **3.2.2.1. Champ, caractéristiques, méthodologie**

L'analyse a été menée sur plusieurs types de publications professionnelles. Ont été pris en compte :

- *L'Histoire des bibliothèques françaises* (4 volumes, publiés entre 1988 et 1992)
- *L'Histoire de l'édition française* (4 tomes, publiés entre 1982 et 1986)
- Le *Bulletin des bibliothèques de France*, sur dix ans (1989, n°1 - 1998 n°6)
- Le *Bulletin de l'ABF*, sur six ans (1989, n°142 - 1994, n°162).

Ont été également passés en revue les auteurs ayant publié dans la collection "**Bibliothèques**" du Cercle de la librairie.

Les membres du corps des conservateurs participent dans des pourcentages significatifs à des sommes dont la valeur scientifique est reconnue, comme les deux premiers corpus cités. Le comptage a privilégié les articles longs, qui supposent un assez fort engagement intellectuel (alors qu'une part des encadrés pouvait être un travail accessoire, ou un travail ès fonctions).

Si on additionne les chiffres volume par volume, on relève que 48% des auteurs d'articles de *L'Histoire des bibliothèques* sont des conservateurs (54 sur 113) et qu'ils ont apporté 53,5% des articles.

28% des auteurs d'articles de *L'Histoire de l'édition* sont des conservateurs (27 sur 97) et ils ont apporté 26,4% des articles.

Le **Bulletin de l'ABF** contient de nombreuses contributions - en général autour de la vingtaine par numéro - parfois très courtes (1, 2 pages) ce qui multiplie le nombre d'intervenants. Sans jamais exclure le recours à des contributions extérieures à la profession stricto sensu, le bulletin est particulièrement ouvert aux professionnels des bibliothèques, personnel d'État ou en fonction dans les bibliothèques territoriales, qui représentent souvent les trois quarts des contributeurs.

Revue de l'Association des bibliothécaires français, le bulletin rend compte de ses congrès et séminaires annuels, ainsi que des travaux des diverses commissions, de l'activité de formation et des congrès de l'IFLA. On a donc été amené à enlever du dépouillement certaines contributions qui ne pouvaient pas être assimilées à des articles écrits pour une revue professionnelle (par exemple la transcription des interventions des représentants des administrations centrales), ou des comptes rendus schématiques.

Le **Bulletin des bibliothèques de France** construit ses numéros avec des articles plus étoffés et moins nombreux, émanant pour environ 60% de conservateurs d'État et territoriaux, sauf exceptions justifiées par le sujet. Au cours des années, il a accueilli davantage d'articles, passant d'une moyenne de 8 articles à 12 ou 13 par numéro. Ont été exclus du champ de l'étude tous les comptes rendus d'ouvrages et les synthèses publiés par la revue sous le titre de "Tour d'horizon".

Les deux revues examinées dans cette étude ont, entre elles, des caractères comparables. Toutes deux composent des numéros en mêlant contributions de personnels de bibliothèque, de professionnels de la documentation ou de la formation avec des articles écrits par des représentants de l'interprofession et d'autres métiers : universitaires, sociologues, et dans une moindre mesure consultants, hommes politiques. L'appel à des regards extérieurs de professionnels étrangers y est également assez fréquent.

Le dépouillement de chacune des revues présente des difficultés communes : absence de toute notice de présentation des contributeurs (identification du statut, carrière, détail des fonctions exercées au moment de l'article), ce qui rend très difficiles à la fois le repérage des positions et l'étude des corrélations.

Seuls ont été retenus (sauf erreur) les articles écrits par des conservateurs d'État, à l'exclusion des conservateurs territoriaux ou de la Ville de Paris, et des conservateurs ayant travaillé pour l'essentiel de leur carrière en dehors de la fonction publique. Ont été gardés cependant les contributions des conservateurs d'État ayant opté pour la fonction publique territoriale après la décentralisation.

### **3.2.2.2. Résultats globaux**

En cumulant les résultats des comptages sur **les deux ouvrages précédemment cités**, on constate que, si la part prise par les conservateurs dans la rédaction des articles n'est pas prépondérante, elle est cependant très importante (81 conservateurs, soit 39% des auteurs). Parmi eux, les anciens élèves de **l'École des chartes** représentent la majorité : 48 auteurs, soit 59,2% des conservateurs, dont 30 pour l'Histoire des bibliothèques (48%), et 18 pour l'Histoire de l'édition (66%). Il n'est pas surprenant que ceux-ci appliquent ainsi une formation d'historien.

Sur l'ensemble des numéros des **deux revues** dépouillées, on compte 436 articles et 467 conservateurs rédacteurs, en cumulant les auteurs et coauteurs de chaque numéro, et en prenant en compte les noms apparaissant plus d'une fois. Le nombre des conservateurs collaborant aux revues chute à 283 si l'on enlève les auteurs cités plus d'une fois.

### 3.2.2.3. D'où viennent ces conservateurs-auteurs ?

Dans le cas de l'**Histoire des bibliothèques**, les différents types de bibliothèques et services ont fourni des auteurs, en fonction ou honoraires. Le poids des principaux établissements, en nombre d'auteurs, est le suivant :

Bibliothèque nationale de France	18
Bibliothèques municipales classées	9
Inspection générale des bibliothèques	6
Bibliothèques universitaires	5
Ville de Paris	3
Bibliothèques de Grands établissements	2
Direction de la programmation et du développement universitaire	2

La **Bibliothèque nationale de France** est un foyer d'études, au-delà de sa propre histoire. Les **BMC** accueillent des personnels intéressés par un travail historique, de même que les bibliothèques de grands établissements. La part des **BU**, comme celle de l'**Inspection** et de l'**administration**, est liée à des personnalités pour qui l'écriture sur des matières professionnelles est une activité fréquente et naturelle, souvent liée à leur fonction. On retrouve du reste leurs noms dans l'analyse des autres publications.

Le palmarès offert par le dépouillement regroupé des **deux revues** offre quelques similitudes. La part prise par la **BnF** y est également importante, avec 18 % des contributions : 61 auteurs (92 occurrences) ont rédigé 80 articles, seuls ou en collaboration. Cependant les bibliothèques universitaires<sup>(3)</sup> arrivent en tête des fournitures d'articles avec 24% des articles publiés : 111 occurrences pour 105 articles, qu'ont rédigé 74 auteurs.

L'ensemble constitué par les **administrations** (DLL et CLL, SDBD, CCN et ABES) arrive ensuite avec 12% des articles publiés (57 occurrences) et 39 auteurs (respectivement 23 articles pour 17 auteurs, et 30 articles pour 22 auteurs).

Les **bibliothèques municipales** donnent 10% des articles, soit 46 articles (49 occurrences) qui sont le fait de 37 auteurs. Les **BDP** fournissent 8% des articles, soit 34 articles (34 occurrences) pour 21 auteurs.

On peut identifier également un ensemble "**formation**", constitué par les CFCB, l'ENSSIB et l'IFB, qui représente 6% des contributions : 17 auteurs dont 10 en CFCB, 2 à l'IFB et 5 à l'ENSSIB (28 occurrences) crédités de 27 articles, dont 16 pour les CFCB, 4 pour l'ENSSIB et 7 pour l'IFB.

La **BPI** et la **Villette** amènent chacune 3% des articles, soit 15 et 12 articles (27 occurrences), fournis par 17 auteurs (10 appartenant à la BPI, 7 à la Villette). L'**IGB** donne 11 articles (3%) par 7 auteurs, le **CSB** 4 (1 auteur).

Les 12% manquants se répartissent entre divers établissements ou institutions où les conservateurs sont appelés à exercer leurs fonctions : CNAM, CNDP, INRP, INIST, École Polytechnique, grands établissements, et bibliothèques de musées.

Si l'on cherche à comparer le nombre des auteurs, ainsi répartis par catégorie, aux effectifs affectés dans ces mêmes types d'établissements, le palmarès change de couleur<sup>(4)</sup>.

---

<sup>(3)</sup> Y compris la BMIU de Clermont-Ferrand.

<sup>(4)</sup> Il est honnête de noter que l'exercice s'appuie évidemment sur la répartition des effectifs à la date de cette étude, grâce à la liste des conservateurs fournie par la DPATE, et non sur leur distribution réelle au moment où les articles ont été publiés.

Les 74 auteurs de **bibliothèques universitaires** forment le gros bataillon des contributeurs, mais ils ne constituent que 10% des conservateurs y exerçant leurs fonctions.

La part de la **BnF** reste comparable aux calculs précédents : les 61 auteurs représentent 19% des effectifs. Celle de la **BPI** est assez proche avec 16% des effectifs se livrant à la pratique de l'écriture.

En bibliothèque territoriale, les 37 auteurs exerçant en **bibliothèque municipale** forment 24% des conservateurs affectés dans ce type d'établissement. Un quart de l'effectif trouve donc le temps de faire part de son expérience et de ses réflexions. Le calcul ne peut être effectué pour **les BDP**, puisqu'un bon nombre de conservateurs d'État sont maintenant intégrés dans la FPT.

La part des **administrations** est loin d'être négligeable, même si le *BBF* n'est plus depuis longtemps le bulletin officiel des directions. 65% des effectifs ont donné en effet des participations aux revues.

L'ensemble de la **formation** trouve également une place prépondérante puisque 65% des conservateurs exerçant ce type d'activité la prolongent par l'écriture d'articles professionnels.

Le rapprochement entre le nombre des auteurs et les effectifs de chaque groupe identifié fournit ainsi un éclairage très différent. Certaines positions d'affectation semblent mettre davantage en situation d'écrire.

Curieusement, le contexte universitaire ne joue pas de rôle catalyseur en matière de conceptualisation ou simplement d'incitation à l'écriture, puisque la grosse majorité des conservateurs de bibliothèque universitaire ne fournit pas de contribution aux revues, malgré trois numéros du *BBF* entièrement consacrés aux bibliothèques dans le contexte universitaire. Une répartition des auteurs selon les sections n'est que partiellement possible, en raison de la difficulté d'identifier les positions, déjà évoquée en préambule. Il semble que les sections sciences soient bien représentées, devant les sections médicales, ce qu'explique pour partie l'intérêt et la culture de leur personnel en matière de nouvelles technologies. L'importance des sections sciences tient aussi à la présence de conservateurs/chercheurs y exerçant leurs fonctions.

L'activité de formation, la vie en administration centrale paraissent au contraire porter les personnels à retranscrire l'expérience ou les connaissances acquises dans la vie professionnelle. Les établissements d'envergure nationale (BnF, BPI) favorisent certainement l'écriture, mais sans position majoritaire.

Le complément apporté par les grands établissements et bibliothèques spécialisées est limité (13 articles au total), et presque équivalent à l'apport des conservateurs de bibliothèques de musées avec un nombre réduit d'auteurs (10 articles, 5 auteurs). Enfin, exercer son métier en bibliothèque municipale pousse incontestablement à écrire, malgré le manque de temps et la multiplicité des activités.

<b>BBF 1989 –1998 Bulletin ABF 1989 - 1994</b>	<b>Nb d'articles</b>	<b>% des publications</b>	<b>Nb d'auteurs</b>	<b>% des conservateurs en exercice *</b>
Bibliothèques universitaires	105 articles	24 %	74	10 %
Bibliothèques municipales	46 articles	10 %	37	24 %
BDP	34 articles	8 %	21	-
BnF	80 articles	18 %	61	19 %
Administrations centrales **	53 articles	12 %	39	65 %
Formation ***	27 articles	6 %	17	65 %
BPI	15 articles	3%	10	16 %
Villette	12 articles	3%	7	-
IGB	11 articles	3%	7	-
CSB	4 articles	1%	1	-
Divers	48 articles	12 %	28	-

\* Dans chaque type d'établissement

\*\* DLL et CLL (23 articles pour 17 auteurs), SDBD, CCN et ABES (30 articles pour 22 auteurs).

\*\*\* CFCB, ENSSIB et IFB (10 auteurs en CFCB, 2 à l'IFB et 5 à l'ENSSIB crédités de 16 articles pour les CFCB, 4 pour l'ENSSIB et 7 pour l'IFB).

### **3.2.2.4. Quelle est la place des auteurs en bibliothèque ? De quoi parle-t-on ?**

Les directeurs d'établissement se soumettent volontiers à l'obligation d'écrire. Il faut dire qu'un bon nombre d'articles sont rédigés *in situ*, pour rendre compte d'une action de la bibliothèque ou du service où sont affectés les conservateurs. La tendance des revues professionnelles, au fil des années, s'oriente vers l'organisation de numéros autour d'un thème central unique, quitte à regrouper plusieurs sujets en fin d'année, ce qui est la pratique du *BBF*. Le *Bulletin de l'ABF* consacre de toute manière un numéro au thème choisi pour le congrès annuel de l'association. Les deux revues s'organisent visiblement pour ne pas traiter les mêmes sujets en même temps, sauf lorsque l'actualité le réclame, comme lors du bicentenaire de la Révolution française en 1989. On évite ainsi de redoubler la prestation d'auteurs qui ont forcément leur domaine de spécialité ou de prédilection. Cependant les thématiques sont parfois proches. Les thèmes traités sont généralement transversaux, ce qui permet à plusieurs types d'établissements d'être présents à l'intérieur d'un même numéro. Certains sujets se prêtent moins à cette multipolarité : ainsi en est-il de "bibliothèque et école", "décentralisation", des numéros traitant des bibliothèques dans l'université, sans parler de ceux consacrés bien évidemment à la BnF par chacune des revues.

Les directeurs des **SCD** sont assez nombreux à publier : 34 directeurs, soit 46% des auteurs universitaires, ont écrit 41% des articles. Les sujets traités touchent à beaucoup de domaines, mais ce sont incontestablement les nouvelles technologies, au sens large du terme (c'est-à-dire les informatisations, les nouveaux supports) qui remportent la palme, suivies par les comptes rendus d'expériences étrangères. Les autres préoccupations concernent les constructions et bâtiments, les publics, la formation, l'évaluation, les collections et la politique documentaire.

Les conservateurs de bibliothèques universitaires publient dans les deux revues, mais leurs contributions sont beaucoup plus nombreuses au *BBF* qu'au *Bulletin de l'ABF* (le double sur la période 1989-1994), ce qui n'est guère surprenant.

En **BDP**, les auteurs sont évidemment presque uniquement des directeurs, étant donnée la population prise en compte dans cette étude : 20 directeurs-auteurs, et une adjointe ont écrit 34 articles, fournissant ainsi une honnête moyenne d'écriture, qui repose sur la présence dans l'échantillon d'auteurs entraînés. 19 établissements se

trouvent représentés, soit un peu plus du cinquième des BDP. Cependant, il faudrait tenir compte aussi, pour une idée plus juste, de l'activité de publication dans la revue propre aux BDP, *Transversales*. Les contributions, très diverses, se répartissent entre les deux revues professionnelles analysées, avec peut-être une légère préférence pour le *Bulletin de l'ABF*<sup>(5)</sup>.

En **bibliothèque municipale**, les 45 articles fournis émanent majoritairement des directeurs d'établissements. On note pourtant une tendance à écrire en collaboration : sur 45 articles venant de conservateurs de bibliothèque municipale, 30 sont l'œuvre du directeur seul, 11 celle d'adjoints seuls, 4 ont été écrits en tandem (3 par le directeur et son adjoint<sup>(6)</sup>, 1 par deux adjoints). Cinq directeurs ont rédigé leur article avec des personnes d'horizon différent, ce qui porte à 9 le nombre d'articles rédigés à deux. La ville de Lyon semble propice à l'écriture : le directeur et quatre de ses adjoints ont fourni de la copie. L'autre ville productive est Nantes, dirigée pendant plusieurs années par un conservateur s'investissant dans la recherche, qui donne 4 articles.

Les sujets se répartissent sur un large éventail, avec une attention particulière portée au patrimoine, et plusieurs descriptions d'établissements nouvellement ouverts dressées par leur directeur. Le dosage des articles entre les deux revues semble inverse de la tendance constatée dans les publications des "bédépistes" : sur la période de référence 1989-1994, 18 articles ont été publiés dans le *BBF*, contre 12 au *Bulletin de l'ABF*.

L'importante participation de la **BnF** s'explique bien sûr par les coups de projecteur que portent les revues professionnelles sur le projet BnF et sa mise en œuvre, pendant cette période cruciale pour l'établissement (plus de 20 articles). Le rôle de la BnF comme tête de réseau (en particulier pour la mise à disposition des bases Opale et Opaline) est également bien mis en valeur. Les aspects patrimoniaux ne sont cependant pas oubliés, et sont vus à la fois sous l'angle des collections (une dizaine d'articles) et de la conservation. Au total, la représentation des divers départements et des matières semble assez équilibrée. On notera la participation particulièrement active de certains auteurs, sur les sujets de premier plan déjà formulés (l'avancement du projet BnF, la conservation).

Parmi les 78 publications, 12 articles ont été écrits en collaboration, et sont souvent le fruit d'un travail entre le directeur d'un service ou d'un département avec ses adjoints.

La **BPI** fournit 15 articles dont 4 émanent du chef de service "Études et recherche".

Dans les **administrations**, la hiérarchie est beaucoup moins présente. Les auteurs ne se trouvent pas forcément au sommet de la pyramide - directeur ou chef de département - mais sont bien souvent les responsables de dossiers particuliers. Parmi les 17 auteurs relevant du ministère de la Culture (administration), on notera la participation de deux conseillers pour le livre et la lecture et un compte rendu d'un rapport de mission commandé par la Direction du livre (sur les Maisons d'écrivains). Sur les 30 articles émanant de la SDBD, six ont été écrits par les directeurs successifs.

Le **CSB** contribue pour 4 articles, tous dus au président, et l'**IGB** pour 11 articles.

---

<sup>(5)</sup> Si l'on prend la même base de référence de 5 années de dépouillement (89-94), on trouve 6 articles publiés dans le *BBF*, contre 13 dans le *Bulletin de l'ABF*.

<sup>(6)</sup> Dont 1 par le directeur conservateur d'État et son adjoint territorial.

Dans le secteur de la formation apparaît la part prise par le directeur de l'IFB avec 6 articles et par un conservateur-chercheur avec quatre articles ayant trait à sa recherche.

Enfin on notera au titre des relations entre établissements de types différents que si les collaborations rédactionnelles existent, elles ne sont pas légion : trois cas seulement ont été répertoriés <sup>(7)</sup>.

### **3.2.2.5. D'où écrit-on ? L'axe Paris/Régions**

Dans les **bibliothèques universitaires**, les 32 conservateurs parisiens qui écrivent représentent 43% des auteurs de SCD et apportent 34% des articles. 13% des conservateurs affectés dans cette région apportent une contribution.

Les régions apportent 42 auteurs et 69 articles, soit 57% des auteurs universitaires et 66% des articles. La présence dans leurs rangs de 2 auteurs prolifiques augmente largement leur score. Malgré cela, le nombre de conservateurs-auteurs par rapport à la population de professionnels exerçant en province est de 9%, ce qui signifie que le climat et les conditions semblent légèrement plus propices dans les universités d'Ile-de-France que dans celles des autres régions.

Cette simple observation effectuée au sein de la population universitaire est une première approche. Le comptage des articles émanant d'auteurs parisiens et franciliens dans toutes les catégories de bibliothèques représentées (164 auteurs, 221 articles) et des contributions provinciales (132 auteurs, 192 articles) fournit un constat à peu près semblable. Les établissements d'Ile-de-France amènent 51% des articles, ceux de région 44%. Moins nombreux, les conservateurs affectés en région fournissent un taux d'articles comparable. Les contributeurs résidant en région représentent 18% des effectifs régionaux. Leurs collègues parisiens sont légèrement plus prolifiques, avec un pourcentage de 21% des conservateurs affectés.

### **3.2.2.6. Écriture et statut**

Les conservateurs sont par statut un corps scientifique dont on peut légitimement supposer que l'activité de recherche est partie intégrante du métier. Mais on rappellera par ailleurs que les conservateurs français ne sont pas soumis à l'obligation de publier. S'ils peuvent trouver là une sorte de reconnaissance professionnelle, les publications ne sont pas vraiment prises en compte dans leur carrière, pour les promotions ou l'obtention de postes convoités.

On notera pourtant avec intérêt que parmi les auteurs se trouve un nombre non négligeable de conservateurs maintenant promus dans le corps des conservateurs généraux. Dans les revues étudiées, 96 auteurs, soit 34% des auteurs, figurent maintenant dans ce corps ou, s'ils sont partis en retraite, en ont été membres, alors que le pourcentage de ce corps particulier est de 16% par rapport à l'ensemble des corps de conservateurs. Les conservateurs généraux ayant écrit au moins un article en revue représentent 39% de l'effectif des conservateurs généraux.

La présence active des conservateurs généraux dans cette sphère est corroborée par un comptage rapide dans le cercle assez restreint de l'édition professionnelle. Dans les deux autres publications citées, la proportion des conservateurs généraux auteurs est pratiquement identique : elle est pour chacune des **Histoires** de 37% (10 des 27 conservateurs pour l'**Histoire de l'édition**, 20 des 54 conservateurs pour l'**Histoire des bibliothèques**). Dans la collection

---

<sup>(7)</sup> entre un SCD et une BDP, entre un SCD et un personnel DLL, et entre un SCD et un URFIST.

**Bibliothèques** cette même proportion atteint 42% (14 auteurs sur 32 sont des conservateurs généraux). Qu'en conclure ? L'appel fait par les revues et publications aux chefs d'établissements et personnalités marquantes y est sans doute pour une part, et l'effet de cercle un peu clos (le nombre des auteurs repérés et réguliers est assez limité) pour une autre part.

### **3.2.2.7. Fréquence et régularité**

Un certain nombre d'auteurs ont écrit plus ou moins régulièrement des articles au cours de ces neuf ans, parfois uniquement dans l'une des revues, souvent en partageant leurs contributions entre les deux. Le Bulletin des bibliothèques de France, par exemple, mène une politique volontariste, va chercher les auteurs. S'il existe une part de contributions volontaires, elle est faible. On sollicite à l'occasion les mêmes personnes, dont on connaît déjà le champ de compétences et les qualités d'écriture.

Sur les 46 auteurs qui apparaissent le plus souvent, c'est à dire 3 fois ou plus : 27 ont écrit 3 articles, 10 ont écrit 4 articles, 9 ont écrit plus de 4 articles.

Les éléments proposés sont à compléter d'une étude typologique sur la relation qui sous-tend les auteurs et leurs articles. Une première réflexion a permis de repérer plusieurs groupes de publications, parmi lesquels :

- les articles rédigés à la suite d'un travail de recherche (mémoires ENSSIB, travaux de 3<sup>ème</sup> cycle...) ou d'une formation,
- les comptes rendus d'expériences ou de séjours à l'étranger,
- les articles rédigés ès-fonctions, rendant compte d'expériences professionnelles ou d'activités particulières situées dans l'établissement
- les articles de réflexions allant au-delà des strictes obligations professionnelles
- les articles issus de l'activité de formation
- les hommages

On peut certainement dégager un petit groupe de conservateurs pour qui l'activité d'écriture est un complément nécessaire des activités professionnelles. Ils écrivent soit pour formaliser et conceptualiser leur expérience dans un champ particulier de compétences (qui peut varier au cours de leur carrière), soit pour apporter une synthèse sur un sujet, souvent à la lumière de ce qui se pratique à l'étranger. Chez ces conservateurs, l'écriture est suffisamment régulière pour apparaître comme partie intégrante de leur métier.

On se contentera d'amorcer la réflexion en signalant le poids de certains auteurs qui occupent de ce fait une place dans la profession et lui servent souvent de porte-parole. L'abondance et la qualité de leurs publications est telle qu'elle donne de la consistance à la catégorie d'établissement dans laquelle ils se trouvent à un moment donné de leur carrière, et en fait évoluer les résultats.

## **Conclusion**

Le caractère fragmentaire de cette étude ne permet évidemment pas de tirer de conclusions trop péremptives. Pourtant, il semble que l'activité d'écriture constitue certainement un élément du métier de bibliothécaire, même si les auteurs d'articles, occasionnels ou réguliers, ne représentent pas la majorité de la profession.

Certaines positions professionnelles, comme le travail en administration centrale, l'habitude de la formation et de l'enseignement, fournissent aux conservateurs un supplément de motivations. Le contexte universitaire et la présence d'enseignants-chercheurs ne semblent pas jouer de rôle incitatif particulier à la recherche et à l'écriture. L'envie de transmettre expérience ou savoir par l'écriture ne paraît pas non plus être significativement favorisée par une position géographique ou une autre, puisqu'il n'existe pas de différence marquante entre Paris et l'Île-de-France, riches en établissements documentaires, et les régions. La Bibliothèque nationale de France abrite en son sein, de manière stable, un volant de conservateurs exerçant une activité de recherche, ou de professionnels soucieux d'expliquer le fonctionnement de ses services.

On constate que l'activité d'écriture donne à qui la pratique une certaine visibilité. Si les publications professionnelles ne sont pas formellement prises en compte dans la carrière, on notera pourtant, dans le corpus, la présence non négligeable des conservateurs généraux, que le nombre des articles fournis par les directeurs d'établissements explique seulement en partie.

Dans la mesure où le spectre des auteurs est relativement faible, on est conduit à chercher tous les arguments propres à attirer quelques vocations. On peut souhaiter en effet que l'activité d'écriture soit plus largement répandue dans toutes les catégories d'établissements, et particulièrement là où elle est la plus faible. Peut-être conviendrait-il de rechercher les moyens propres à en favoriser davantage l'émergence.



## **ANNEXES**

- Annexe 1 :** Établissements inspectés ou visités en 1999  
Tableau récapitulatif
- Annexe 2 :** Mission de préfiguration du Musée de l'Homme, des arts et des civilisations : synthèse des réflexions du groupe de travail "offre documentaire", par J.-L. GAUTIER-GENTÈS
- Annexe 3 :** Bibliothèques des villes anciennes de Mauritanie, par J.-M. ARNOULT
- Annexe 4 :** Jurys de concours présidés par les IGB en 1999: synthèses des rapports
- Annexe 5 :** Travaux et publications de l'IGB en 1999
- Annexe 6 :** Revue de presse 1999
- Annexe 7 :** Textes concernant l'IGB (état au 31/12/99)
- Annexe 8 :** Répartition des zones d'inspection en 2000
- Annexe 9 :** Présidences de jurys de concours en 2000
- Annexe 10:** Informations pratiques concernant l'IGB



ÉTABLISSEMENTS INSPECTÉS OU VISITÉS EN 1999

TABLEAU RÉCAPITULATIF

? **ALSACE** (D. Pallier)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Strasbourg
  - Médiathèque de la communauté de communes de Sélestat et bibliothèques municipales de son réseau (Baldenheim, Chatenois, Ebersheim, Scherwiller)
  - Bibliothèque humaniste de Sélestat
  - Service commun de la documentation de l'université de Haute-Alsace
- 

? **AQUITAINE** (T. Bally)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Blagnac
  - Service commun de la documentation de l'université Victor Ségalen-Bordeaux II
- 

? **AUVERGNE** (J.-P. Casseyre)

Contrôle

- Bibliothèque départementale de prêt de l'Allier
- 

? **BRETAGNE** (J.-M. Arnoult)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Morlaix
- Service commun de la documentation de l'université de Rennes I

Visite

- Bibliothèque municipale de Guingamp

? **CENTRE** (C. Lieber)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Blois
  - Service commun de la documentation de l'université François Rabelais de Tours
- 

? **CHAMPAGNE-ARDENNE** (C. Lieber)

Contrôle

- Bibliothèque départementale de prêt de l'Aube
- Bibliothèque départementale de prêt de la Haute-Marne
- Bibliothèque municipale classée de Châlons-en-Champagne

Visite

- Bibliothèque municipale de Chaumont
- 

? **FRANCHE-COMTÉ** (C. Lieber)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Saint-Claude
- Bibliothèque municipale de Vesoul
- Service commun de la documentation de l'université de technologie Belfort-Montbéliard

Visite

- Service commun de la documentation de l'université de Besançon
- 

? **ILE-DE-FRANCE**

Contrôle

- Service commun de la documentation de l'université de Paris XIII (D. Oppetit)
  - Bibliothèque et centre de documentation de l'INRP (D. Pallier)
  - Bibliothèque municipale de Gonesse (J.-P. Casseyre)
- 

? **LANGUEDOC-ROUSSILLON** (J.-L. Gautier-Gentès)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Perpignan

Visites

- Bibliothèque municipale classée de Montpellier
  - Bibliothèque municipale classée de Nîmes
- 

? **LIMOUSIN** (J.-P. Casseyre)

Contrôle

- Service commun de la documentation de l'université de Limoges
- 

? **LORRAINE** (D. Pallier)

Contrôle

- Service commun de la documentation de l'université de Metz
  - Service commun de la documentation de l'université Henri Poincaré de Nancy (Nancy I)
- 

? **MIDI-PYRÉNÉES** (T. Bally)

Contrôle

- Bibliothèque départementale de prêt des Hautes-Pyrénées
  - Bibliothèque municipale de Bergerac
- 

? **NORD-PAS-DE-CALAIS** (D. Oppetit)

Contrôle

- Bibliothèque départementale de prêt du Nord

Visites

- Bibliothèque municipale classée de Lille
  - Bibliothèque municipale de Landrecies
- 

? **BASSE-NORMANDIE** (J.-M. Arnoult)

Visite

- Bibliothèque municipale de Verson

? **HAUTE-NORMANDIE** (J.-M. Arnoult)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Vernon
  - Bibliothèque municipale d'Evreux
- 

? **PAYS-DE-LA LOIRE** (J.-P. Casseyre)

Contrôle

- Service commun de la documentation de l'université de Nantes
  - Service commun de la documentation de l'université d'Angers
- 

? **PICARDIE** (D. Oppetit)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Beauvais
- Service commun de la documentation de l'université de technologie de Compiègne

Visites

- Bibliothèque municipale classée de Compiègne
  - Bibliothèque municipale de Beauvais
- 

? **PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR** (J.-L. Gautier-Gentès)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée de Marseille
- Bibliothèque municipale de Fréjus
- Bibliothèque municipale de Saint-Raphaël
- Service commun de la documentation de l'université de Provence (Aix-Marseille I)
- Service commun de la documentation de l'université de la Méditerranée (Aix-Marseille II)
- Service commun de la documentation de l'université d'Aix-Marseille III

Visite

- Service commun de la documentation de l'université d'Avignon et des pays du Vaucluse

? **RHÔNE-ALPES** (A. Poirot)

Contrôle

- Service interétablissements de coopération documentaire de Grenoble I
- SCD de l'Université Claude-Bernard (Lyon I)
- SCD de l'Université Jean-Moulin (Lyon III)

Visite

- Bibliothèque centrale Droit-Lettres de Lyon II et III
- 

? **DOM**

· **Guadeloupe** (A. Poirot)

Contrôle

- Bibliothèque départementale de prêt de la Guadeloupe
- Bibliothèque municipale de Lamentin
- Bibliothèque municipale de Saint-Martin
- Médiathèque caraïbe de Basse-Terre

Visite

- Service commun de la documentation de l'Université Antilles-Guyane

· **Martinique** (A. Poirot)

Contrôle

- Bibliothèque municipale du Lamentin

Visites

- Bibliothèque municipale de Ducos
- Bibliothèque municipale du François
- Service commun de la documentation de l'Université Antilles-Guyane

· **Guyane** (A. Poirot)

Contrôle

- Bibliothèque centrale de prêt de la Guyane
- Bibliothèque H. Franconie de Cayenne

Visites

- Bibliothèque municipale de Saint-Laurent-du-Maroni
- Bibliothèque associative de Cacao
- SCD de l'Université Antilles-Guyane : bibliothèque pluridisciplinaire

· **La Réunion** (J.-M. Arnoult)

Contrôle

- Bibliothèque départementale de prêt
- Bibliothèque départementale
- Maison de la communication François-Mitterrand de Saint-Denis
- Service commun de la documentation de l'université de Saint-Denis

· **Mayotte** (J.-M. Arnoult)

Visite

- Bibliothèque centrale de prêt

**TOTAL : 73**

**Contrôles : 53**

**Visites : 20**

**MISSION DE PRÉFIGURATION  
DU MUSÉE DE L'HOMME, DES ARTS ET DES CIVILISATIONS**

***Synthèse des réflexions du groupe de travail "offre documentaire" <sup>(8)</sup>  
par J.-L. GAUTIER-GENTÈS***

L' "offre documentaire" dont on s'est efforcé de préciser les contours est celle que présente une bibliothèque ou médiathèque. Si la documentation des collections, au sens que cette expression revêt dans les musées, est susceptible d'entretenir des relations avec cette offre et les dispositifs destinés à la traduire, le groupe de travail a estimé qu'il s'agissait d'un sujet en soi, distinct du premier; et s'est borné sur ce point, grâce à l'un de ses membres, à indiquer des directions dans un document séparé.

**1. - Une bibliothèque pour qui ? Et pour quoi faire ?**

La bibliothèque est d'abord une bibliothèque d'étude et de recherche :

- Bibliothèque d'un établissement constitué d'un musée et d'équipes de recherche, elle facilite prioritairement les travaux des chercheurs et conservateurs attachés à cet établissement.

- Dépositaire d'une documentation spécialisée sans équivalent, investie de fait et, il faut le souhaiter, en droit, d'une mission nationale de collecte et de conservation à cet égard, elle fait profiter de ses ressources tous les chercheurs français ou étrangers auxquelles celles-ci sont nécessaires.

- Elle s'ouvre en outre à des usagers qui, pour n'être pas des chercheurs, ont le cas échéant besoin de la même documentation que ceux-ci : professionnels dont l'intérêt pour le musée est lié à la pratique (artistes, galeristes, restaurateurs, etc.); collectionneurs.

A cette mission scientifique, la bibliothèque ajoute, à l'instar du musée, une mission culturelle : complémentarément aux collections du musée, et selon son registre propre, elle contribue à mieux faire connaître d'un large public les civilisations considérées <sup>(9)</sup>.

---

<sup>(8)</sup> Exposé présenté le 16 avril 1999, au cours de la journée de clôture des groupes de travail.

<sup>(9)</sup> On emploie ici ce terme de civilisations par commodité et sans préjudice des débats qu'appelle son adéquation.

## 2. - Comment atteindre les buts recherchés ?

### 2.1. - Les collections

La première condition est que les collections et informations proposées soient conformes au champ de compétence du musée, c'est-à-dire à l'aire géographique et aux productions qu'il entend couvrir ainsi qu'aux recherches qu'on y conduira. Il est indispensable que tous ces points soient éclaircis pour que les bibliothécaires puissent jeter les bases d'une politique d'achat (ainsi qu'il est normal, ce n'était pas encore tout à fait le cas quand le groupe de travail s'est réuni).

Cette politique d'achat gagnera à être écrite, et écrite avec le concours des conservateurs et chercheurs attachés au musée. Comme toute politique d'achat d'une bibliothèque spécialisée, celle de la bibliothèque du musée devra repousser deux tentations. La première est la myopie. Il paraît difficile d'acquérir des ouvrages ethnologiques sur tel ou tel peuple sans acquérir aussi des traités généraux de référence. La seconde tentation est celle de constituer insensiblement, dans un établissement spécialisé, une bibliothèque encyclopédique. La politique d'achat de la bibliothèque devra tenir compte des autres dépôts et centres de ressources documentaires; ceux-ci compléteront ses fonds comme elle complétera les leurs; cette conception "complémentariste", coopérative, s'impose d'autant plus, alors que s'amplifie la circulation du signalement des documents, mais aussi des textes intégraux, par la voie électronique.

L'enrichissement des collections de la bibliothèque suppose la collaboration active des chercheurs et conservateurs attachés au musée. Les achats seront d'autant plus pertinents qu'ils s'y associeront. Mais les membres du groupe de travail font aussi référence à un autre type d'acquisitions, dont ils regrettent le caractère aujourd'hui très aléatoire : le dépôt au profit de la collectivité de documents et d'archives réunis à la faveur de recherches et de missions financées par la collectivité.

Aucun support ne saurait être exclu des collections de la nouvelle bibliothèque, le seul facteur digne d'attention n'étant pas le contenant mais le contenu. Et c'est pour signifier cet éclectisme qui va de soi, mais mieux encore en le disant, que, après le débat d'usage en pareil cas, le groupe de travail a estimé devoir baptiser médiathèque la nouvelle bibliothèque. On emploiera désormais ce terme.

La politique d'achat une fois pressentie, sinon déterminée, autrement dit les besoins qu'il importait de satisfaire, se posait la question de l'adéquation à ceux-ci des collections existantes : celles de la bibliothèque du musée de l'homme et celles de la bibliothèque du musée des arts africains et océaniques. Par rapport aux objectifs, on observe dans ces collections des manques. Ceux-ci devront être comblés, dans la mesure du possible, par l'acquisition soit d'originaux, soit de substituts. On y observe aussi, question plus délicate, des parties non pas dénuées d'intérêt en elles-mêmes, mais situées hors du champ géographique et disciplinaire assigné au musée. Il en est ainsi, par exemple, des fonds de la bibliothèque du musée de l'homme qui ressortissent à l'ethnologie européenne ou encore à la préhistoire. Que faire de ces fonds ? Ce point est l'un de ceux qui ont suscité les débats les plus vifs au sein du groupe de travail - débats, en l'occurrence, entre ceux qui acceptaient, voire recommandaient, une partition des collections, et ceux qui s'y opposaient. Souci de l'intérêt général et pragmatisme ont permis de dépasser ce désaccord par l'adoption de la position suivante : les fonds problématiques resteront ou iront, selon les cas, là où ils seront le plus utiles aux chercheurs susceptibles de les exploiter, là où ils pourront être convenablement conservés et alimentés, là où sera assurée, en somme, la continuité du service public.

## 2.2. - Les espaces

Les deux grandes missions précitées se traduiront, dans le plan de la médiathèque, par l'aménagement, au sein des espaces publics, de deux espaces distincts :

- Un espace voué à la recherche (180 places). Une salle particulière, pour la consultation des documents originaux les plus précieux, complétera cet espace.

- Une salle d'actualité et d'information (70 places). L'adaptation des documents et informations proposées dans cette salle à la finalité de celle-ci est une opération délicate qui doit faire l'objet d'un soin particulier. Selon le groupe de travail, attaché à cet objectif, cette finalité est d'améliorer l'information du public sur les civilisations considérées, mais sans faire de ce lieu une sorte d'office du tourisme, voie qui, d'une part, dépasserait les missions et moyens du musée et de la médiathèque, d'autre part, le conduirait rapidement à la thrombose.

Une salle consacrée à la consultation de certains documents audiovisuels s'ajoutera à ce double ensemble.

Outre des accès au système d'information (on y reviendra), 5 000 ouvrages, régulièrement renouvelés, seront placés en libre accès dans la salle d'actualité et d'information, 20 000 dans les espaces de recherche. Tout en comprenant que des contraintes s'imposent au musée, le groupe de travail appelle l'attention sur le fait que ces chiffres constituent des seuils minimaux. Il en est de même du nombre des places. Tant il est vrai qu'en matière de documentation, une offre nouvelle, pour peu qu'elle soit de qualité, intensifie et démultiplie la demande.

## 2.3. - La gestion et la communication

Le *système d'information*, qui permet de gérer la médiathèque (acquisition, catalogage et communication des documents, inscriptions des usagers, statistiques, etc.), se traduit pour l'utilisateur de la façon suivante. Depuis les mêmes postes, situés soit à la médiathèque, soit dans les bureaux des conservateurs et des chercheurs de l'établissement, il est possible

- d'accéder à divers "réservoirs" de données ou de documents, soit internes (catalogue de la médiathèque, documents numérisés, réseau interne de cédéroms, etc.), soit externes (tout ou partie, selon les coûts, des ressources électroniques disponibles via Internet : catalogues d'autres bibliothèques, revues dont l'abonnement aura été souscrit par la médiathèque, bases de données, etc.);

- de recourir à des services offerts par la médiathèque ou par son intermédiaire, tels que la possibilité de demander des achats ou des prêts, de commander des substituts, d'imprimer certains documents, etc.

Certaines de ces fonctions sont accessibles hors les murs du musée.

Le catalogue de la médiathèque, a-t-il été dit, et non les catalogues. Il importe en effet qu'un catalogue unique, ou du moins une fédération des catalogues locaux, facilite l'accès à tous les documents sans considération de supports. Ce catalogue doit être, en particulier, "éloquent" (association au signalement écrit, pour les types de documents qui le requièrent, du son ou de l'image), et "intelligent" (recherches thématiques).

Il est souhaitable que le système d'information de la médiathèque, en particulier son catalogue, entretienne des liens avec les modes de signalement des

oeuvres du musée et la documentation de celles-ci.

#### 2.4. - Les services

Les services offerts vont des plus traditionnels (photocopies et photographies, prêt pour les chercheurs et conservateurs attachés au musée, etc.) aux plus récemment apparus : assistance au recours aux ressources électroniques, etc.

### **3. - Les missions d'intérêt national et international**

Non parce qu'elles seraient secondaires, mais parce qu'on souhaite, au contraire, les mettre en relief, on a choisi ici d'évoquer ou de réévoquer à part trois missions "extra-locales" de la médiathèque - trois missions qui sont au fond la déclinaison, à son niveau, de missions dévolues au musée.

#### 3.1. - Un centre de ressources

Fournisseur d'informations et de documents dans ses murs, en faisant appel aux ressources externes, la médiathèque met ses propres ressources à la disposition des autres institutions françaises et étrangères qui ont besoin d'y recourir. Cette réciprocité dans la coopération, cette participation active à la mutualisation générale des ressources sont (outre un devoir évident) une des conditions du soutien ministériel.

#### 3.2. - La mission patrimoniale

Le patrimoine de la médiathèque sera constitué :

- de documents précieux à divers titres (rareté, unicité, etc.), véritable musée à l'intérieur du musée;
- de l'ensemble des collections, dont la seule réunion autour d'un groupe de disciplines cohérent confère à cet ensemble, en tant que tel, un intérêt hors de pair.

Rassemblé, accru, préservé pour alimenter la recherche et faciliter la connaissance, ce patrimoine représentera à la fois la mémoire des regards portés sur les civilisations considérées et, pour les types de documents qui ressortissent à une médiathèque, une part de la trace que ces civilisations ont laissé et laisseront.

La sauvegarde et l'enrichissement de ce patrimoine nécessitent une politique de conservation qui ne soit pas chaotique mais intégrée en amont, puis quotidiennement, au fonctionnement de la médiathèque. Cette politique suppose donc des équipements (magasins satisfaisant aux normes environnementales optimales, etc.). Elle suppose aussi tout une gamme d' "interventions" : tris réguliers en liaison avec d'autres dépôts documentaires, pour élimination ou, au contraire, conservation, protection ou restauration, le cas échéant, des originaux, transferts sur d'autres supports (microfilmage, numérisation, etc.). L'intérêt présenté par la numérisation est, comme l'on sait, de profiter à la diffusion en même temps qu'à la conservation.

### 3.3. - L'assistance et le conseil

La médiathèque se doit d'apporter conseil et assistance à tous ceux qui les solliciteraient pour créer ou améliorer une structure comparable. Notamment dans l'aire géographique couverte par le musée. Bien entendu, ceci suppose que la médiathèque soit elle-même exemplaire. La transition est ainsi assurée avec la question des moyens.

## 4. - Les moyens nécessaires

C'est un des points que, pour diverses raisons, il était prématuré de préciser. On se bornera ici à deux observations.

- Indépendamment des équipements initiaux de toute nature et des moyens nécessaires au fonctionnement courant, il serait regrettable que le transfert des bibliothèques actuelles dans la nouvelle institution et l'ouverture de la médiathèque ne soient pas l'occasion d'effectuer un rattrapage très nécessaire : mise à niveau des collections; sauvegarde pour ne pas dire sauvetage des fonds patrimoniaux.

- Le fonctionnement de la médiathèque exigera des moyens supérieurs à l'addition des moyens actuels des bibliothèques qui en constitueront le noyau. Sauf à sacrifier des prestations ou de l'efficacité.

Toutefois, en contrepartie de ces moyens nouveaux, la collectivité est fondée à exiger une utilisation optimale des moyens actuels. C'est à cette utilisation optimale, c'est-à-dire à la fois plus économe et profitable aux usagers, que vise le regroupement, préconisé par le groupe de travail, de dépôts documentaires aujourd'hui dispersés, soit entre le musée de l'homme et le musée des arts africains et océaniques, soit au sein du musée de l'homme.



## **BIBLIOTHÈQUES DES VILLES ANCIENNES DE MAURITANIE**

*Par J.-M. ARNOULT*

Depuis la fin des années 60, la communauté internationale s'est attachée à trouver des solutions pour arrêter le déplacement ou la disparition progressive des communautés rurales et urbaines africaines situées dans la zone désertique la plus défavorable. L'ensablement, lié à la chaleur et à la sécheresse, a été l'un des facteurs les plus déterminants pour modifier le contexte économique et humain de ces régions.

La Mauritanie a subi les effets de ces phénomènes. En particulier, les villes situées sur la route des caravanes descendant du nord-ouest vers le sud-est, qui avaient connu des périodes économiques fastes grâce au commerce, se sont trouvées soumises à la désertification et à l'abandon. Témoins des richesses passées, l'architecture urbaine originale et des bibliothèques de manuscrits, couraient le risque de disparaître.

Pour ce qui concerne les manuscrits, plusieurs tentatives ont été lancées depuis trois décennies pour les sauver. La première solution a été de les rassembler dans un lieu unique afin de les cataloguer dans de bonnes conditions et de les restaurer selon des méthodes traditionnelles ; mais ces collections étant des propriétés privées, leur déplacement nécessitait des précautions qui n'ont pas toujours été prises, ce qui a accru la méfiance des propriétaires devant toute proposition d'aide. Une seconde solution, a été de les reproduire sur microfilms, mais en les laissant dans leurs lieux de stockage, sans traitements particuliers. Si cette solution a permis de conserver des textes, elle n'a pas pu préserver leur matérialité et un certain nombre de manuscrits ont disparu depuis lors.

Depuis 1996, une opération de sauvegarde a été engagée sur les villes de Chinguetti et Ouadane où se trouvent environ 4.000 manuscrits dont les plus anciens datent des premiers siècles de l'hégire. La Fondation d'entreprise Rhône-Poulenc, associée à d'autres partenaires dont la FNAC et l'association Bibliothèques du désert, soutenue initialement par le ministère de la Coopération, a décidé d'apporter son concours financier à un projet intégrant la sauvegarde des collections sur leurs lieux de conservation à la réanimation culturelle et économique des deux villes. Les sommes recueillies sont placées dans un fonds de dépôt géré par l'UNESCO qui est maître d'œuvre du projet en concertation avec les autorités mauritaniennes (notamment la Fondation pour la sauvegarde des villes anciennes de Mauritanie, organisme interministériel).

Un conseil scientifique a proposé un plan de travail pluriannuel qui a privilégié trois axes : la réhabilitation de bâtiments pour y installer les livres et les moyens de traitement scientifique et technique ; l'inventaire puis le catalogage des documents ; la formation de personnels locaux au traitement des documents (nettoyage et reconditionnement), conjointement avec des actions d'animation prenant pour appui la fabrication des matériaux (cuir), et la fabrication de conditionnements (boîtes et pochettes) par des habitants réunis dans des structures de production.

Dans la phase actuelle, des travaux sont programmés sur des bâtiments destinés à devenir des bibliothèques, un stage de formation a été assuré par une restauratrice française (un second stage est prévu avant le printemps 2000), l'inventaire et le catalogage des manuscrits sont en cours de préparation.

**JURYS DES CONCOURS PRÉSIDENTS PAR LES INSPECTEURS GÉNÉRAUX EN 1999  
SYNTHÈSES DES RAPPORTS**

**1. Concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes**

Ce concours a été ouvert pour 14 postes par l'arrêté du 21 septembre 1999. Pour son organisation, il a associé l'ENSSIB, l'École nationale des chartes et le bureau des concours (DPATE C4) du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie. Pour la troisième année successive, le jury était présidé par A. POIROT.

Les 19 candidats représentaient les deux filières de l'École des chartes ; 12 appartenaient à la filière A (médiévale et moderne), 7 à la filière B (moderne et contemporaine). Un d'entre eux était entré directement en 2ème année ; 16 étaient déjà titulaires d'un DEA.

Pour la liste principale, la barre d'admission s'est établie à 11,86. Après mûre réflexion, le jury a décidé de ne pas dresser de liste complémentaire, estimant qu'au cours de cette session, aucun des candidats restants n'avait, par sa prestation, montré les qualités requises pour y être inscrit. Le concours de l'École nationale du patrimoine (ENP) s'était tenu avant le "concours chartiste" de l'ENSSIB ; une candidate, reçue aux deux concours, a opté pour la carrière de conservateur du patrimoine, spécialité Archives. Ce sont donc seulement 13 chartistes qui ont commencé leur scolarité à l'ENSSIB au début janvier 1999.

Ce concours fera prochainement l'objet d'un rapport complet, destiné notamment aux futurs candidats.

**2. Concours de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés**

J.-P. CASSEYRE en a assuré la présidence.

Conformément aux articles 1 et 2 du décret 92-30 du 9 janvier 1992 portant statut du corps des BAS, ainsi qu'aux conditions d'accès au concours, 188 candidats ont été déclarés admissibles et 72 admis.

La méthode de travail du jury, constitué de 43 personnes, et les résultats ont été analysés dans le rapport diffusé en juin 1999. Le nombre d'emplois offerts était de 72 (50 pour l'externe et 22 pour l'interne) ; la barre d'admissibilité avait été fixée à 55/100 pour le concours externe et à 54/100 pour le concours interne.

Pour l'oral, le seuil d'admission avait été placé à 122.5/200 pour l'externe (50 lauréats) et à 116.5/200 pour l'interne (22 lauréats).

Il y a deux listes complémentaires, comportant pour le premier concours 24 noms et 9 pour le second.

Un rapport a été publié par le président du jury.

### 3. Examen professionnel de bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle

Le premier examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle avait eu lieu en 1997. Un deuxième a été ouvert en 1999 (arrêté du 8 janvier). Sont admis à prendre part à cet examen les bibliothécaires adjoints de classe supérieure et les bibliothécaires adjoints ayant atteint au moins le 7<sup>ème</sup> échelon. Le nombre des emplois offerts était fixé à 56. Ouvertes à partir du 15 janvier, les inscriptions ont été closes le 12 février.

Le jury doit comprendre au moins 5 membres, dont un président, inspecteur général des bibliothèques ou conservateur général, et un membre au moins ayant le grade de bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle. Nommé par arrêté du 11 mars 1999, le jury était constitué de Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS, inspecteur général des bibliothèques, président ; Catherine PIGANIOL, conservateur en chef ; Michel JUNG, bibliothécaire ; Evelyne FAIVRE, bibliothécaire adjointe spécialisée ; Catherine BARROT, bibliothécaire adjointe de classe exceptionnelle.

L'examen s'est déroulé du 22 au 26 mars et les 29 et 30 mars. Il consiste en une épreuve orale : un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes environ, "permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances et son expérience professionnelles, et son aptitude à exercer les fonctions de bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle. Cet entretien a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de 5 minutes au minimum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de bibliothécaire adjoint et porte, notamment, sur les divers aspects de l'exercice des fonctions" attachées à ce corps. Le jury attribue à chaque candidat une note de 0 à 20 pour l'ensemble de l'épreuve et établit la liste de classement des candidats retenus. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

Il avait été constaté en 1997 que seuls 18,69% des agents promouvables s'étaient inscrits à l'examen. Cette proportion a notablement augmenté en 1999 : 97 personnes se sont inscrites, sur 344 promouvables, soit 28,19%. Elles se répartissaient comme suit :

	Candidats potentiels	Inscrits
<b>Ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie</b>	250	57
<b>Ministère de la Culture et de la Communication</b>	51	18
<b>Autres budgets</b>	6	3
<b>Détachés</b>	84	19
<b>TOTAL</b>	344	97

7 candidats ne se sont pas présentés.

La réunion d'admission a eu lieu le 30 mars 1999. 56 candidats ont été admis. Le seuil d'admissibilité s'est établi à 14, les notes s'échelonnant de 11 à 17.

Un rapport a été établi par le président du jury.

#### **4. Concours de recrutement de magasiniers en chef**

Les conditions d'ancienneté pour se présenter au concours interne de magasinier en chef ont été modifiées par le décret 99-299 du 16 avril 1999, articles 9 à 12. Désormais le concours interne est ouvert aux magasiniers spécialisés justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre années de services effectifs dans le corps.

Au titre de l'année 1999, des concours de recrutement de magasiniers en chef étaient autorisés par arrêté du 5 mars 1999 modifié par l'arrêté du 29 mars 1999. Le nombre d'emplois offerts était de 187 dont 111 au titre du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, et 76 pour le ministère de la Culture et de la Communication. Sur ces 187 postes, 37 sont prévus pour le concours externe, et 150 pour le concours interne.

Le concours était organisé par l'ENSSIB, et le jury présidé par Thérèse BALLY.

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 27 mai 1999, à Paris, dans divers centres de Province, et dans les DOM-TOM. Les épreuves orales d'admission ont eu lieu à Paris (Association Reille, Paris 14<sup>ème</sup>) pour les candidats de métropole, et dans les DOM du lundi 13 au vendredi 17 septembre 1999.

Étaient inscrits au concours externe 3 240 candidats, dont 2 310 (soit 71% des inscrits) ont été présents à la première épreuve écrite, et pour le concours interne 441 candidats inscrits et 407 présents à l'écrit.

A l'issue des épreuves écrites, 328 candidats ont été déclarés admissibles au concours externe, et 232 candidats au concours interne.

A l'issue des épreuves orales, 37 candidats ont été déclarés admis au concours externe (liste principale), 16 sur liste complémentaire, et 150 candidats au concours interne.

Un rapport a été publié par la présidente du jury en octobre 1999.

#### **5. Autres jurys**

##### **? *Recrutement de travailleurs handicapés***

Conformément au décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'État, les bibliothèques universitaires peuvent recruter des personnes reconnues travailleurs handicapés par la COTOREP (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel), et dont le handicap a été jugé compatible, par cette commission, avec l'emploi postulé.

Les candidats peuvent postuler pour des postes dans les trois catégories (A, B et C) sous réserve de justifier des diplômes ou niveaux d'étude exigés des candidats aux concours externes et fixés par le statut particulier du corps auquel ils sont susceptibles d'accéder.

Les candidats sont recrutés - sur poste vacant - en qualité d'agents contractuels pour une période d'un an, et sont rémunérés à l'échelon de stage. Ils font l'objet de la part du responsable de l'établissement d'un pré-rapport puis d'un rapport de stage.

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité disposant du pouvoir de nomination est effectuée au vu du dossier de l'intéressé et après un entretien de celui-ci avec un jury organisé par l'administration chargée du recrutement.

En conséquence deux jurys se sont réunis en 1999. La présidence en a été confiée à l'inspecteur responsable des concours de recrutement du corps correspondant : Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS pour la catégorie B (bibliothécaires-adjoints), Thérèse BALLY pour la catégorie C (magasiniers spécialisés).

L'entretien se déroule - sauf exception - dans les établissements d'exercice des candidats. Pour les magasiniers spécialisés, le jury s'est ainsi réuni à huit reprises (Paris, Cergy-Pontoise, Corte, Lyon, Rennes), et à deux reprises (Paris) pour le jury des bibliothécaires adjoints.

A l'issue de l'entretien, le jury porte une appréciation sur le candidat. Le dossier est ensuite soumis à l'avis de la commission administrative paritaire du corps concerné, qui se prononcera pour la titularisation, le renouvellement pour un an ou le non renouvellement du contrat.

***On trouve sur le site WEB de l'IGB la liste, et, quand il y a lieu, le texte complet des rapports des jurys de concours de 1999.***

**TRAVAUX ET PUBLICATIONS  
DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES EN 1999**

**1. RAPPORTS**

**A - Rapports d'inspection**

46 rapports ont été rédigés.

**B - Rapports thématiques et études générales**

? Rapport d'activité de l'Inspection générale des bibliothèques 1998, par D. PALLIER, avec la collaboration de D. OPPETIT, février 1999.

? Rapport de synthèse sur la Bibliothèque nationale de France, par A. POIROT, mars 1999.

**2. AUTRES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

? Rapport sur le concours de recrutement de magasiniers en chef, interne, externe, session 1999, par T. BALLY, Octobre 1999

? Rapport sur le concours de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés, interne, externe, session 99 par J.-P. CASSEYRE, juin 1999

? Rapport sur le concours de bibliothécaire adjoint, interne, externe, session 1998, par J.-L. GAUTIER-GENTÈS, avril 1999.

? Rapport sur l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle, session 1999, par J.-L. GAUTIER-GENTÈS, juin 1999.

? Rapport sur le concours de recrutement de bibliothécaires, interne, externe, session 1998, par D. PALLIER, octobre 1999 (Édition ENSSIB)

? Rapport sur le concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, session 1998, par A. POIROT, novembre 1999.

### 3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES, TRAVAUX EN COURS

#### **Jean-Marie ARNOULT**

? "Le patrimoine et les tutelles : collectivités locales et universités", dans *Bulletin de l'Association des bibliothécaires français*, 1999.

? *Collection of manuscripts of the Al-Aqsa Library (Jerusalem), physical state and proposals for conservation and restoration treatments*. Paris, UNESCO, 1999.

? *Le programme de sauvegarde des bibliothèques des villes de Chinguetti et de Ouadane*. Alger, Bibliothèque nationale, 1999.

? "Conservation, substitution : du bon usage des alternatives", dans *Désherber en bibliothèque, Manuel pratique de révision des collections*, 2<sup>ème</sup> édition revue et augmentée ..., Paris, Ed. du Cercle de la librairie, 1999 (collection Bibliothèques).

? *Conservation des manuscrits de Chinguetti et Ouadane. Etude préparatoire au traitement scientifique des manuscrits, bilan bibliographique*. Paris, UNESCO, 1999 (en collaboration avec Geneviève Simon et Sid Ahmed Ould Ahmed Salem).

#### **Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS**

? *Le Contrôle de l'État sur le patrimoine des bibliothèques : aspects législatifs et réglementaires. Essai de présentation critique*, 2<sup>ème</sup> édition corrigée, mise à jour et augmentée, préface de Denis Pallier, Villeurbanne, ENSSIB, 1999 (Les Dossiers juridiques de l'ENSSIB).

? "Réflexions exploratoires sur le métier de directeur de bibliothèque. Le cas des bibliothèques municipales", dans *Bulletin des bibliothèques de France*, 1999, n° 4, p. 14-26.

#### **Claudine LIEBER**

? *Désherber en bibliothèque, Manuel pratique de révision des collections*, 2<sup>ème</sup> édition revue et augmentée, par Françoise Gaudet et Claudine Lieber, Paris, Ed. du Cercle de la librairie, 1999 (collection Bibliothèques).

#### **Denis PALLIER**

? "Politique de conservation et bibliothèques universitaires", dans *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, n° 183, 2<sup>ème</sup> trimestre 1999 consacré au patrimoine des bibliothèques, p.98-103.

? Louis Desgraves, *In memoriam* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* et le *Bulletin de l'Association des conservateurs de bibliothèques*.

## REVUE DE PRESSE

### • Articles généraux

#### La Gazette des communes, des départements, des régions

? *L'Inspection générale des bibliothèques demande des données sur le prix des livres* (29 mars 1999).

? *A quoi sert l'inspection générale des bibliothèques ?* (13 décembre 1999) ; J.-L. GAUTIER-GENTÈS et D. PALLIER ont été interrogés pour la préparation de cet article.

#### La Vie universitaire

? *Bibliothèques universitaires : le temps des mutations* (avril 1999) ; commentaire de l'ADBU sur l'observation n° 7 du rapport Lachenaud concernant l'IGB.

### • Missions d'expertise à l'étranger

#### Le Monde

? *La "Sorbonne du désert"* (5-6 septembre 1999) ; J.-M. ARNOULT y expose les principes de sauvegarde adoptés pour la conservation des manuscrits des villes anciennes de Mauritanie.

### • Pluralisme des collections et politique d'acquisition

#### La Gazette des communes, des départements, des régions

? *Comment définir le pluralisme des collections ?* (18 janvier 1999) ; entretien avec J.-L. GAUTIER-GENTÈS.

*Bibliothèques sous influence*, documentaire français d'Eric Pitard, 55 mn, 1999, consacré à la bibliothèque municipale de Marignane ; entretien avec J.-L. GAUTIER-GENTÈS. (Diffusé notamment le 24 janvier 2000 sur France 3 dans "la Case de l'oncle Doc").

### • Echos

A propos de la nouvelle édition de *Désherber en bibliothèque*, dont C. LIEBER est co-auteur ;

#### La Gazette des communes, des départements, des régions

? *Le Désherbage, ou comment rafraîchir les collections* (14 juin 1999)

### Livres-Hebdo

? *Tout sur le désherbage*, n° 360 (3 décembre 1999).

### La Une de Troyes

? *Des milliers de livres au pilon* (décembre 1999).

## • **Rapport de synthèse établi par A. POIROT au sujet de la Bibliothèque nationale de France.**

Cette liste chronologique ne se prétend pas exhaustive ; elle concerne des articles d'importance et de longueur très variables ; elle ne comprend pas les émissions ou bulletins d'information audiovisuels qui ont rendu compte du rapport (notamment sur France 2, la Cinq, Europe 1, France Inter...). Elle ne recense pas non plus la presse syndicale ni les organes d'information, interne et externe, de la Bibliothèque nationale de France. Certains titres présentent un caractère anecdotique ou polémique qui rend parfois mal compte du contenu réel des articles et qui met indirectement l'accent sur la difficulté de la mission.

La liste est arrêtée à la date du 8 juillet 1999, non pas qu'il ne puisse pas être fait référence au rapport ultérieurement, mais parce que les articles concernés alors ne traitent plus uniquement et directement des conclusions immédiates tirées de ce document par la ministre de la Culture et de la Communication.

On rappelle que, d'un commun accord entre le Cabinet de la ministre et l'Inspection générale des bibliothèques, les contacts avec la presse relatifs au *Rapport de synthèse* relevaient de l'initiative du Cabinet.

? 16 mars :

- Emmanuel de Roux, *Le rapport Poirot analyse les dysfonctionnements de la BnF* (Le Monde).

- *Un plan d'action pour résoudre les problèmes de la BnF* (AFP).

- *On n'entre pas dans les salles de la BnF comme dans un moulin* (AFP).

? 17 mars :

- *BnF : ratages à tous les étages* (Libération).

? 18 mars :

- Jean-François Bouthors, *La BnF a trop fait la sourde oreille* (La Croix).

- Anne Muratori-Philip, *Bibliothèque nationale de France : travaux d'urgence* (Le Figaro).

- *Bibliothèque nationale de France : Catherine TRAUTMANN, ministre de la Culture, a défini les priorités* (Le Monde).

? 19 mars :

- Laurence Santantonios, *Autocritique à la BnF* (Livres Hebdo).

? 20 mars :

- *La Bérézina de la BnF* (Le Point).

- *Fausse valeur... BnF : le rapport Poirot flingue Perrault* (Valeurs actuelles).

? 24 mars :

- Sophie Cachon, *BnF : le rapport accablant de l'inspecteur Poirot* (Télérama).

- ? 30 mars :
  - Brendan Kemmet, *Le rapport qui accable la Grande Bibliothèque* (Le Parisien).
- ? 2 avril :
  - Laurence Santantonios, *La BnF après le rapport de l'angoisse* (Livres Hebdo).
- ? 27 avril :
  - Caroline Gaude, *Bibliothèque nationale de France : bogue informatique... et financier* (Le Figaro).
  - Michel Crouzet, Marie-Madeleine Fontaine, Anne-Marie Lecoq, *BnF : le "Titanic" et la nation* (Le Figaro).
- ? mai :
  - *Bibliothèque nationale : chronique d'un loupé annoncé* (Sciences et avenir).
  - *Ça tangué à la Bibliothèque nationale ! (60 millions de consommateurs, n° 328)*.
  - *Bibliothèque nationale de France : expériences vécues* (dossier dans *Le Débat*, mai-août 1999, n° 105 ; parmi les neuf contributions on peut en particulier citer l'article de Pierre Nora *Retour sur les lieux du crime*).
  - *BnF : les travaux d'Hercule* (Archimag).
- ? 14 mai :
  - Laurence Santantonios, *Du plomb pour la BnF* (Livres Hebdo).
- ? 28 mai :
  - Laurence Santantonios, *La forteresse BnF assaillie de tous côtés* (Livres Hebdo).
- ? Juin :
  - Philip Jodidio, *L'État et l'architecte : entretien avec Dominique Perrault, architecte de la Bibliothèque nationale de France* (Connaissance des arts).
- ? 6 juin :
  - *La BnF revoit sa copie* (Le Journal du dimanche).
- ? 7 juin :
  - *Un "plan de redressement" pour la Bibliothèque nationale de France* (La Croix).
- ? 10 juin :
  - *La BnF, aberration pharaonique* (L'Événement).
- ? 25 juin :
  - Julien Chailleuse, *Bibliothèque nationale de France : l'échec* (National Hebdo).
- ? 8 juillet :
  - Louis Martinet, *La Très Emmerdante Bibliothèque* (Nouveau Politis).





## TEXTES CONCERNANT L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

- État au 31 décembre 1999 -

### A - ORGANISATION

#### 1) Statut du corps des inspecteurs généraux, missions d'inspection générale

- Décret n° 69-1265 du 31 décembre 1969 portant statut du personnel scientifique des bibliothèques, titre III, art. 20 et 21 (succédant au décret n° 45-2099 du 13 septembre 1945, relatif à l'effectif et au statut des inspecteurs généraux des bibliothèques, et au décret n° 52-554 du 16 mai 1952, relatif aux statuts des personnels scientifiques des bibliothèques titre II, art. 20-22).

- Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques :

\* Art. 3, les conservateurs en chef peuvent se voir confier par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur des missions d'inspection générale,

\* Art. 23, les conservateurs généraux peuvent être chargés, par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de missions d'inspection générale,

\* Art. 48, à compter de la date de publication du décret, il n'est plus procédé au recrutement d'inspecteur général des bibliothèques.

#### 2) Rattachement

- Décret n° 75-1003 du 29 octobre 1975, transfert au secrétariat d'État à la Culture d'attributions dans les domaines du livre et de la lecture publique, art. 3 : l'IGB est placée sous l'autorité du secrétaire d'État aux Universités et mise à la disposition du secrétaire d'État à la Culture, pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.

- Arrêté du 18 décembre 1975, art. 1 : relèvent directement du secrétaire d'État, l'Inspection générale de l'administration du ministère de l'Éducation pour les missions relatives aux attributions du secrétaire d'État aux Universités et l'Inspection générale des bibliothèques qui est, d'autre part, à la disposition du secrétaire d'État à la Culture pour les bibliothèques relevant de sa compétence.

- Décret n° 93-798 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 2 : l'Inspection générale des bibliothèques est placée sous son autorité.

- Décret n° 93-898 du 12 juillet 1993 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : l'Inspection générale des bibliothèques est une composante de l'administration centrale.

- Décret n° 95-767 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Insertion professionnelle :

\* Art. 1 : le ministre exerce les attributions respectivement dévolues au ministre de l'Éducation nationale et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par les décrets du 16 avril 1993.

\* Art. 2 : pour l'exercice de ses attributions, dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre a autorité sur les services placés sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale et du ministre de

l'Enseignement supérieur et de la Recherche par les décrets du 16 avril 1993.

- Décret n° 95-791 du 19 juin 1995 relatif aux attributions du secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions et sous l'autorité du ministre, le secrétaire d'État fait appel, en tant que de besoin, aux directions mentionnées par le décret du 12 juillet 1993 ainsi qu'à l'Inspection générale de l'éducation nationale, l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et l'Inspection générale des bibliothèques.

- Décret n° 95-1210 du 15 novembre 1995 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exerce les attributions et les pouvoirs précédemment dévolus au ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Insertion professionnelle par le décret du 8 juin 1995 susvisé.

- Décret n° 96-16 du 10 janvier 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : liste des directions composant l'administration centrale "outre les inspections générales, le bureau du cabinet et les hauts fonctionnaires de défense, qui sont directement rattachés au ministre".

- Décret n° 97-707 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, art. 3 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie a autorité sur les directions, services, délégations et missions énumérées par le décret du 10 janvier 1996 susvisé.

- Décret n° 97-1149 du 15 décembre 1997 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, art. 1 : liste des directions et délégations composant l'administration centrale, "outre les inspections générales, le bureau du Cabinet et les hauts fonctionnaires de défense, directement rattachés au ministre".

## **B - INSPECTION, CONTRÔLE**

### ***Champ d'inspection, organisation des inspections, coopération***

- Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 modifié relatif aux services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 5 et 14 : les services communs de documentation et les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques. Celle-ci remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- Décret n° 91-321 du 27 mars 1991 relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 18: les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques, qui remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- Lettre de mission du 1er février 1990 du ministre de l'Éducation nationale : extension du champ d'action de l'IGB aux grandes écoles, instituts, organes de coopération et patrimoine, l'inspection des grands établissements perd son caractère exceptionnel ; inspections individuelles concernant le personnel menées à la demande du ministre seulement; programme d'études thématiques; coopération souhaitée avec l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (l'arrêté du 15 mars 1984 portant organisation de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale prévoit dans son art. 6 le principe de missions communes avec d'autres inspections générales dont celle des bibliothèques).

- Décret n° 88-1037 du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales, pris en application de l'article 61 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 :

\* Art. 6, définition du contrôle technique, qui porte sur les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des ressources documentaires et d'organisation des locaux (art. R.341-6 du code des communes),

*(Na : l'article 65 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit en outre que l'État exerce un contrôle technique sur l'activité du personnel scientifique et technique des communes, départements et régions, chargé de procéder à l'étude, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.)*

\* Art. 7, le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des communes est exercé de façon permanente sous l'autorité du ministre chargé de la Culture par l'Inspection générale des bibliothèques. Le ministre peut également confier des missions spécialisées à des membres du personnel scientifique des bibliothèques ainsi qu'à des fonctionnaires de son ministère choisis en raison de leur compétence scientifique et technique. Le contrôle s'exerce sur pièces et sur place. Chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la Culture, qui est transmis par le préfet au maire (art. R.341-7 du code des communes).

\* Art. 11, les mêmes dispositions sont applicables aux départements et aux régions.

- Le Code général des collectivités territoriales (partie législative) a intégré les dispositions relatives au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt (Art. L. 1422-1 et 1422-8). L'article L. 2541-1 du code précise que ces dispositions sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

- Arrêté n° 89-603 du 2 mars 1989 (ministère de la Culture, ministère de l'Intérieur, secrétariat d'État chargé des Collectivités territoriales) : circulaire d'application du décret relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales. Ce texte porte sur le champ d'application du contrôle (qui concerne, par exemple, la qualification technique des personnels, au titre de la qualité technique des bibliothèques), les agents chargés de l'exécution du contrôle et les modalités d'exercice de ce contrôle.

- Arrêté du 9 mai 1995 relatif à l'organisation de la Direction du livre et de la lecture :

\* Art. 1, elle exerce le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales,

\* Art. 7, le programme annuel d'inspection des bibliothèques relevant de la direction est préparé par la Direction du livre et de la lecture, en relation avec l'Inspection générale des bibliothèques, les conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection et les directeurs régionaux des affaires culturelles (suivant le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles, art. 2, le DRAC veille à la mise en oeuvre du contrôle scientifique, administratif et technique de la réglementation).

Ces articles reprennent les termes des articles 1 et 5 de l'arrêté du 19 mars 1993, relatif à l'organisation de la Direction du livre et de la lecture. Suivant l'arrêté antérieur du 16 février 1987, sur les missions et l'organisation de la Direction du livre et de la lecture, art. 7, l'Inspection, mise à la disposition du ministre de la Culture, était placée auprès du directeur du livre et de la lecture.

Depuis 1993, l'Inspection a reçu des programmes de travail annuels, tant du ministre de l'Éducation nationale que du Directeur du livre et de la lecture.

## C - MISSIONS HORS INSPECTION ET CONTRÔLE

### 1) Formation, recrutement, homologation, gestion des personnels

#### a) École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)

Aucun texte ne prévoit plus la participation de l'Inspection aux instances et jurys de l'ENSSIB. Cependant, un conservateur général chargé de missions d'inspection a assuré l'intérim de la direction de l'École. Un conservateur général chargé de missions d'inspection est membre du conseil d'administration de l'École et préside le jury de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves de l'École des chartes (arrêté annuel de nomination de ce jury).

#### b) École nationale des chartes

- Décret n° 87-232 du 8 octobre 1987 relatif à l'École nationale des chartes, art. 12 : un inspecteur général des bibliothèques est membre de droit du conseil scientifique.

#### c) Bibliothécaires

Un inspecteur général a assuré la présidence des jurys des concours de recrutement de bibliothécaires (externe, interne, interne exceptionnel), depuis la constitution du corps.

#### d) Bibliothécaires adjoints, bibliothécaires adjoints de classe exceptionnelle, bibliothécaire adjoint spécialisés

En 1997-1998, un conservateur général chargé de missions d'inspection a présidé le concours de recrutement de bibliothécaires adjoints.

Un conservateur général chargé de missions d'inspection a présidé l'examen professionnel d'intégration des bibliothécaires adjoints spécialisés. Il préside le jury du concours de recrutement de ce corps.

- Arrêté du 4 mars 1997 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle, art. 4 : jury présidé par un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques.

#### e) Personnel de magasinage

- Arrêté du 23 décembre 1996 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des inspecteurs de magasinage, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers en chef, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers spécialisés, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

#### f) Commissions d'homologation chargées d'examiner les demandes d'intégration dans des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Arrêtés du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire,

- en date du 27 août 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,

- en date du 14 décembre 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des bibliothécaires.

Dans chacune des commissions, un inspecteur général des bibliothèques est membre titulaire et deux IGB sont suppléants. Le statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (Décret n° 91-839 du 2 septembre 1991, art. 38) et le statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991, art. 33) prévoient en effet que ces commissions comprennent, parmi leurs membres, trois personnalités dont au moins un fonctionnaire chargé de mission d'inspection.

#### g) Commissions administratives paritaires des corps de personnels d'État des bibliothèques

Arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives paritaires des personnels des bibliothèques : un inspecteur général est membre titulaire, un inspecteur général est éventuellement suppléant dans chacune des CAP, sauf celle des conservateurs généraux des bibliothèques (à laquelle des inspecteurs généraux assistent à titre d'expert).

### **2) Suivi des services communs de documentation des universités**

#### a) Affectation des locaux des bibliothèques universitaires : extension, transfert de sections ou création de nouvelles sections

- Circulaire n° 82-0882 du 25 novembre 1982, adressée aux présidents d'université par le directeur général des enseignements supérieurs et de la recherche, Circulaire n° 82-0900 du 1er décembre 1982, adressée par le directeur des bibliothèques aux directeurs de bibliothèques universitaires (circulaires préparant le transfert des crédits et des charges d'infrastructure des bibliothèques aux universités, et l'après-transfert) :

\* toute initiative visant à attribuer une autre fonction aux locaux des bibliothèques universitaires devra être soumise à l'avis de la direction et de l'Inspection générale des bibliothèques,

\* pour l'extension, le transfert des sections ou la création de nouvelles sections de bibliothèques universitaires, la direction et l'inspection devront être consultées.

#### b) Avis avant nomination des responsables de section

- Décret n° 85-694 modifié du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 11 : nomination des responsables de section de bibliothèque par le président de l'université, sur proposition du directeur du service commun de la documentation et après avis de l'Inspection générale des bibliothèques.

#### c) Retrait des fonctions de direction d'un service commun de la documentation

- Circulaire n° 85-0611 du 10 octobre 1985 : ces fonctions peuvent être retirées par le ministre, soit sur la demande de l'intéressé, soit au vu des rapports de l'Inspection générale des bibliothèques demandés par le ministre, après consultation des présidents ou directeurs d'établissements concernés et après avis de la commission consultative compétente.

### **3) Participation à diverses instances**

- Arrêté du 2 septembre 1958 fixant les modalités de gestion de la Bibliothèque byzantine, art. 3 : comité consultatif, un IGB membre de droit.

- Arrêté du 9 mai 1989 portant création du conseil scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques, art. 3 : un IGB en est membre.

- Arrêté du 27 mars 1991 relatif au comité de la documentation des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 2 : le comité comprend un IGB désigné par le ministre de l'Enseignement supérieur, ou son représentant.

- Décret n° 92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la Bibliothèque nationale

et universitaire de Strasbourg et relatif aux services de la documentation des universités de Strasbourg, art 3 : le conseil d'administration de la BNUS comprend, parmi les membres de droit, un IGB désigné par le ministre de l'Enseignement supérieur.

- Décret n° 94-920 du 24 octobre 1994 relatif à la Commission nationale de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, art. 1 : la commission comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur de bibliothèque.

- Convention du 1<sup>er</sup> janvier 1997 entre le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie et le CNRS (Institut de recherche et d'histoire des textes), s'associant pour un programme de recherche sur les manuscrits des bibliothèques municipales et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, art. 7 : le comité scientifique de programme comprend un inspecteur général des bibliothèques.

## ANNEXE 8

### RÉPARTITION DES ZONES D'INSPECTION EN 2000

	<b>RÉGIONS (Bib. universitaires et territoriales)</b>	<b>ILE DE FRANCE (Bibliothèques territoriales)</b>	<b>PARIS- ILE DE FRANCE (Bibliothèques universitaires)</b>
<b>Jean-Marie ARNOULT</b>	Bretagne Basse-Normandie Haute-Normandie Mayotte La Réunion	Hauts-de-Seine	BDIC BU Paris X
<b>Thérèse BALLY</b>	Aquitaine Midi-Pyrénées Pacifique	Val-de-Marne	BIU de la Sorbonne BIU des Langues orientales BU Paris III BU Paris IX BU Paris XII
<b>Jean-Pierre CASSEYRE</b>	Auvergne Limousin Pays-de-Loire Poitou-Charentes	Val d'Oise	BIU Cujas BU Paris IV BU de Cergy-Pontoise
<b>Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS</b>	Languedoc-Roussillon Provence-Alpes-Côte d'Azur	Seine-et-Marne	BIU Pharmacie
<b>Claudine LIEBER</b>	Centre Champagne-Ardenne Corse Franche-Comté	Essonne	BAA BU Paris I BU Paris II BU Paris XI BU Evry-Val-d'Essonne Bib. du Muséum Bib. Musée de l'Homme Bib. Byzantine
<b>Danielle OPPETIT</b>	Nord-Pas-de-Calais Picardie	Seine-Saint-Denis	BIUM BU Paris VIII BU Paris XIII BU Marne-la-Vallée Bib. de l'Académie de Médecine
<b>Denis PALLIER</b>	Alsace Bourgogne Lorraine	Yvelines	BIU Ste Geneviève BU St Quentin-en-Yvelines Bib. de l'Institut Bib. Mazarine
<b>Albert POIROT</b>	Rhône-Alpes Guadeloupe Guyane Martinique		BIU Jussieu BU Paris V BU Paris VI BU Paris 7



## PRÉSIDENTES DE JURYS DE CONCOURS EN 2000

<b>IG</b>	<b>JURY</b>
<b>Albert POIROT</b>	Chartistes
<b>Denis PALLIER</b>	Bibliothécaires
<b>Jean-Pierre CASSEYRE</b>	Bibliothécaires adjoints spécialisés
<b>Danielle OPPETIT</b>	Magasiniers en chef
<b>Thérèse BALLY</b>	Magasiniers spécialisés
<b>Claudine LIEBER</b>	Magasiniers (concours Ville de Paris)



## INFORMATIONS PRATIQUES

	<b>1 rue d'Ulm 75005 PARIS</b>
	<b>01.55.55.25.39</b>
	<b>01.55.55.05.69.</b>
	<b>igb@education.gouv.fr</b>

Jean-Marie ARNOULT	 01.55.55.25.39. 01.40.15.73.65.	 igb@education.gouv.fr jean-marie.arnoult@ culture.fr
Thérèse BALLY	 01.55.55.25.96.	 igb@education.gouv.fr
Jean-Pierre CASSEYRE	 01.55.55.25.94.	 igb@education.gouv.fr
Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	 01.55.55.25.92.	 igb@education.gouv.fr
Delphine LE BIAN (secrétariat)	 01.55.55.25.39.	 delphine.le-bian@education.gouv.fr igb@education.gouv.fr
Claudine LIEBER	 01.55.55.25.39. 01.40.15.73.68	 igb@education.gouv.fr claudine.lieber@culture.fr
Danielle OPPETIT	 01.55.55.25.95.	 igb@education.gouv.fr
Denis PALLIER	 01.55.55.25.41.	 igb@education.gouv.fr
Albert POIROT	 01.55.55.25.39. 01.40.15.75.36.	 igb@education.gouv.fr

Toutes les informations concernant les zones d'inspection, les jurys de concours, ainsi que les renseignements pratiques sur l'Inspection générale des bibliothèques sont consultables en ligne sur le **site WEB de l'IGB**. On y trouve également les publications (rapports annuels et rapports de concours), à l'exception des rapports de mission.

**<http://www.education.gouv.fr/syst/ig.htm>**